Commission des alcools et des jeux de l’Ontario (CAJO)

Rapport annuel 2023–2024

Juillet 2024

Table des matières

Message du président 2
Message de la directrice générale 3
Au sujet de la CAJO 5
2023–2024 : Rétrospective de l’année 8
Principales réalisations par secteur 10
Alcool 10
Jeux 11
Courses de chevaux 13
Cannabis 13
Résultats conformes au mandat 15
Compétitivité, durabilité et gestion des dépenses 15
Transparence et responsabilisation 15
Gestion des risques 15
Diversité, inclusion et accessibilité 16
Gestion de la main-d’œuvre 16
Collecte de données 17
Livraison numérique et service à la clientèle 17
Rendement opérationnel 18
Performance financière 23
Annexe I : États financiers vérifiés 25
Annexe II : Structure organisationnelle de la CAJO 26
Annexe III : Comité d’appel des courses de chevaux 27
Annexe IV : Rapport annuel de Jeux en ligne Ontario 29

Message du président

Cette année a vu une nouvelle expansion du choix des consommateurs pour les Ontariens et Ontariennes grâce à la croissance du marché légal des jeux en ligne et à l'annonce de la vente de bière, de vin et de boissons prêtes à boire dans les dépanneurs et les épiceries de la province. Notre mandat est de veiller à ce que les consommateurs aient un accès sécuritaire à nos secteurs réglementés – l'alcool, le cannabis et les jeux – avec la liberté de faire des choix pour eux-mêmes. Et l'équipe d'employés talentueux, créatifs et travailleurs de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario s'acquitte de cette tâche pour les Ontariens et Ontariennes.

Le gouvernement de l'Ontario a établi les priorités suivantes pour l'organisme cette année :

Vente sécuritaire et responsable d'alcool dans les dépanneurs et les épiceries de l'Ontario. Au moment d'écrire ces lignes, nous aurons délivré plus de 3 500 permis aux propriétaires d'épiceries et de dépanneurs, ce qui représente une augmentation de 1 %[1] des options d'achat d'alcool pour les Ontariens et les Ontariennes. Nous avons besoin d'une formation solide pour nous assurer que l'alcool n'est pas vendu aux mineurs ou aux personnes en état d'ébriété. La CAJO prendra des mesures énergiques en ce qui concerne les infractions en matière de responsabilité sociale et pourra inspecter un emplacement à tout moment. Les titulaires de permis devront laisser les inspecteurs de la CAJO accéder à l'entreprise et effectuer leurs inspections.

Assurer la sécurité de nos collectivités et protéger les jeunes en luttant contre la vente illégale de cannabis. Nous avons collaboré avec la Société ontarienne du cannabis et le gouvernement pour soutenir les détaillants de cannabis légaux dans notre système de vente au détail robuste et ouvert, tout en sévissant contre les magasins de cannabis illégaux. Nous continuerons de travailler avec la police et le gouvernement pour assurer la sécurité des collectivités.

Le présent rapport annuel fournit des détails sur la façon dont la CAJO a donné suite à ces priorités et à d'autres au cours du dernier exercice. En tant qu'organisme fermement engagé à rendre des comptes et à faire preuve de transparence, le Conseil a continué de surveiller la réponse de la CAJO aux recommandations formulées par le vérificateur général de l'Ontario dans le cadre de l'audit de l'organisme réalisé en 2020.

Au cours de la dernière année, l'ancien directeur général et registrateur de la CAJO, Tom Mungham, a pris sa retraite. Tout au long de sa carrière de 17 ans à la CAJO, dont trois en tant que directeur général, Tom a fait preuve d'un leadership exceptionnel à l'organisme alors que son mandat s'élargissait et que les secteurs qu'il réglemente évoluaient continuellement. Après le départ à la retraite de Tom, nous avons eu le plaisir d'accueillir la D^{re} Karin Schnarr en tant que directrice générale et registrateure en septembre 2023. Karin apporte une vaste expérience des secteurs universitaire, public et privé, et a déjà eu une incidence forte et immédiate sur l'organisme alors qu'elle continue d'aller de l'avant avec son important mandat.

Je conclurai en remerciant mon prédécesseur, Lalit Aggarwal, pour les services exceptionnels qu'il a rendus à la CAJO en tant que président sortant pendant quatre ans. Lalit était un pilier pour le conseil d'administration et la CAJO pendant les jours difficiles de la pandémie. Il a joué

[1] 3 574 permis de dépanneur et d'épicerie en date du 4 juillet 2024. L'augmentation de 11 % est basée sur 31 240 permis en 2022-2023 (*Rapport annuel de la CAJO 2022-2023, tableau 7 : Nombre total de permis d'alcool*)

un rôle de premier plan dans des initiatives clés, y compris le lancement du marché du jeu en ligne de l'Ontario. En plus des changements apportés à notre conseil d'administration, je félicite également l'ancienne vice-présidente et actuelle membre du Conseil d'administration de la CAJO, Heidi Reinhart, pour sa nomination au poste de présidente de Jeux en ligne Ontario en juillet 2023 et Paul Stoyan pour sa nomination au poste de vice-président du conseil d'administration en août 2023.

Au nom du conseil d'administration, j'aimerais remercier sincèrement le personnel de la CAJO. L'effectif de cette agence est un groupe de fonctionnaires dévoués et travailleurs qui s'engagent à soutenir les secteurs que nous réglementons tout en protégeant les intérêts de la population de l'Ontario.

Dave Forestell, président

Message de la directrice générale

L'exercice 2023-2024 a été marqué par une nouvelle période de transformation pour la CAJO. J'ai eu l'honneur de me joindre à cet organisme en tant que registrateure et directrice générale en septembre 2023, à la suite du départ à la retraite de mon estimé collègue Tom Mungham. Tout au long de ses 17 années remarquables à la CAJO, Tom a fait preuve d'un leadership exceptionnel à mesure que le mandat de l'organisme s'élargissait, en prenant de nouvelles initiatives pour soutenir l'évolution des besoins dans chacun des secteurs que nous réglementons et y réagir. Je me joins à notre conseil d'administration pour exprimer mes sincères remerciements à Tom pour sa contribution exceptionnelle à la CAJO et aux Ontariennes et Ontariens que nous servons.

Une étape importante a marqué le début de cet exercice financier en avril 2023 – le premier anniversaire du marché ouvert et réglementé des jeux en ligne en Ontario. En partenariat avec Jeux en ligne Ontario, nous avons mené une étude Ipsos pour coïncider avec le premier anniversaire du nouveau marché. Elle a révélé que plus de 85 pour cent des personnes interrogées qui jouaient en ligne en Ontario le faisaient maintenant sur des sites réglementés. Cela représente un succès considérable dans la mesure où les joueurs ont cessé de jouer sur des sites non réglementés pour choisir des sites réglementés qui appliquent les normes élevées de l'Ontario en matière d'intégrité des jeux et de protection des joueurs. Le marché réglementé a également fourni aux participants de l'industrie du jeu un cadre clair pour entrer sur le marché, favorisant ainsi l'innovation et les possibilités économiques pour les entreprises.

Les réalisations de l'organisme n'ont pas seulement été remarquées ici en Ontario, mais une fois de plus sur la scène mondiale. En juin 2023, la CAJO a reçu le prix d'excellence en réglementation du jeu de la North American Gaming Regulators Association pour ses efforts de classe mondiale dans l'élaboration et la mise en œuvre du cadre réglementaire du marché des jeux en ligne de l'Ontario.

Au cours du présent exercice, nous avons renforcé notre soutien au secteur des jeux de bienfaisance en créant de meilleures possibilités de collecte de fonds. À la suite d'une consultation sectorielle, la CAJO a approuvé l'expansion de la vente de billets de tombola électronique 50/50 pour les organismes de bienfaisance des fondations hospitalières afin de

permettre leur vente chez les dépanneurs de l'Ontario par le personnel de vente au détail. De plus, le nombre maximal de tombolas en ligne que les organismes de bienfaisance peuvent organiser et gérer en même temps a augmenté, passant d'un maximum de deux à quatre. Ces changements reflètent notre engagement à offrir plus de souplesse et de possibilités de collecte de fonds aux organismes de bienfaisance, améliorant ainsi la vie des Ontariennes et des Ontariens.

En décembre 2023, le gouvernement de l'Ontario a annoncé que la vente d'alcool serait bientôt élargie afin d'offrir plus de choix et de commodité aux Ontariennes et aux Ontariens. Cela marque un changement important à venir dans le secteur de l'alcool, avec des milliers de nouveaux magasins de détail en Ontario autorisés à vendre de l'alcool sur ce futur marché. La CAJO jouera un rôle central dans la mise en œuvre de cette initiative gouvernementale. Elle a ainsi travaillé à l'élaboration d'un cadre réglementaire et d'un plan de mise en œuvre qui assurent des mesures de protection efficaces pour la vente responsable d'alcool et facilitent la participation au marché pour les détaillants admissibles qui souhaitent rejoindre le secteur.

Dans le secteur en pleine évolution du cannabis, l'organisme a continué à jouer un rôle essentiel pour assurer la vente sécuritaire, responsable et légale du cannabis. C'est une industrie qui continue d'évoluer. En avril 2023, la ville de Mississauga a choisi d'autoriser les magasins de détail de cannabis. La CAJO a veillé à ce que des ressources soient en place pour soutenir les demandeurs tout au long du processus d'octroi de licences et pour aider les résidents à faire face à ce changement. Pour aider à réduire le fardeau des détaillants de cannabis, nous avons collaboré avec la Société ontarienne du cannabis pour mettre en place une nouvelle Plateforme de soumission des données pour les points de vente. Le nouveau système permet d'automatiser les rapports réglementaires, ce qui contribue à réduire le fardeau de déclaration pour les détaillants tout en améliorant la précision des données.

Tout au long de la période 2023-2024, la CAJO a continué à travailler en étroite collaboration avec les experts du secteur des courses de chevaux sur les réformes relatives au bien-être des équidés, notamment en apportant des modifications aux règles de course pour promouvoir le bien-être des athlètes équins, par exemple pour restreindre l'utilisation de médicaments potentiellement nocifs pour les chevaux. Nous avons également procédé à plusieurs mises à jour des modifications temporaires de la règle COVID-19 pour les courses de chevaux de race Standardbred et Thoroughbred, afin de tenir compte de la levée des restrictions de santé publique dans ce secteur.

La diversité, l'inclusion et l'accessibilité (DI+A) sont restées une priorité pour la CAJO, qui a poursuivi la mise en œuvre d'une stratégie DI+A pluriannuelle. En juillet 2023, un bureau dédié à la DI+A a été créé pour rendre ce travail opérationnel et faire en sorte que la CAJO puisse continuer à soutenir sa culture d'inclusion en tant qu'employeur, et à fournir des services inclusifs, accessibles et réactifs en tant que prestataire de services.

Notre plan stratégique actuel arrive à sa conclusion à la fin du présent exercice et nous travaillons actuellement à l'élaboration du prochain plan stratégique de l'agence. Dans le cadre de cette élaboration, nous avons largement consulté nos intervenants internes et externes sur leurs points de vue et leurs priorités en matière d'objectifs stratégiques qui s'harmonisent avec la vision et le mandat de la CAJO. Les travaux se poursuivent pour finaliser les objectifs, les initiatives et les résultats afin de commencer à mettre en œuvre le plan l'année prochaine.

Au cours de l'année, nous avons également continué d'accorder la priorité à notre stratégie numérique et à l'activation numérique de notre travail visant à renforcer notre capacité à prendre des décisions fondées sur des données probantes qui soutiennent notre modèle de conformité fondé sur le risque et améliorent l'efficacité de la réglementation.

Cet exercice s'est achevé avec une distinction importante pour la CAJO, puisque nous avons été sélectionnés comme l'un des meilleurs employeurs 2024 du Grand Toronto. Cette désignation annuelle reconnaît les employeurs qui offrent des lieux de travail exceptionnels et des pratiques exemplaires à leurs employés. L'organisation tout entière était à juste titre très fière de cette reconnaissance.

À l'avenir, nous poursuivrons notre parcours pour être un organisme de réglementation de classe mondiale qui est novateur, proactif, inclusif et socialement responsable. Nous continuerons de travailler en étroite collaboration avec nos partenaires gouvernementaux, y compris le ministère du Procureur général, ainsi que nos divers secteurs d'intervenants, afin d'élaborer et de maintenir des normes axées sur les résultats dans l'intérêt de la population ontarienne.

D^re^ Karin Schnarr, registrateure et directrice générale

Au sujet de la CAJO

Introduction

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) est un organisme provincial de la Couronne qui relève du ministère du Procureur général. Elle agit à titre de société en vertu de la *Loi de 2019 sur la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario*.

La CAJO est chargée de réglementer les secteurs des alcools, des jeux, des courses de chevaux et de la vente au détail du cannabis en respectant les principes d'honnêteté et d'intégrité et en veillant à l'intérêt public. Pour ce faire, la CAJO veille à l'application de la *Loi de 2019 sur les permis d'alcool et la réglementation des alcools*, la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, la *Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux* et la *Loi de 2018 sur les licences liées au cannabis.* Elle veille aussi à l'application du décret 208/2024 sur les licences de loterie pour les organismes de bienfaisance.

Filiale de la CAJO

Jeux en ligne Ontario (iGO) a été créée en tant que filiale de la CAJO en 2021. iGO est responsable de la conduite et de la gestion des jeux en ligne par l'intermédiaire d'opérateurs privés en Ontario. Le rôle de la CAJO en tant qu'organisme de réglementation est séparé du rôle commercial d'iGO. La CAJO continue d'être responsable de la surveillance réglementaire de toutes les activités de jeux en ligne en Ontario, y compris les exploitants privés de jeux en ligne, les fournisseurs et iGO. Les entreprises qui réussissent à entrer sur le marché ontarien doivent respecter des normes rigoureuses en matière d'intégrité du jeu et des opérateurs, d'équité, de protection des joueurs et de responsabilité sociale.
Le rapport annuel de la CAJO doit contenir le rapport annuel de sa filiale. Par conséquent, le rapport annuel d'iGO est joint en annexe.

Conseil d’administration

Le conseil d’administration (conseil) de la CAJO est chargé de la gouvernance générale de la Commission et les membres se rencontrent régulièrement. Dans l’exercice de ses fonctions relatives à la gouvernance, le conseil fixe des objectifs, élabore des politiques et établit des orientations stratégiques pour permettre à la Commission de remplir son mandat; il s’agit notamment de collaborer avec le président-directeur général et les cadres supérieurs en ce qui concerne les activités de réglementation et de gouvernance.

Il travaille notamment avec le directeur général et les cadres supérieurs à la réalisation des activités ayant trait à la réglementation et à la gouvernance. Pour remplir ses fonctions de gouvernance, le conseil d’administration compte sur deux comités permanents, soit le Comité des finances, de la vérification et de la gestion des risques et le Comité de la surveillance stratégique et de la gouvernance. Ces comités rendent des comptes au conseil et lui fournissent des mises à jour régulières lors de ses réunions. Ils soulignent les principaux points devant faire l’objet de décisions et les sujets nécessitant des discussions. Ils lui font aussi des recommandations.

- Le Comité des finances, de la vérification et de la gestion des risques est chargé d’assurer la surveillance des questions liées au rendement financier. Ce comité assure également la surveillance de la cybersécurité, des activités de vérification interne, et de la gestion des risques et des situations d’urgence, y compris les systèmes de contrôle interne et les plans annuels de gestion des risques et de vérification.

- Le Comité de surveillance stratégique et de gouvernance est chargé de veiller à ce que l’organisme dispose d’un cadre de gouvernance efficace, s’acquitte de ses responsabilités et remplisse son mandat législatif. Ce comité est chargé de surveiller et d’évaluer le rendement de l’organisme par rapport aux stratégies et aux objectifs clés et d’assurer la surveillance stratégique du programme de responsabilité sociale de l’entreprise et la stratégie des ressources humaines de la CAJO.

La liste ci-dessous renferme le nom des membres du conseil d’administration pour l’exercice clos le 31 mars 2024, y compris leur date de nomination initiale.

Nombre total d’indemnités quotidiennes de toutes les personnes nommées pour 2023-2024 : **123 309,90 $**

Rémunération de l’exercice 2023-2024 : Conseil d’administration

Membre	Date de la nomination initiale	Durée du mandat le plus récent	Rémunération totale Exercice 2023-24
Dave Forestell Président	12 décembre 2018	20 juillet 2023 – 19 juillet 2024	29 678,31 $
Lalit Aggarwal (Ancien président)	6 juin 2019	6 juin 2020 – 14 juillet 2023	18 225,31 $
Paul Stoyan Vice-président du conseil	29 juillet 2021	29 juillet 2023 – 28 juillet 2026	15 645,01 $
Cara Vaccarino Membre Présidente du Comité stratégique, de gouvernance et de surveillance	14 février 2020	Du 14 février 2022 au 13 février 2025	13 212,75 $
Douglas McLarty Membre Président du Comité des finances, de la vérification et de la gestion des risques	20 février 2020	Du 20 février 2022 au 19 février 2025	14 613,54 $
Neil Desai Membre	17 septembre 2020	Du 17 septembre 2022 au 16 septembre 2025	18 145,39 $
Heidi Reinhart Membre[2]	29 octobre 2020	Du 16 septembre 2023 au 15 septembre 2026	13 789,59 $

La structure organisationnelle de la CAJO est jointe en annexe.

[2] Heidi Reinhart est l’actuelle présidente du conseil d’administration de Jeux en ligne Ontario.

2023–2024 : Rétrospective de l’année

Objectifs stratégiques

Le plan stratégique de la CAJO décrit les objectifs stratégiques de l’organisation. La CAJO en est à la dernière année de son plan stratégique quinquennal actuel et l’élaboration du plan stratégique pluriannuel à venir est en cours.

Les réalisations de la CAJO en 2023-2024 soulignent son engagement à atteindre chacun de ses trois objectifs stratégiques : Organisme de réglementation moderne, Excellence du service et Priorité aux personnes. Ces réalisations sont attribuables aux principales activités, projets et initiatives de base entrepris à la CAJO.

Organisme de réglementation moderne

Être un organisme de réglementation moderne demeure un engagement clé et façonne la façon dont la CAJO se charge de la réglementation et collabore avec ses intervenants. La CAJO s’engage à tirer parti des données probantes et de la mobilisation efficace des intervenants et de la gestion des relations dans le cadre de l’élaboration et de la mise en œuvre de son orientation réglementaire.

La CAJO est une organisation axée sur le numérique qui fournit des canaux numériques en libre-service pratiques et cohérents en tout temps et en tout lieu pour tous ses services de base. Notre objectif est de créer une expérience de service optimale pour nos demandeurs et nos titulaires de permis qui les aide à mieux naviguer dans le parcours du service de la CAJO et à comprendre et à respecter leurs obligations de conformité. La CAJO continue de mettre l’accent sur l’optimisation continue du portail de services iCAJO afin d’augmenter le nombre d’utilisateurs qui peuvent effectuer leurs transactions en ligne.

Excellence du service

L’excellence du service est un fondement essentiel qui s’inscrit dans l’ensemble du travail de la CAJO, de la prestation de services de base à la délivrance de permis et de licences et

inscriptions, en passant par la conformité, les enquêtes et l'application de la loi. La CAJO applique une optique d'excellence du service pour s'assurer que la CAJO établit des programmes et des politiques qui répondent le mieux aux besoins de nos clients.

Des améliorations ont été apportées aux principales technologies axées sur les clients, y compris le site Web de la CAJO et le Centre de contacts, afin de mieux répondre aux demandes des titulaires de permis, des titulaires de licence et du public que nous servons. Le nouveau site, qui sera lancé au début de 2024-2025, se veut davantage axé sur les tâches, afin de mieux soutenir le parcours de l'utilisateur en créant une expérience de service transparente entre le site Web public et iCAJO.

Priorité aux personnes

La CAJO demeure déterminée à cultiver le potentiel de son effectif et reconnaît la nature essentielle de cultiver cette orientation organisationnelle. Pour atteindre cet objectif stratégique, il est essentiel de donner la priorité aux personnes et de maintenir un engagement ferme en faveur de la diversité, de l'inclusion et de l'accessibilité.

Au cours de l'année écoulée, la CAJO a réalisé d'importants progrès dans la promotion d'une culture d'entreprise favorable et motivante. Elle s'est concentrée sur la mise en œuvre de cadres de développement organisationnel complets et d'initiatives visant à développer et à reconnaître les talents. Elle reste attachée à l'engagement des employés et à la prise en compte des besoins individuels, tout en veillant à l'équité et à la transparence.

Le nombre d'employés qui estiment que la CAJO progresse dans son engagement en matière de diversité, d'inclusion et d'accessibilité (DI+A) a augmenté cette année, en partie grâce à l'engagement manifeste de la CAJO dans la transition du DI+A d'un projet d'entreprise à un programme opérationnel. En 2023-2024, la participation des employés aux événements d'apprentissage avec des conférenciers invités a dépassé celle des années précédentes. Les principes et les pratiques de DI+A sont intégrés aux opérations de la CAJO, par exemple dans les processus de recrutement et les programmes de perfectionnement en leadership. Les employés sont régulièrement invités à faire part de leurs commentaires et leurs idées, et à collaborer à la planification et à la mise en œuvre des activités de DI+A.

Mesure du rendement

La mesure du rendement à la CAJO continue de faire évoluer les pratiques d'évaluation fondées sur des données probantes pour appuyer l'efficacité des activités et des initiatives de l'organisme, tout en démontrant les progrès réalisés par la CAJO dans la réalisation de ses objectifs stratégiques et de son mandat. Dans le cadre du prochain plan stratégique, l'organisme déterminera des mesures et des cibles pour évaluer le succès de chaque objectif et améliorer les connaissances pour soutenir la prise de décision stratégique.

Mesures de rendement	**Mesure des résultats**	**Rendement**
Organisme de réglementation moderne		
Priorité au numérique : La CAJO fournit des services axés sur l'utilisateur et des renseignements par l'entremise de	Le pourcentage d'utilisateurs ayant recours aux options numériques pour effectuer des	**95 %**

multiples fenêtres et réseaux de service en tout temps et n'importe où. Le nombre de demandes numériques et de plaintes reçues par la CAJO est utilisé pour calculer ce total.	transactions avec la CAJO atteint ou dépasse la cible de 85 %	
Excellence du service		
Optimisation des ressources : Garantir la valeur de chaque transaction en mettant l'accent sur la rationalisation des processus et la réduction du fardeau réglementaire.	Le pourcentage de demandes de permis de circonstance délivrées automatiquement atteint ou dépasse la cible de 90 %.	**93 %**
Priorité aux personnes		
Expérience des employés : Le degré d'implication et d'autonomisation est en corrélation directe avec la productivité, la motivation et la satisfaction au travail.	Le pourcentage d'employés de la CAJO qui recommanderait la CAJO comme lieu de travail atteint ou dépasse la cible de 75 %.	**89 %**
	Le pourcentage d'employés de la CAJO qui estiment que leurs suggestions et leurs idées comptent[3] atteint ou dépasse la cible de 0 %.	**80 %**
Stratégie en matière de diversité, d'inclusion et d'accessibilité : mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de la CAJO de créer une culture d'entreprise inclusive, exempte de discrimination et de harcèlement.	Le pourcentage de membres du personnel de la CAJO qui estiment que la CAJO progresse dans la réalisation de ses engagements en matière de DI+A est égal ou supérieur à 91 %.	**93 %** (mai)[4]
	Le pourcentage de membres du personnel de la CAJO qui se sentent capables d'être pleinement « eux-mêmes » au travail atteint ou dépasse 92 %.	**92 %** (février)[3]

Principales réalisations par secteur

Alcool

Tout au long de l'exercice 2023-2024, la CAJO a fait progresser une gamme d'initiatives visant à soutenir le secteur dynamique des boissons alcoolisées de l'Ontario. Ces activités

[3] Le libellé de cette mesure a été mis à jour pour refléter le libellé de la question du sondage.
[4] Les mesures ci-dessus reflètent un point dans le temps et proviennent d'enquêtes menées en mai 2023 et en février 2024.

s’harmonisent avec les principales priorités du gouvernement tout en continuant de veiller à ce que l’alcool soit vendu, servi et livré de manière responsable.

- Le 14 décembre 2023, le gouvernement a réaffirmé son engagement à moderniser le secteur de l’alcool, avec des plans d’expansion de la vente au détail d’alcool en Ontario[5]. Cette expansion, la plus importante depuis près d’un siècle, vise à introduire une vague de nouveaux détaillants sur le marché afin d’offrir aux consommateurs plus de commodité et de choix, tout en veillant à ce que le secteur fonctionne avec honnêteté, intégrité et dans l’intérêt public au sens large. En tant que chef de file essentiel pour faciliter une transition stable d’un marché élargi, la CAJO continue de collaborer avec le gouvernement à l’élaboration d’un nouveau cadre réglementaire.
- En reconnaissance de l’importance nationale et internationale de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA 2023, la CAJO a prolongé les heures d’ouverture pour la vente et le service d’alcool, apportant ainsi son soutien au secteur de l’hôtellerie et du tourisme.
- La CAJO continue d’administrer les programmes de rapports de police et de « Dernier verre » en partenariat avec la police. Cette démarche s’inscrit dans le cadre d’une approche coordonnée des activités de mise en conformité, qui met l’accent sur la collaboration avec les partenaires communautaires locaux, notamment la police, les services d’incendie, les règlements municipaux et les bureaux de santé publique.
- Le recours à des clients mystères dans les épiceries continue d’être un outil efficace pour évaluer si ces établissements réussissent à éviter que les jeunes aient accès à de l’alcool. Tout au long de l’année 2023-2024, la CAJO a élargi le programme des clients mystères pour couvrir tous les titulaires de permis de vente d’alcool opérant dans la province.

Jeux

Tout au long de l’exercice 2023-2024, la CAJO a fait progresser une série d’initiatives visant à soutenir le secteur des jeux en Ontario en pleine évolution, notamment les jeux de bienfaisance, les jeux commerciaux terrestres, les jeux en ligne et les loteries. Ces activités s’inscrivent dans le cadre des grandes priorités du gouvernement, en soutenant un secteur des jeux sain et durable, tout en mettant l’accent sur le jeu responsable et la protection des joueurs.

Jeux de bienfaisance

La CAJO a mis en place plusieurs initiatives afin d’offrir de nouvelles occasions aux organisations admissibles, répondant ainsi à l’évolution des besoins des intervenants du secteur. Il s’agit notamment des éléments suivants :

- Augmenter de deux à quatre le nombre de tombolas en ligne que les organismes de bienfaisance peuvent organiser et gérer en même temps.

---

[5] Avant la publication du présent rapport, le 24 mai 2024, le gouvernement a annoncé que les épiceries autorisées pourront vendre une sélection élargie d’alcools à compter du 1er août 2024, les dépanneurs dès le 5 septembre 2024 et les nouvelles épiceries et magasins à grande surface à compter du 31 octobre 2024.

- Établir un cadre permettant aux fondations d'hôpitaux de vendre des billets de tombola électronique 50/50 en personne dans les dépanneurs de l'Ontario, par l'intermédiaire du personnel des dépanneurs.
- L'Ontario et la Nouvelle-Écosse ont collaboré pour établir la première licence interprovinciale de loterie de tombola de bienfaisance au Canada, une étape importante dans les efforts de la CAJO pour moderniser les jeux de bienfaisance.

Jeux commerciaux terrestres

Au cours de l'exercice 2023-2024, la CAJO a entrepris une gamme d'activités pour faire progresser sa stratégie de modernisation du jeu :

- De nombreux ateliers ont été organisés sur les réformes importantes des modèles d'admissibilité des casinos et de conformité des casinos de la CAJO, qui ont été déterminés pour une mise en œuvre potentielle en 2024/2025.
- Les exigences, l'accès aux données et la faisabilité analytique d'un tableau de bord opérationnel de la lutte contre le blanchiment d'argent (LBA) ont tous été confirmés au cours du présent exercice. Le tableau de bord sera utilisé pour mieux cibler les ressources de l'organisme et la cible actuelle pour le lancement de la version alpha est le premier trimestre 2024/2025, les versions suivantes devant être itératives par nature et lancées à des intervalles appropriés.

Jeux en ligne

Depuis le lancement du marché réglementé des Jeux en ligne de l'Ontario en avril 2022, la CAJO a veillé à ce que le modèle de réglementation continue à répondre aux objectifs de soutien d'un marché des jeux en ligne concurrentiel qui protège les consommateurs et leur offre un choix.

- En août 2023, la CAJO a annoncé des modifications aux normes du registrateur pour les Jeux en ligne afin de restreindre davantage l'utilisation d'athlètes, de célébrités et d'autres figures susceptibles de plaire aux mineurs dans les activités de publicité et de marketing des jeux en ligne. Ces changements ont été mis en œuvre pour renforcer le cadre réglementaire existant pour les jeux en ligne en protégeant davantage les enfants et les jeunes, qui peuvent être particulièrement vulnérables au contenu publicitaire mettant en vedette des athlètes et des célébrités de premier plan. La CAJO a également publié, au début de février 2024, un document d'orientation supplémentaire énonçant des précisions supplémentaires concernant la Norme modifiée, contribuant ainsi à soutenir une mise en œuvre harmonieuse des changements.
- Pour le premier anniversaire du marché ontarien des jeux en ligne, la CAJO s'est associée à Jeux en ligne Ontario pour réaliser une étude Ipsos. L'étude a montré que plus de 85 pour cent des répondants qui jouaient en ligne en Ontario le faisaient maintenant sur des sites réglementés.
- La collaboration avec les juridictions internationales sur la lutte contre le marché non réglementé des Jeux en ligne s'est poursuivie en 2023-2024 et une stratégie globale est en cours d'élaboration pour limiter l'accès de l'industrie au marché non réglementé et

accroître la sensibilisation du public en offrant une deuxième génération d'activités réglementaires à forte incidence, coordonnées et pertinentes.

Loteries

En septembre 2022, la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) a annoncé son intention de mettre en place de nouveaux terminaux libre-service (TLS) dans les points de vente de billets de loterie. Tout au long de l'année 2023, la CAJO a soutenu la mise en œuvre des TLS, notamment en apportant des modifications aux Normes du registrateur pour les jeux de hasard : Secteur des loteries pour permettre le lancement des TLS à partir de février 2024, le reste des TLS étant lancés dans toute la province en 2024/2025.

Courses de chevaux

Dans le cadre de son engagement continu à protéger les chevaux de course de l'Ontario, à améliorer l'intégrité des courses et à fournir un cadre réglementaire adapté à l'industrie des courses d'aujourd'hui, la CAJO a annoncé et mis en œuvre un certain nombre de réformes relatives au bien-être des équidés en 2023-2024. Ces réformes comprenaient :

- Interdire certains médicaments et substances chez les chevaux participant à une séance d'entraînement officielle (de race Thoroughbred et Quarter Horse) ou à une course de qualification (de race Standardbred);
- Une nouvelle règle exigeant que les entraîneurs titulaires d'une licence signalent au registrateur tous les lieux de stabulation qu'ils exploitent en vertu de leur permis, y compris tout changement de lieu, dans un délai de cinq (5) jours civils.
- Une révision de la règle 22.19 des Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred mettra à jour la formulation et la structure de la pénalité qui interdit au pied d'un conducteur d'entrer en contact avec le cheval de quelque manière que ce soit, en l'alignant plus étroitement sur les dispositions relatives à la stimulation.
- Rétablissement des règles relatives à l'alcootest pour les participants aux courses de chevaux dans des postes critiques pour la sécurité, notamment les conducteurs, les jockeys, les aides-jockeys et le personnel d'entretien des pistes, et reprise des tests pour le Programme de lutte contre l'alcool et les drogues, étant donné que les restrictions de santé publique liées à la COVID-19 ne sont plus en vigueur.
- La CAJO a rendu permanentes un certain nombre de modifications temporaires aux règles sur la COVID-19 afin d'apporter plus de flexibilité et d'avoir une incidence positive sur la durabilité de l'industrie.

Cannabis

En 2023-2024, la CAJO s'est attachée à soutenir les détaillants de cannabis en favorisant l'innovation et la flexibilité, en réduisant le fardeau administratif et en recherchant des occasions de lutter contre le marché illicite.

- La CAJO travaille en collaboration avec des partenaires provinciaux, notamment la Société ontarienne du cannabis (SOC), la Police provinciale de l'Ontario et le gouvernement, afin de mieux comprendre le marché illicite et de déterminer les domaines dans lesquels la CAJO peut soutenir l'objectif du gouvernement de lutter

contre le marché illicite du cannabis. Bien que les détaillants de cannabis autorisés et la SOC aient fait des percées importantes en Ontario en tant que seules sources légales de cannabis récréatif, le cannabis illicite continue d'être un problème dans la province et on estime qu'il représente environ 40 pour cent du marché du cannabis de l'Ontario[6].

- Depuis 2019, la CAJO travaille avec la SOC à la mise en œuvre d'une nouvelle Plateforme de soumission des données pour les points de vente (PDV) afin d'automatiser et de normaliser les processus mensuels de déclaration réglementaire pour les magasins de cannabis titulaires d'une licence. En 2023, la CAJO a annoncé qu'à compter de juillet 2024, tous les détaillants de cannabis verront leurs données de vente automatiquement soumises directement à la plateforme de données de la SOC et seront assujettis à de nouvelles normes pour leurs exigences relatives aux rapports réglementaires.
- Une application interne de conformité axée sur les données a été développée pour mieux utiliser les données afin d'appuyer la capacité des inspecteurs à concentrer leurs activités sur les entités qui présentent le risque le plus élevé de non-conformité. Des travaux sont en cours pour lancer l'application dans le secteur du cannabis en 2024/2025.
- Les entrevues améliorées pour la présélection des demandes de permis et de licences restent essentielles pour soutenir l'honnêteté et l'intégrité des titulaires de permis et de licences et personnes inscrites et possédant des autorisations, et permettent de repérer immédiatement toute association criminelle. En 2023, Admissibilité et enquêtes majeures a mené 468 enquêtes liées au cannabis et a remarqué une diminution significative de l'identification des demandes problématiques. Cela est attribuable à la maturation du marché du cannabis enregistré et au message transmis au sein de l'industrie du cannabis selon lequel la Police provinciale menait des enquêtes approfondies sur les antécédents des demandeurs et des entités.
- La CAJO continue d'utiliser le programme des clients mystères pour déterminer les détaillants qui présentent un risque accru de permettre l'accès des jeunes au cannabis. Au cours du présent exercice, la CAJO a amélioré le programme de clients mystères afin de mieux surveiller les détaillants de cannabis qui exercent leurs activités à proximité des écoles secondaires.
- Afin de mieux soutenir les détaillants de cannabis à mesure que le marché évolue, la CAJO a aidé le ministère du Procureur général en apportant des modifications législatives à la *Loi de 2018 sur le cannabis* afin de permettre le transfert des autorisations de magasin de vente au détail d'un exploitant titulaire d'une licence à un autre et de permettre la vente de cannabis d'un exploitant à un autre dans les circonstances prescrites. Ces modifications ont reçu la sanction royale au printemps 2023 et seront suivies de modifications réglementaires visant à établir le cadre pour les transferts d'autorisations et les ventes d'inventaire.

[6] Rapport annuel 2022-2023 de la Société ontarienne du cannabis

Résultats conformes au mandat

La CAJO s'est engagée à réaliser les priorités et les objectifs financiers du gouvernement de l'Ontario. Nous continuons de veiller à ce que nos priorités stratégiques et nos activités s'alignent sur les orientations du gouvernement et garantissent une prestation de services rentable et axée sur le client. Les priorités du gouvernement sont intégrées à notre orientation stratégique et à notre approche quotidienne. Comme en témoigne notre travail, la CAJO s'est concentrée sur la modernisation de l'alcool, les jeux en ligne, la réduction du fardeau, la lutte contre le marché illégal du cannabis pour assurer la sécurité de nos jeunes et de nos collectivités, et notre réponse continue à la vérification de l'optimisation des ressources de la vérificatrice générale de l'Ontario.

La CAJO a également reçu une lettre de mandat du procureur général décrivant une série de priorités, notamment : la compétitivité, la gestion des dépenses, la transparence et la responsabilité, la gestion des risques, la gestion de l'effectif, la diversité et l'inclusion, la collecte de données, la prestation numérique et le service à la clientèle.

Pour donner suite à ces priorités, la CAJO a mis en œuvre les initiatives suivantes.

Compétitivité, durabilité et gestion des dépenses

La CAJO a poursuivi son travail sur un examen du cadre de financement avec le ministère du Procureur général afin d'atténuer son déficit structurel continu et de répondre à l'engagement du gouvernement en faveur de la durabilité des programmes, ainsi qu'aux recommandations de la vérificatrice générale pour que la CAJO devienne un organisme de réglementation plus autonome sur le plan financier.

L'objectif est de cerner les possibilités d'assurer une plus grande cohérence dans les autorisations légales et les processus juridiques afin de recouvrer les coûts dans l'ensemble des secteurs réglementés par la CAJO. Il vise à réduire le plus possible l'allocation nette annuelle de la CAJO par le gouvernement. Au cours de l'année, la CAJO a élaboré et présenté des recommandations à l'appui de son objectif et continue de travailler avec le Ministère pour déterminer la meilleure façon d'aller de l'avant.

La CAJO reste attachée à son plan d'action sur l'optimisation des ressources et reconnaît la valeur des recommandations de la vérificatrice générale de l'Ontario visant à accroître son efficacité en tant qu'organisme de réglementation moderne. La CAJO a continué de réaliser des progrès réguliers au cours de l'exercice écoulé, en fournissant des mises à jour régulières à la vérificatrice générale, et cela demeure une priorité pour 2024-2025.

Transparence et responsabilisation

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, le président, le directeur général et le chef de l'administration de la CAJO ont attesté au gouvernement que la CAJO se conforme à toutes les lois, à tous les règlements, à toutes les directives et à toutes les politiques applicables et qu'elle a établi et maintenu un système de contrôles internes qui appuie l'intégrité et la fiabilité des rapports financiers de l'organisme pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024.

Gestion des risques

La CAJO utilise un cadre de gestion globale des risques pour aider l'organisation à déterminer les domaines de risque et aider la direction à prendre des décisions stratégiques qui contribuent à la réalisation des objectifs de l'entreprise. L'objectif du cadre de gestion globale des risques est d'intégrer la gestion des risques dans toutes les opérations et à tous les niveaux de l'organisation.

Le cadre définit un processus permettant de déterminer et d'évaluer les risques, ainsi que de mettre en évidence et d'examiner les contrôles et les stratégies d'atténuation. Les derniers principaux risques sont examinés et approuvés par les cadres supérieurs, le Comité des finances, de la vérification et de la gestion des risques et le conseil d'administration.

Risque lié à la gestion de l'effectif – La CAJO continuera d'élaborer son plan stratégique « Priorité aux personnes » qui comprendra des mesures visant à maintenir en poste, à perfectionner et à attirer l'effectif nécessaire pour s'acquitter de son mandat.

Risque lié à la sécurité de l'information – La CAJO continuera d'évaluer, d'élaborer et de mettre en œuvre la sensibilisation à la sécurité de l'information, la formation du personnel, les politiques et les protocoles afin d'atténuer les cybermenaces actuelles et émergentes et d'accroître la maturité des contrôles existants en matière de sécurité.

Risque lié à l'efficacité réglementaire – La CAJO examine et accroît régulièrement son efficacité en matière de réglementation pour s'assurer que les changements dans les secteurs qu'elle réglemente et les attentes des intervenants sont pris en compte en temps opportun et de manière efficace.

Diversité, inclusion et accessibilité

Pour la CAJO, il est important d'avoir une main-d'œuvre qui reflète le public qu'elle sert. La confiance dans les services publics est renforcée lorsque le public se voit représenté par son prestataire de services. La CAJO s'engage à fournir des services au public d'une manière qui tient compte des besoins diversifiés et changeants de la population ontarienne.

La CAJO est consciente que l'instauration et le maintien d'une culture d'entreprise inclusive qui favorisent la communication, la collaboration, la flexibilité, le respect et l'équité pour tirer parti de la diversité permettent à tous les individus de contribuer à leur plein potentiel et d'améliorer la vie professionnelle des employés.

En 2023, un bureau permanent de DI+A a été créé et se compose d'un nouveau directeur principal de DI+A et d'un poste de conseiller en DI+A. Alors que nous opérationnalisons la diversité, l'inclusion et l'accessibilité dans l'ensemble de la CAJO, une optique DI+A est appliquée à toutes les politiques et initiatives et tous les programmes en matière de ressources humaines et de développement organisationnel.

Gestion de la main-d'œuvre

Les efforts de collaboration au sein de la CAJO ont conduit à la création de programmes et de stratégies innovants visant à déterminer et à développer les talents au sein de l'organisation, contribuant ainsi à sa croissance et à son succès. La CAJO a placé l'accent sur l'amélioration

continue, en utilisant une méthodologie fondée sur les risques pour assurer l'efficacité et la réceptivité aux besoins changeants.

La CAJO maintient une approche axée sur les personnes et tire parti d'un modèle de travail hybride pour répondre aux besoins des employés en matière d'équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie privée, tout en maintenant une main-d'œuvre impliquée et productive.

Collecte de données

La CAJO en est à la deuxième année de mise en œuvre de son programme de données et d'analyse d'entreprise, conformément à sa stratégie numérique d'entreprise. La deuxième année du programme de données et d'analyse s'est concentrée sur l'exploitation de partenariats stratégiques dans l'ensemble de l'entreprise pour améliorer les activités de conformité réglementaire et améliorer l'expérience client. L'élaboration et le déploiement du cadre de gouvernance des données se sont poursuivis, garantissant que les données utilisées pour l'analyse et la prise de décision sont bien définies et gérées, y compris lorsqu'elles sont susceptibles d'améliorer les activités de conformité et les interactions avec les consommateurs.

- La CAJO a introduit le cadre de gouvernance des données dès la conception pour intégrer la gouvernance, comme les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et la définition des données au début du projet, afin de garantir que les données sont sécurisées et définies pour l'utilisation.
- Un programme de gestion des dossiers et de l'information est en cours, qui garantira la bonne gestion des fonds de renseignements tout au long de leur cycle de vie.
- La CAJO continue de faciliter le traitement de grands ensembles de données et d'activer des capacités d'analyse avancées telles que l'apprentissage automatique grâce à l'application de conformité interne axée sur les données.

La CAJO continue d'examiner les possibilités d'échange de données avec divers ministères et d'autres sociétés d'État du secteur parapublic, comme ApprovisiOntario. Actuellement, la CAJO accorde la priorité aux initiatives d'échange de données qui l'aideront dans ses activités de conformité et de réglementation, comme l'expansion de la vente au détail d'alcool.

Livraison numérique et service à la clientèle

La CAJO s'appuie sur des plateformes numériques pour offrir aux Ontariens et aux Ontariennes des services accessibles, fiables, sécurisés et axés sur la clientèle. La CAJO a respecté les normes de service établies à l'échelle de l'entreprise pour les transactions de service au cours du dernier exercice, avec une moyenne de 92 %, dépassant ainsi la cible de 80 %. La CAJO travaille également à l'établissement de nouvelles normes de service pour les délais d'exécution des demandes à haut volume au cours de la prochaine année.

La CAJO utilise également des informations sur les services, telles que les sondages de satisfaction des clients et les plaintes, les demandes de renseignements et les mesures de rendement des services provenant d'iCAJO, pour cerner les possibilités d'amélioration du service à la clientèle.

Conformément à l'orientation et à l'engagement du gouvernement de l'Ontario de fournir des services plus simples, plus rapides et de meilleure qualité aux Ontariens et aux Ontariennes, la CAJO a reconnu la nécessité d'une stratégie numérique d'entreprise pour guider et prioriser les efforts de numérisation de l'organisme. En commençant ce travail en 2022-2023, une vision numérique a été établie pour mettre en place un état futur ambitieux et souhaité pour l'organisme. Au cours de l'année 2023-2024, guidée par la vision numérique comme boussole stratégique, la CAJO s'est lancée dans l'élaboration de sa stratégie numérique d'entreprise. L'effort de transformation qui en résultera sera fermement intégré dans les efforts de planification stratégique à long terme de la CAJO et soutiendra efficacement ses opérations actuelles. Il couvrira tous les engagements clés de la CAJO, renforcera ses fondements organisationnels et aidera la CAJO à :

- se préparer à un avenir numérique résilient,
- optimiser les actifs numériques et la capacité opérationnelle;
- permettre une prise de décisions stratégiques et une dynamique continue

Rendement opérationnel

Délivrance de permis et de licences et inscriptions

La CAJO fournit des services à un large groupe de titulaires de permis et de licences et personnes inscrites et possédant des autorisations. La Division des opérations est responsable de l'examen et du traitement des nouvelles demandes, des demandes de renouvellement et de modification de licences, de permis, d'autorisations et d'inscriptions pour les secteurs réglementés par la CAJO.

Les faits saillants pour les activités d'octroi de licences, de permis et d'inscriptions en 2023-2024 comprennent le traitement continu de volumes réguliers de demandes liées aux exploitants de vente au détail de cannabis et aux autorisations des magasins de vente au détail, y compris les changements de propriété. De plus, plusieurs nouvelles inscriptions nettes ont été délivrées à des exploitants de jeux en ligne et à des fournisseurs de jeux afin de soutenir le marché concurrentiel et ouvert des jeux en ligne en Ontario.

	Permis, licences, autorisations et inscriptions actifs actuels en date de mars 2024	Nombre de permis, licences, d'autorisations et d'inscriptions délivrés, renouvelés et modifiés
Alcool (permis de circonstance exclus)	32 889	13 565
Jeux	25 120	22 292
Loteries	1 900	1 924
Courses de chevaux	13 574	13 532
Cannabis	4 634	2 212
Permis de circonstance	S.O.	51 721

Activités de formation et de conformité

La CAJO favorise le respect de la législation, des réglementations et des normes du registrateur afin de protéger l'intérêt public, conformément aux priorités du gouvernement et du ministère. L'approche de la CAJO en matière de conformité est fondée sur le risque et axée sur les résultats.

- Par *risques,* on entend les risques liés à la réglementation qui sous-tendent les Normes, les réglementations, les lois et les exigences. Une approche fondée sur le risque en matière de conformité concentre les plus importantes ressources sur l'atténuation des risques pour les secteurs les plus à risque.
- *L'orientation vers les résultats* met l'accent sur les résultats que les organismes de réglementation sont censés atteindre, plutôt que sur des activités normatives à mener.

La CAJO assure de manière proactive de la formation aux intervenants et aux titulaires de permis dans tous les secteurs afin d'accroître leur compréhension des obligations réglementaires et d'améliorer la conformité globale.

Les tableaux suivants reflètent les activités de conformité entreprises en 2023-2024 dans les secteurs indiqués.

	Inspections	Consultations	Sensibilisation	Diverses activités de conformité[7]	Infractions consignées
Alcool	14 130	592	1 710	2 050	4 084
Cannabis	2 820	567	203	300	937
Courses de chevaux	431	13	8	5	49
Jeux terrestres	427	50	1	40	206
Jeux de bienfaisance	145	9	2	1	19
Détaillants de produits de loterie	1 873	10	1	7	650
Tombolas	2	2	0	0	1

Le service de conformité des jeux en ligne mène une série complète d'activités modernes d'assurance de la conformité qui fournissent une assurance raisonnable de la conformité pour les entités réglementées et la technologie.

	Examens de la conformité	Inspections	Évaluations des rapports de tiers	Activités de conformité diverses[6]	Infractions consignées
Jeux en ligne	363	129	106	*52*	278

[7] La catégorie « Diverses activités de conformité » peut comprendre, sans toutefois s'y limiter, les activités de conformité liées aux activités de renseignement ou d'enquête, le Programme des clients mystères (le cas échéant) ou des accusations criminelles.

En 2023-2024, la CAJO s'est concentrée sur les priorités suivantes en matière de conformité aux Jeux en ligne :

- *Publicité responsable :* Surveillance de la publicité et des messages publics potentiellement dangereux, et de la publicité qui attire les mineurs.
    - L'Ontario interdit la publicité publique à grande diffusion des primes, des crédits et d'autres incitations au jeu et, à compter du 28 février 2024, interdit le recours à des personnes dont on pourrait vraisemblablement attendre qu'elles attirent les mineurs et les athlètes, sauf dans le but exclusif de préconiser des pratiques de jeu responsables.
    - À l'automne 2023, la CAJO a mené de vastes consultations auprès de l'industrie afin d'éclairer l'élaboration de lignes directrices pour cette nouvelle norme publicitaire et travaille depuis lors avec les exploitants pour les soutenir dans leur mise en conformité continue.
- *Jeu responsable :* Protection des joueurs contre les préjudices causés par le jeu.
    - La CAJO procède à des examens proactifs des contrôles effectués par les exploitants pour minimiser les dommages causés par les jeux d'argent, ce qui peut donner lieu à des enquêtes de conformité lorsque des risques sont déterminés. Lorsque ces enquêtes révèlent des violations, la CAJO travaille avec les opérateurs pour les rendre conformes.
- *Paris sportifs et événementiels* : Veiller à ce que des mesures de protection de l'intégrité soient en place pour faire face aux risques liés aux matchs truqués et aux paris d'initiés.
    - La CAJO effectue des examens réglementaires pour s'assurer que les marchés de paris offerts en Ontario sont adéquatement protégés contre les matchs truqués et les paris d'initiés. À la suite de l'un de ces examens, la CAJO a demandé aux exploitants de jeux de l'Ontario de cesser d'offrir des événements de la World Boxing Association (WBA).
- *Intégrité du jeu :* Exiger la certification de tous les jeux et systèmes de jeu critiques liés à la détermination du résultat du jeu.
    - La CAJO effectue des tests aléatoires sur place des jeux certifiés pour s'assurer que les jeux sont conçus avec intégrité, qu'ils ne sont pas trompeurs et que leur conception est conforme à l'esprit des normes. La CAJO collabore avec les fabricants de jeux et les laboratoires d'essai indépendants pour s'assurer que toutes les parties interprètent correctement les normes et répondent aux attentes réglementaires.

Règlement sur les technologies de jeu

La confiance du public ontarien dans l'industrie du jeu repose en grande partie sur l'intégrité et l'équité des jeux et des systèmes de jeu utilisés. La CAJO assure l'intégrité technique de la technologie de jeu en élaborant des normes techniques minimales pour les tests de produits de jeu et en fournissant des approbations de jeux et de systèmes de jeu connexes. Cette technologie est utilisée dans toute la province dans toutes les industries et tous les secteurs du jeu réglementés par la CAJO, y compris les jeux de casino, les jeux de bienfaisance, les loteries et les jeux en ligne.

En 2023-2024, le laboratoire d'essais interne et internationalement accrédité de la CAJO a mené son sondage annuel auprès des entités réglementées, en s'adressant aux fournisseurs liés au jeu pour demander leur évaluation et leurs commentaires anonymes. 92 % des répondants ont indiqué qu'ils étaient satisfaits ou très satisfaits du service global qu'ils reçoivent du laboratoire

d’essais. Le tableau suivant illustre les différentes activités d’essai de produits menées par la CAJO.

Tests de produits	**2023-2024**
Demandes d’approbation de produits relatifs aux jeux électroniques	1 574
Produits de jeu électronique à faible risque ayant été préapprouvés	71
Produits présentant des problèmes en matière de réglementation découverts par la CAJO et qui n’ont pas été approuvés	52
Délai moyen d’approbation	26 jours civils

En ce qui concerne les jeux sur Internet, la CAJO a modernisé l’approche de la certification de la technologie des jeux sur Internet par rapport aux Normes du registrateur pour les jeux sur Internet en faisant appel à des laboratoires d’essai indépendants agréés plutôt que de tester cette technologie à l’interne et de fournir des approbations de la CAJO.

Activités d’enquête et d’application de la loi

Le Bureau des enquêtes et de l’application des lois (BEAL) mène des enquêtes dans tous les secteurs réglementés par la CAJO. Le Bureau fournit une expertise en matière d’enquête à d’autres organismes d’application de la loi et organismes chargés de l’application de la loi, ainsi qu’à des intervenants de l’industrie et partage de l’information avec eux afin d’assurer l’intégrité et la sécurité publique au sein de ces industries et secteurs réglementés. Le BEAL se concentre également sur des priorités stratégiques essentielles telles que les initiatives de lutte contre le blanchiment d’argent et la traite de personnes.

Le Groupe de travail sur la lutte contre la traite de personnes du BEAL collabore avec l’Unité de la lutte contre la traite de personnes de la Police provinciale de l’Ontario, le Service de renseignements criminels Ontario et les partenaires municipaux pour se concentrer de manière proactive sur ces activités. Les membres du BEAL continuent d’assurer la formation des fournisseurs de services dans tous les casinos de la province de façon continue.

Les tableaux suivants représentent le nombre d’enquêtes menées par le Bureau en 2023-24.

Enquêtes sur l’admissibilité	**2023-2024**
Jeux et loteries	403
Cannabis	468
Courses de chevaux	92

Enquêtes sur l’admissibilité	2023-2024
Vérifications pour aider des organismes externes	361

Enquêtes du BEAL	2023-2024
Jeux sur Internet	638
Jeux de bienfaisance	2
Loteries	211
Casino et machines à sous	7 636
Cannabis	468
Courses de chevaux	237
Titulaires de permis d’alcool et auteurs de demande	48

Activités de service à la clientèle

Le Centre de contacts de la CAJO traite chaque année plus de 100 000 interactions avec les clients par le biais de différents canaux. Il supervise la politique de traitement des demandes de renseignements et des plaintes de l’organisme et veille à ce que l’expérience des clients soit contrôlée, mesurée et gérée. Les tableaux suivants montrent les interactions par l’entremise des canaux de service à la clientèle de la CAJO, des communications avec les intervenants et les membres du public ontarien en date de mars 2024.

Interactions avec les clients de la CAJO	2023-2024
Accès au site Web de la CAJO	1 482 046
Contacts au téléphone (Centre de contacts)	92 325
Clients ayant eu recours au système automatisé de messages téléphoniques	32 326
Clavardage	3 519
Demandes de renseignements : Nombre total de demandes de renseignements généraux reçues dans iCAJO (nouvelles, annulées, exclues)	25 388
Plaintes : Nombre total de plaintes reçues dans iCAJO (nouvelles, annulées, exclues)	7 903
Pourcentage de plaintes traitées en 30 jours (sauf les plaintes retirées)	83 %

Performance financière

Catégorie de dépenses (en milliers de dollars)	2022-2023 (à l'exclusion de Jeux en ligne Ontario*)	2023-2024 (à l'exclusion de Jeux en ligne Ontario*)	Augmentation / (diminution)
Dépenses			
Traitements et salaires	68 738	79 808	11 070
Services	12 756	13 296	540
Avantages sociaux	15 077	18 640	3 563
Amortissement du capital	1 942	2 117	175
Transports et communications	1 386	1 303	(83)
Fournitures et équipement	747	1 148	401
Sous-total des dépenses brutes	**100 646**	**116 312**	**15 666**
Moins : Revenus	84 308	94 881	10 573
Déficit annuel	**(16,338)**	**(21,431)**	**(5,093)**
Actifs d'immobilisations	**795**	**1 327**	**532**

** Sur les 11 360 $ de recouvrement de coûts auprès de Jeux en ligne Ontario (iGO) enregistrés dans les états financiers de la CAJO, 10 827 $ concernent des dépenses directes (salaires/avantages des employés d'iGO et factures des fournisseurs) que la CAJO a engagées au nom d'iGO et qui lui ont été remboursées par la suite. Ces coûts (ainsi que le recouvrement correspondant de ces coûts) sont exclus du tableau ci-dessus.*

L’augmentation globale des dépenses liées aux salaires et aux avantages sociaux au cours de l’exercice 2023-2024 est principalement due à l’augmentation du nombre d’employés et aux augmentations de salaire. L’augmentation des dépenses liées aux services, aux fournitures et à l’équipement est principalement due à des dépenses supplémentaires pour des projets tels que la mise en œuvre d’un nouveau système de planification des ressources de l’entreprise, l’examen du cadre de financement de la CAJO et la stratégie numérique de la CAJO.

Les revenus comprennent les droits de licence, de permis et droits régulateurs, les droits d’inscription et le recouvrement des coûts. La diminution des droits et redevances au cours de l’exercice 2023-2024 est due au calendrier des renouvellements de permis ainsi qu’aux nouveaux critères de constatation des revenus mis en œuvre à compter du 1er avril 2023, ce qui entraîne également des écarts temporaires. L’augmentation des droits d’inscription et du recouvrement des coûts de l’exercice 2023-2024 est attribuée à une augmentation du travail réglementaire effectué dans le secteur du jeu, ainsi qu’à une augmentation des dépenses brutes globales.

Les dépenses en immobilisations au cours de l’exercice 2023-2024 peuvent être attribuées à l’augmentation des améliorations apportées par iCAJO afin d’améliorer la flexibilité, de simplifier l’intégration avec diverses plateformes et de promouvoir des processus plus efficaces. En outre, l’augmentation est également attribuable à la mise à jour du matériel informatique et de l’équipement réseau.

L’augmentation des charges d’amortissement de l’exercice 23-24 est due à l’augmentation corrélative des dépenses en immobilisations pour le renouvellement du matériel informatique et de l’équipement de réseau.

Annexe I : États financiers vérifiés

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

États financiers

31 mars 2024

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
31 mars 2024

TABLE DES MATIÈRES

	Page
États financiers	
Énoncé de responsabilité de la direction quant à la présentation de l'information financière	3
Rapport de l'auditeur indépendant	4
État de la situation financière	6
État des résultats et du déficit accumulé	7
État de la variation de la dette nette	8
État des flux de trésorerie	9
Notes afférentes aux états financiers	10

Ontario

Alcohol and Gaming Commission of Ontario
90 Sheppard Avenue East
Suite 200
Toronto ON M2N 0A4
416-326-8700 or 1-800-522-2876 (toll free in Ontario)
agco.ca

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est
Bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4
416-326-8700 ou 1-800-522-2876 (sans frais en Ontario)
agco.ca/fr

Énoncé de responsabilité de la direction quant à la présentation de l'information financière

Les états financiers ci-joints de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et, selon le cas, comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction. Les états financiers ont été établis en bonne et due forme selon un seuil d'importance relative raisonnable, et sont fondés sur les renseignements disponibles au 31 juillet 2024.

La direction est responsable de l'intégrité des états financiers et possède un système de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que l'information financière fiable est disponible en temps opportun. Le système comprend des politiques et procédures formelles et une structure organisationnelle qui prévoit une délégation de pouvoir et une séparation des responsabilités appropriées.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne par le biais d'un comité des finances, de la vérification et de la gestion des risques (FARM). Le comité FARM rencontre régulièrement la direction et la vérification interne en vue d'examiner les politiques et les procédures.

Les états financiers ont été examinés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à indiquer si, à son avis, les états financiers sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Le rapport de vérification, qui figure à la page suivante, décrit la portée de l'examen et de l'opinion du vérificateur.

Au nom de la direction :

Karin Schnarr
Directeur général et registraire
Date : 31 juillet 2024

Joseph Pittari
Directrice générale de l'administration
Date : 31 juillet 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (la « CAJO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des résultats et du déficit accumulé, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CAJO au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de son exploitation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la CAJO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à mon audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CAJO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la CAJO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CAJO.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquiers une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CAJO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la CAJO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la CAJO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,

Toronto (Ontario)
Le 31 juillet 2024

Shelley Spence, CPA, CA, ECA

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

État de la situation financière
(en milliers de dollars)

Au 31 mars 2024	Note(s)	2024	2023 Redressés (Note 2b)
Passif			
Produits et charges à payer	3	18 198 $	9 465 $
Revenus non acquis	4	11 479	10 844
Autres avantages sociaux futurs	5	9 613	7 876
Dépôts des clients	6	1 320	1 086
		40 610	**29 271**
Actifs financiers			
Trésorerie		—	—
Comptes débiteurs		51	13
Montant à recevoir de la province	13	25 813	12 472
Montant à recevoir de Jeux en ligne Ontario	14	1 316	2 703
		27 180	**15 188**
Dette nette		**(13 430)**	**(14 083)**
Actifs non financiers			
Immobilisations corporelles	7	12 277	13 067
Charges payées d'avance		1 153	1 016
		13 430	**14 083**
Déficit accumulé		**— $**	**— $**

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration :

Président du conseil d'administration

Président, Comité des finances, de la vérification et de la gestion des risques

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

État des résultats et du déficit accumulé
(en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024	Note(s)	2024 Budget	2024 Chiffres réels	2023 Chiffres réels redressés (Note 2b)
Revenus				
Droits de licence et d'inscription	8	63 393 $	43 622 $	43 948 $
Redevances réglementaires – Secteur des jeux	9	61 046	43 510	31 277
Recouvrement des coûts auprès de Jeux en ligne Ontario	14	13 124	11 360	9 474
Redevances réglementaires - Secteur des courses de chevaux		9 578	7 185	7 180
Autres revenus		151	31	96
		147 292	**105 708**	**91 975**
Dépenses				
Traitements et salaires		85 418	88 678	74 805
Services		30 790	13 296	13 064
Avantages sociaux	5	18 019	20 597	16 366
Amortissement des immobilisations	7	2 405	2 117	1 942
Transports et communications corporelles		1 546	1 303	1 386
Fournitures et équipement		968	1 148	750
		139 146	**127 139**	**108 313**
Déficit annuel provenant des activités opérationnelles			**(21 431)**	**(16 338)**
Contribution de la province	13		**21 431**	**16 338**
Déficit annuel			**—**	**—**
Déficit accumulé au début de l'exercice			—	—
Déficit accumulé à la fin de l'exercice			**— $**	**— $**

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

État de la variation de la dette nette
(en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024	Note(s)	2024 Budget	2024 Chiffres réels	Chiffres réels redressés de 2023 (Note 2b)
Déficit annuel			**— $**	**— $**
Acquisition des immobilisations corporelles	7	(2 557)	(1 327)	(795)
Amortissement des immobilisations corporelles	7	2 405	2 117	1 942
(Augmentation) des charges payées d'avance		—	(137)	(644)
		(152)	**653**	**503**
Diminution (augmentation) de la dette nette		**(152)**	**653**	**503**
Dette nette au début de l'exercice		**(14 083)**	**(14 083)**	**(14 586)**
Dette nette à la fin de l'exercice		**(14 235) $**	**(13 430) $**	**(14 083) $**

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

État des flux de trésorerie
(en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024		2024	2023 Redressés (Note 2b)
Activités de fonctionnement			
Déficit annuel		— $	— $
Éléments sans effet sur la trésorerie :			
Amortissement des immobilisations corporelles	7	2 117	1 942
Variations des soldes hors trésorerie :			
Augmentation des créditeurs et des charges à payer		8 733	167
Augmentation (diminution) des revenus non acquis		635	(4 139)
Augmentation des autres avantages sociaux futurs		1 737	631
Augmentation des dépôts des clients		234	450
(Augmentation) Diminution des comptes débiteurs		(38)	409
Diminution du montant à recevoir de Jeux en ligne Ontario		1 387	5 181
(Augmentation) des charges payées d'avance		(137)	(644)
(Augmentation) diminution du montant à recevoir de la province		(13 341)	(3 202)
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement		**1 327**	**795**
Activités d'investissement en immobilisations			
Acquisition des immobilisations corporelles	7	(1 327)	(795)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement en immobilisations		**(1 327)**	**(795)**
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie		**—**	**—**
Trésorerie au début de l'exercice		**—**	**—**
Trésorerie à la fin de l'exercice		**— $**	**— $**

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

1. Nature des activités

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) est un organisme de réglementation provincial de l'Ontario qui relève du ministère du Procureur général (ministère). La CAJO a été créée le 23 février 1998 en vertu de la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public*, qui a été modifiée en 2018 et dont le nom a été changé suite à *la Loi de 1996 sur la réglementation des alcools, du cannabis et des jeux et la protection du public*. Le 29 novembre 2021, la Loi de 1996 sur la réglementation des alcools, du cannabis et des jeux et la protection du public a été abrogée et la Loi de 2019 sur la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (Loi sur la CAJO) a été promulguée, maintenant la CAJO sous un nouveau statut.

La CAJO est responsable de la réglementation des industries et des secteurs des alcools, des jeux et des courses de chevaux, ainsi que de la vente au détail de cannabis, en respectant les principes d'honnêteté et d'intégrité et en veillant à l'intérêt public. La CAJO veille ainsi à l'application de la *Loi de 2019 sur les permis d'alcool et la réglementation des alcools*, de la *Loi de 2019 sur la réglementation des jeux*, de la *Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux* et de la *Loi de 2018 sur les licences liées au cannabis*. Elle veille également à l'application du Décret 1413/08 sur les licences de loterie pour les organismes de bienfaisance.

iGaming Ontario a été créé le 6 juillet 2021 en tant que société filiale de la CAJO. Voir la note 14 pour obtenir de plus amples renseignements sur la relation de la CAJO avec Jeux en ligne Ontario.

La CAJO étant un organisme de réglementation dont le conseil d'administration relève du ministère du Procureur général, le pouvoir d'engager des dépenses annuelles de l'organisme provient du budget des dépenses du ministère, tel qu'il est approuvé par l'Assemblée législative de l'Ontario. La CAJO est financée à l'aide d'une combinaison de revenus provenant du Trésor et de frais facturés aux secteurs réglementés (droits et recouvrements de coûts).

Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la CAJO est exempte de l'impôt sur le revenu.

2. Principales méthodes comptables

a) Principe comptable

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables pour le secteur public canadian (NCSP) établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public du Canada.

2. Principales méthodes comptables (suite)

b. Modifications apportées aux méthodes comptables - Mise en œuvre du SP 3400, *Revenus*

Le 1er avril 2023, la CAJO a mis en œuvre le chapitre SP 3400, *Revenus*, conformément aux dispositions transitoires énoncées dans la norme et aux exigences relatives aux modifications apportées aux méthodes comptables dans le SP 2120, *Modifications comptables*. Les répercussions de la mise en œuvre du SP 3400 sont décrites ci-dessous.

Le SP 3400 établit des normes sur la façon de comptabiliser et de déclarer les types courants de revenus dans le secteur public qui ne sont pas abordés dans une norme individuelle dans le manuel de CSP. Plus précisément, le SP 3400 fait la distinction entre les revenus provenant d'opérations qui comprennent des obligations de prestation (« opération avec contrepartie ») et les transactions qui n'ont pas d'obligations de prestation (« opération sans contrepartie »).

La CAJO a adopté la norme le 1er avril 2023 et a appliqué les exigences de cette norme rétroactivement en procédant à un retraitement de la période précédente.

Opérations ayant des obligations de prestation

En vertu du chapitre SP 3400, la CAJO comptabilise les revenus provenant d'opération avec contrepartie lorsqu'elle s'acquitte d'une obligations de prestation en fournissant les biens ou des services promis à un payeur. Une obligation de prestation est satisfaite sur une période ou à un moment donné, selon les caractéristiques des biens ou des services promis. Les revenus sont évalués au montant de la contrepartie à laquelle la CAJO s'attendait à avoir droit en échange des biens ou des services promis.

Opérations sans obligations de prestation

En vertu du SP 3400, la CAJO comptabilise les revenus provenant d'opération sans contrepartie lorsqu'elle a le pouvoir législatif de réclamer ou de conserver un afflux de ressources économiques et définit une opération ou un événement antérieur qui donne lieu à un actif. Les revenus sont évalués au montant des espèces ou valeurs en espèce reçues ou à recevoir.

La mise en œuvre du chapitre SP 3400 a eu une incidence importante sur la comptabilisation des licences et des inscriptions par la CAJO. Voir ci-dessous pour une description de l'incidence sur chaque source de revenus :

- Licences et inscriptions – Précédemment, la CAJO a constaté d'avance et amorti les revenus relatifs aux licences de manière équitable sur la durée de la licence. Le chapitre SP 3400 exige que la CAJO comptabilise les revenus au moment de la

2. Principales méthodes comptables (suite)

délivrance de la licence au client, car il n'y a pas d'obligation de prestation continue après la délivrance de la licence. Les revenus reçus d'avance se rapportent aux paiements reçus des clients avant la délivrance des licences.

- Redevances réglementaires – Précédemment, la CAJO a constaté d'avance les revenus pour les recouvrements de coûts perçus qui dépassaient les dépenses réelles engagées au cours de l'exercice. Étant donné qu'il s'agit d'opération sans contrepartie sans obligations de prestation, le chapitre SP 3400 exige que la CAJO comptabilise les revenus après avoir exercé son pouvoir législatif en émettant une facture à une organisation.

Les méthodes comptables de la CAJO relatives à ses sources de revenus sont présentées en détail à la note 2e. Le montant de l'ajustement pour chaque poste des états financiers concerné par l'adoption du chapitre SP 3400 pour l'exercice en cours et les années antérieures est présenté dans le tableau ci-dessous.

i) Incidence sur l'excédent ou le déficit

	Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023
Déficit annuel – comme il a été déclaré précédemment	— $
Augmentation (diminution) attribuable au changement concernant le moment de la constatation pour :	
Droits de licence et d'inscription	2 171
Redevances réglementaires - secteur des jeux	(1 323)
Contribution de la province	(848)
Déficit annuel – comme il a été redressé pour l'adoption du SP 3400	— **$**

2. Principales méthodes comptables (suite)

ii) Incidence sur l'actif et le passif

Au 1er avril 2022	Comme il a été déclaré précédemment	Rajustements du SP 3400	Comme ils ont été redressés
Revenus non acquis	32 958 $	(17 975 $)	14 983 $
Dépôts des clients	7 720	(7 084)	636
Montant à recevoir de la province	34 329	(25 059)	9 270

Au 31 mars 2023	Comme il a été déclaré précédemment	Rajustements du SP 3400	Comme ils ont été redressés
Revenus non acquis	37 296 $	(26 452 $)	10 844 $
Dépôts des clients	7 317	(6 231)	1 086
Montant à recevoir de la province	45 155	(32 683)	12 472

c. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction exerce son jugement et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants inscrits au titre des actifs et des passifs à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des revenus et des dépenses comptabilisés au cours des périodes visées.

Les éléments nécessitant l'utilisation d'estimations significatives comprennent : la durée de vie utile des immobilisations corporelles, des autres avantages sociaux futurs et des charges à payer.

Les estimations reposent sur les meilleures informations disponibles au moment de la préparation des états financiers et sont révisées chaque année pour tenir compte des nouvelles informations disponibles. Les résultats réels pourraient différer des présentes estimations.

2. Principales méthodes comptables (suite)

d. Devise

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens.

À la date de l'opération, les revenus ou les dépenses dans une monnaie autre que la monnaie de fonctionnement de la CAJO sont constatés en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date. Les gains et pertes de réévaluation découlant des éléments libellés en devises n'ont aucune incidence sur la CAJO, car sa trésorerie, y compris les taux de change, relève du ministère des Services au public et aux entreprises, qui en assure la gestion sans frais.

e. Constatation des revenus

(i) Revenus provenant d'opérations ayant des obligations de prestation

Droits de licence et d'inscription

Les revenus provenant des licences et des inscriptions perçus des secteurs des jeux, de l'alcool, de la vente au détail de cannabis et des courses de chevaux sont comptabilisés lorsque la licence ou l'inscription est fournie au client. Les revenus provenant de la délivrance de licences sont constatés en fonction du prix de transaction précisé dans les modalités de vente. Le paiement de la transaction n'est pas remboursable et est dû lorsque le client demande l'achat ou le renouvellement d'une licence. Se reporter à la Note 9 pour plus de détails sur les droits de licence et d'inscription répartis par secteur réglementé.

Recouvrement des coûts auprès de Jeux en ligne Ontario

La CAJO fournit des services à Jeux en ligne Ontario en vertu d'une entente sur les ressources partagées. Les obligations de prestation de la CAJO relativement à ces services sont satisfaites au fil du temps grâce à la prestation de services. Le prix de la transaction est égal aux coûts engagés par la CAJO pour fournir ces services. Voir la Note 14 pour plus de détails.

2. Principales méthodes comptables (suite)

ii) Recettes provenant d'opérations sans obligations de prestation

Redevances réglementaires - secteur des jeux

Redevances réglementaires - Le secteur des jeux comprend principalement les redevances réglementaires imposées à la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (SLJO), aux exploitants de casinos conventionnels et aux exploitants de jeux sur Internet. La CAJO a le pouvoir législatif d'ordonner les paiements de la SLJO et de Jeux en ligne Ontario en vertu de la *Loi de 2019 sur la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario*. De plus, en vertu des ententes d'exploitation entre la SLJO et ses exploitants de casinos conventionnels et des ententes d'exploitation entre Jeux en ligne Ontario et ses exploitants de jeux en ligne, les exploitants de casinos conventionnels et les exploitants de jeux en ligne sont responsables du paiement des coûts facturés par la CAJO pour la régulation de ces marchés. La CAJO comptabilise les revenus en faisant payer ces entités au moyen de factures. Les revenus constatés sont basés sur le montant précisé dans la facture. Se reporter à la Note 9 pour plus de détails sur ces redevances réglementaires concernant le recouvrement des coûts, réparti par types principaux.

Redevances réglementaires - secteur des courses de chevaux

La CAJO facture des redevances réglementaires aux exploitants d'hippodromes en Ontario afin de payer une partie des coûts de réglementation de la conduite des courses de chevaux en Ontario. Ces redevances sont principalement composées de frais annuels fixes facturés à Woodbine Entertainment Group (WEG) pour le compte des exploitants d'hippodromes. La CAJO comptabilise les revenus lorsqu'elle recouvre les paiements auprès de WEG au moyen de factures. Les revenus constatés sont basés sur le montant précisé dans la facture.

Amendes

En vertu de l'article 14 de la *Loi sur la CAJO*, des sanctions pécuniaires peuvent être imposées relativement aux infractions aux lois sur l'alcool, le cannabis, les jeux et les courses de chevaux ou à tout règlement pris en application de celles-ci. En vertu du paragraphe 12 (2) de la *Loi sur la CAJO*, les sanctions pécuniaires ne peuvent être utilisées qu'à des fins d'information, de formation et de sensibilisation. Les sanctions pécuniaires imposées sont comptabilisées à titre de passif jusqu'à ce que les ressources soient utilisées aux fins prévues dans la *Loi sur la CAJO*. Les revenus sont constatés dans l'exercice au cours duquel les ressources sont utilisées aux fins prévues dans la *Loi sur la CAJO*. Le passif connexe est comptabilisé dans les revenus non acquis contenus dans l'état de la situation financière et les revenus

2. Principales méthodes comptables (suite)

connexes sont constatés dans les autres revenus de l'état des résultats et du déficit accumulé.

f. Constatation des dépenses

Les dépenses sont prises en compte selon une comptabilité d'exercice. Les dépenses sont prises en compte dans l'exercice au cours duquel les événements donnant lieu à la dépense se produisent et les ressources sont consommées.

g. Instruments financiers

Les instruments financiers de la CAJO sont les créditeurs et charges à payer, comptes débiteurs, à recevoir de la province et de Jeux en ligne Ontario. Ces instruments financiers sont tous évalués à la juste valeur, ce qui se rapproche de leur valeur de report en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers.

h. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, ce qui comprend les montants directement liés à l'acquisition, à la conception, à la construction, à l'aménagement ou à l'amélioration des immobilisations.

Le coût des immobilisations corporelles est amorti selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité, comme suit :

	Durée d'utilité
Logiciel de gestion d'entreprise	10 ans
Matériel informatique	3 à 6 ans

Les immobilisations en cours de construction ne sont pas amorties tant que la construction n'est pas terminée et que les immobilisations ne sont pas prêtes à être utilisées selon leur utilisation prévue.

3. Créditeurs et charges à payer

	2024	2023
Créditeurs	1 519 $	1 134 $
Charges à payer au titre des dépenses de fonctionnement	13 150	5 249
Autres avantages sociaux cumulés	3 295	3 082
Charges à payer au titre des actifs immobilisés	234	—
	18 198 $	**9 465 $**

Les créditeurs se rapportent en grande partie à des opérations commerciales ordinaires avec des fournisseurs tiers et sont assujettis aux conditions de paiement standard du gouvernement provincial.

Les charges à payer pour les dépenses de fonctionnement concernent les biens ou services reçus, mais non payés, y compris les traitements et salaires standard, les avantages sociaux et les charges d'exploitation courantes.

Les autres avantages sociaux cumulés comprennent les crédits de congé annuel accumulés par les employés et les accords de continuation du salaire.

4. Revenus non acquis

	2024	2023 Redressés (note 2b)
Licences et inscriptions	9 210 $	9 303 $
Amendes	2 269	1 541
	11 479 $	**10 844 $**

Licences et inscriptions

Les variations des revenus non acquis pour les licences et les inscriptions, réparties par secteur de réglementation, sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

4. Revenus non acquis (suite)

2024

	Solde au début de l'exercice	Montants reçus au cours de l'exercice	Montants comptabilisés au cours de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Jeux	5 037	20 451	(21 198)	4 289
Alcools	2 450	15 766	(14 435)	3 781
Vente au détail de cannabis	1 759	4 924	(5 596)	1 088
Courses de chevaux	57	2 388	(2 392)	53
	9 303 $	**43 529 $**	**(43 622 $)**	**9 210 $**

2023 Redressés (note 2b)

	Solde au début de l'exercice	Montants reçus au cours de l'exercise	Montants comptabilisés au cours de l'exercise	Solde à la fin de l'exercise
Jeux	7 269	18 939	(21 171)	5 037
Alcools	3 673	12 485	(13 708)	2 450
Vente au détail	2 857	5 845	(6 943)	1 759
Courses de chevaux	57	2 126	(2 126)	57
	13 856 $	**39 395 $**	**(43 948 $)**	**9 303 $**

Amendes

Les variations des revenus non acquis provenant des sanctions pécuniaires sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	2024	2023
Solde au début de l'exercice	1 541 $	1 124 $
Ajouts au cours de l'année	741	423
Revenus constatés au cours de l'exercice	(13)	(6)
Solde à la fin de l'exercice	**2 269 $**	**1 541 $**

5. Avantages sociaux futurs

a) Coût des régimes de retraite

Certains employés de la CAJO cotisent au Régime de retraite de la fonction publique (RRFP) et au Régime de retraite du Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario (Régime de retraite du SEFPO), qui sont des régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la Province et de nombreux organismes provinciaux. La Province de l'Ontario est le seul promoteur du RRFP et est co-promoteur du Régime de retraite du SEFPO avec le Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO). Les promoteurs de ces régimes déterminent les paiements annuels de la CAJO aux régimes respectifs. Les responsabilités de la CAJO à l'égard du RRFP et du Régime de retraite du SEFPO se limitent à ses cotisations. Les paiements à des régimes sont comptabilisés au titre des dépenses lorsque les employés ont rendu le service leur donnant droit aux cotisations. Les paiements annuels exigés de la CAJO de 6 115 $ (5 613 $ en 2023) figurent au poste Avantages sociaux dans l'état des résultats et du déficit accumulé.

b) Autres avantages sociaux futurs

Les obligations au titre des indemnités de cessation d'emploi, des cotisations au régime de protection du revenu de longue durée (PRLD) et des droits à la banque de temps acquis par les employés admissibles figurent au poste Autres avantages sociaux futurs dans l'état de la situation financière.

	2024	2023
Droits aux indemnités de cessation d'emploi	5 953 $	4 507 $
Cotisations au régime de PRLD	2 467	2 493
Droits à la banque de temps	1 193	876
	9 613 $	**7 876 $**

i) Droits aux indemnités de cessation d'emploi

Les employés embauchés avant le 1er avril 2015 et qui ont accumulé au moins cinq (5) années de service continu en tant qu'employés permanents à temps plein de la CAJO au 1er avril 2015 auront droit à une indemnité de cessation d'emploi équivalente à une semaine de salaire de base pour chaque année de service actif jusqu'à concurrence de seize (16) semaines en cas de retraite, de démission ou de décès.

Les employés embauchés avant le 1er avril 2015 et qui n'ont pas accumulé cinq (5) années de service continu en tant qu'employés permanents à temps plein au 1er avril 2015 n'auront droit à une indemnité de cessation d'emploi en cas de retraite, de démission ou de décès que s'ils ont accumulé au moins dix (10) années de service continu en tant qu'employés permanents à temps plein à la date de leur retraite, de leur démission ou de leur décès. L'employé qui satisfait à ces exigences

5. Avantages sociaux futurs (suite)

aura droit à une indemnité de cessation d'emploi équivalente à une semaine de salaire de base pour chaque année de service actif jusqu'à concurrence de seize (16) semaines en cas de retraite, de démission ou de décès.

Les droits aux indemnités de cessation d'emploi ont été calculés selon un taux d'actualisation de 4,14% (3,64% en 2023) et une durée moyenne de service restante de 11 ans (13 ans en 2023). L'augmentation annuelle estimée des salaires utilisés dans le calcul est de 3 % à 3,5 % (variait de 1 % à 1,5 % en 2023).

(ii) Cotisations au régime de PRLD

Conformément aux exigences du RRFP et du Régime de retraite du SEFPO, la CAJO verse les cotisations patronales ordinaires et les cotisations des membres aux régimes de retraite pour les périodes pendant lesquelles ils sont admissibles aux prestations de PRLD ou les reçoivent.

L'ajustement au coût de la vie des cotisations aux régimes de retraite a été déterminé par les commissions des pensions, soit 4,8% à partir de janvier 2023 (6,3% en 2023). Chaque entente de PRLD a été évaluée individuellement, en fonction de sa durée et du taux d'actualisation correspondant, en utilisant le taux moyen pondéré des taux de la courbe de rendement des obligations de l'Ontario.

iii) Droits à la banque de temps

Les employés admissibles de la CAJO peuvent accumuler jusqu'à dix (10) jours de vacances à la fin de chaque année civile dans la « banque de temps », jusqu'à concurrence de 125 jours au total. Les employés peuvent utiliser ces jours dans la banque de temps que lorsqu'ils quittent l'organisation, sous forme de congé ou de paiement forfaitaire.

Les droits à la banque de temps ont été calculés selon un taux d'actualisation de 4,02% (3,64% en 2023) et une durée moyenne de service restante de 9 ans (10 ans en 2023). L'augmentation annuelle estimée des échelles salariales utilisées dans le calcul était de 3% (1,5% en 2023).

c) Avantages postérieurs à l'emploi non liés à la retraite

Les coûts des avantages non liés à la retraite pour les retraités admissibles sont assumés par la province de l'Ontario et ne figurent pas dans les présents états financiers.

6. Dépôts des clients

Les dépôts des clients sont principalement composés de dépôts pour les évaluations d'admissibilité aux jeux. Aux termes de l'article 9 de la *Loi sur la réglementation des jeux*, tous les demandeurs/inscrits sont tenus de payer les coûts raisonnables d'une demande de renseignements ou d'une enquête liée aux inscriptions pour les jeux. Les revenus sont constatés au fur et à mesure que les travaux liés aux enquêtes sur les jeux sont effectués. Les revenus de 1 600 $ (2 117 $ en 2023) sont déclarés dans les redevances réglementaires - secteur des jeux dans l'état des résultats et du déficit accumulé.

7. Immobilisations corporelles

	Logiciel de gestion d'entreprise	Matériel informatique	Construction en cours	2024
Coût				
Solde d'ouverture	17 679 $	4 607 $	— $	22 286 $
Acquisitions	—	619	708	1 327
Sorties	—	(891)	—	(891)
Transferts depuis les immobilisations en cours de construction	—	—	—	—
Solde de clôture	**17 679**	**4 335**	**708**	**22 722**
Amortissement cumulé				
Solde d'ouverture	6 413	2 806	—	9 219
Acquisitions	1 487	630	—	2 117
Sorties	—	(891)	—	(891)
Solde de clôture	**7 900 $**	**2 545 $**	**— $**	**10 445 $**
Valeur comptable nette	**9 779 $**	**1 790 $**	**708 $**	**12 277 $**

	Logiciel de gestion d'entreprise	Matériel informatique	Construction en cours	2023
Coût				
Solde d'ouverture	17 679 $	3 785 $	181 $	21 645 $
Acquisitions	—	532	263	795
Sorties	—	(154)	—	(154)
Transferts depuis les immobilisations en cours de construction	—	444	(444)	—
Solde de clôture	**17 679**	**4 607**	**—**	**22 286**
Amortissement cumulé				
Solde d'ouverture	4 927	2 504	—	7 431
Acquisitions	1 486	456	—	1 942
Sorties	—	(154)	—	(154)
Solde de clôture	**6 413 $**	**2 806 $**	**— $**	**9 219 $**
Valeur comptable nette	**11 266 $**	**1 801 $**	**— $**	**13 067 $**

8. Droits de licence et d'inscription

Le tableau ci-dessous présente les droits de licence et d'inscription répartis par secteur réglementé :

	2024	2023 Redressés (note 2b)
Jeux	21 199 $	21 171 $
Alcools	14 435	13 708
Vente au détail de cannabis	5 596	6 943
Courses de chevaux	2 392	2 126
	43 622 $	**43 948 $**

9. Redevances réglementaires - secteur des jeux

Le tableau ci-dessous présente les redevances réglementaires réparties par types principaux :

	2024	2023 Redressés (note 2b)
Exploitants de casinos conventionnels	25 525 $	17 197 $
Société des loteries et des jeux de l'Ontario (Note 10b)	10 842	7 709
Exploitants de jeux sur Internet (Note 14)	5 543	4 254
Évaluations de l'admissibilité – demandeurs de jeux (Note 6)	1 600	2 117
	43 510 $	**31 277 $**

10. Opérations entre apparentés

La province de l'Ontario est une partie apparentée, puisqu'elle est l'entité qui contrôle la CAJO. Les organisations qui sont couramment contrôlées par la province de l'Ontario sont aussi apparentées à la CAJO. Les opérations entre apparentés sont décrites ci-après, à

10. Opérations entre apparentés (suite)

l'exception des opérations avec Jeux en ligne Ontario, la filiale de la CAJO, qui sont décrites dans la note 14.

Toutes les opérations entre apparentés ont été évaluées selon le montant d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties apparentées.

a) Ministères de la province de l'Ontario

Au cours de l'année, les opérations suivantes ont eu lieu entre la CAJO et divers ministères de la province de l'Ontario :

(i) La CAJO a le pouvoir légal de mener certains types d'activités, dont des enquêtes et des inspections, conformément aux lois et aux règlements dont elle veille à l'application. La CAJO prend en charge les coûts des agents de la Police provinciale de l'Ontario qui travaillent au sein de son Bureau des enquêtes et de l'application des lois pour mener ces activités. Selon un protocole d'entente conclu entre la CAJO et la Police provinciale, la CAJO est chargée de financer les traitements et salaires, les dépenses et les coûts du soutien administratif de ces agents. Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, le ministère du Procureur général a facturé 19 022 $ (16 877 $ en 2023) pour ces coûts, qui figurent aux postes Traitements et salaires, Avantages sociaux et Services dans l'état des résultats et du déficit accumulé.

(ii) Le ministère des Services au public et aux entreprises fournit à la CAJO des services de réseau, de télécommunication et d'administration. Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, le ministère des Services au public et aux entreprises a facturé 1 295 $ (1 347 $ en 2023) pour ces coûts, qui figurent aux postes Transports et communications et Services dans l'état des résultats et du déficit accumulé. Le ministère des Services au public et aux entreprises fournit aussi, sans frais, d'autres services à la CAJO, notamment des services de comptabilité, de versement des taxes et impôts et de gestion de trésorerie.

(iii) Le ministère des Transports (MTO) fournit à la CAJO des véhicules loués qui sont utilisés par les employés dans l'exercice de leurs fonctions. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, le crédit voté pour ces coûts a été transféré au MTO. Les coûts facturés pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023 étaient de 848 $ et inclus dans les services dans l'état des résultats et du déficit accumulé.

(iv) Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, le ministère du Procureur général a facturé à la CAJO 236 $ (315 $ en 2023) pour des services juridiques, les coûts de

10. Opérations entre apparentés (suite)

réglementation des courses de chevaux, les frais liés à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et d'autres services administratifs; ces coûts figurent aux postes Traitements et salaires, Avantages sociaux et Services dans l'état des résultats et du déficit accumulé.

(v) Le ministère du Procureur général fournit à la CAJO des bureaux loués à deux emplacements (deux en 2023) aux quatre coins de la province. Le ministère du Procureur général paie les coûts de ces baux à même ses crédits votés. Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, les coûts de location étaient de 4 091 $ (3 893 $ en 2023).

b. Société des loteries et des jeux de l'Ontario (SLJO)

La CAJO facture à la SLJO aux fins de couvrir les coûts de réglementation des loteries, des jeux sur Internet (jeux en ligne), des jeux de bienfaisance et des casinos conventionnels de la SLJO. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, 10 842 $ (7 709 $ en 2023) ont été comptabilisés comme redevances réglementaires - secteur des jeux dans l'état des résultats et du déficit accumulé.

11. Rémunération du conseil d'administration de la CAJO

Le conseil d'administration de la CAJO est nommé par décret par le lieutenant-gouverneur en conseil. La rémunération totale versée aux membres du conseil d'administration au cours de l'exercice était de 123 $ (122 $ en 2023).

12. Risques liés aux instruments financiers

a) Risque de taux d'intérêt

Par risque de taux d'intérêt, on entend le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La CAJO est exposée au risque de taux d'intérêt à l'égard de son passif au titre des autres avantages sociaux futurs. Les taux d'actualisation utilisés dans les flux de trésorerie futurs pour les autres avantages sociaux futurs sont basés sur la courbe de rendement des obligations de l'Ontario, en fonction de la durée moyenne de service restante prévue des employés ou de la durée des flux de trésorerie futurs.

b) Risque de crédit

Par risque de crédit, on entend le risque qu'une partie à un instrument financier entraîne une perte financière pour l'autre partie en manquant à ses obligations. L'exposition de la CAJO au risque de crédit est minime, car la majorité des créances proviennent de la province de l'Ontario et de Jeux en ligne Ontario (une partie apparentée sous contrôle commun de la province de l'Ontario).

12. Risques liés aux instruments financiers (suite)

c) Risque de change

L'exposition de la CAJO au risque de change est minime, étant donné que très peu d'opérations sont effectuées dans des monnaies autres que le dollar canadien.

d) Risque de liquidité

L'exposition de la CAJO au risque de liquidité est minime, puisqu'elle peut recouvrer ses coûts au moyen des revenus et des recouvrements auprès d'entités qui font partie des secteurs réglementés. Aussi, tout déficit de revenus par rapport aux dépenses est absorbé par la province et est constaté au poste Montant à recevoir de la province dans l'état de la situation financière.

13. Montant à recevoir de la province

Le montant à recevoir de la province représente la différence entre les rentrées de fonds versées à la province par la CAJO et les dépenses payées par la CAJO. Si la CAJO enregistre un déficit au cours d'un exercice donné, ce déficit est couvert par la province et figure au poste Contribution de la province dans l'état des résultats et du déficit accumulé.

La trésorerie reçue par la CAJO est déposée directement dans le Trésor. Les factures de la CAJO sont réglées à même le Trésor de la province au nom de la CAJO et imputées au budget de l'organisme. Les factures de la CAJO sont réglées à même le Trésor de la province au nom de la CAJO et comptabilisées dans le budget de l'organisme. Les biens et services fournis par d'autres ministères visés par la note 10 sont traités comme des facturations internes interministérielles et figurent au poste Montant à recevoir de la province dans l'état de la situation financière.

14. Jeu en ligne Ontario

Nature de la relation

iGaming Ontario a été créé le 6 juillet 2021 par le *règlement de l'Ontario 517/21* en vertu de la *Loi de 1996 sur la réglementation de l'alcool, du cannabis et des jeux et sur la protection du public,* et prorogé par le *règlement de l'Ontario 722/21* en vertu de la *Loi de 2019 sur la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario*. iGaming Ontario est responsable de la conduite et de la gestion des jeux sur Internet proposés par des opérateurs de jeux privés.

En plus de ses responsabilités réglementaires du marché des jeux en ligne, la CAJO est chargée de superviser la conduite et la gestion des jeux en ligne par Jeux en ligne Ontario, ce qui comprend la recommandation de nominations au conseil d'administration de Jeux en ligne Ontario au procureur général. Le procureur général est chargé de nommer les membres du conseil d'administration de Jeux en ligne Ontario sur la base de ces recommandations. Par conséquent, les résultats financiers de Jeux en ligne Ontario ne sont pas consolidés dans les présents états financiers, car Jeux en ligne Ontario est contrôlé par la province de l'Ontario et ses résultats sont consolidés dans les états financiers de la province.

Entente sur les ressources partagées

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la CAJO et Jeux en ligne Ontario ont conclu une entente de ressources communes. Par l'intermédiaire de cette entente, la CAJO a fourni à Jeux en ligne Ontario des services de paie, d'approvisionnement, d'installations, de services à la clientèle, d'études de marché et de communication selon le principe du recouvrement des coûts. La CAJO a également payé directement les dépenses (y compris les salaires et les avantages sociaux des employés de Jeux en ligne Ontario et les factures des fournisseurs). Le recouvrement de ces coûts, à l'exclusion de la TVH, est reflété dans les recouvrements - Jeux en ligne Ontario dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé et s'élève à 11 360 $ (9 474 $ en 2023). Au 31 mars 2024, le solde de 1 316 $ (2 703 $ en 2023) est en souffrance et figure au poste Montant à recevoir de Jeux en ligne Ontario dans l'état de la situation financière.

Recouvrement des coûts — Marché des jeux sur Internet de Jeux en ligne Ontario

En vertu de l'article 12.1 de la loi AGCO, l'AGCO est autorisée à recevoir des paiements directs d'iGaming Ontario. Les ententes d'exploitation entre Jeux en ligne Ontario et les exploitants de jeux en ligne établissent que les exploitants de jeux en ligne sont responsables des coûts facturés par la CAJO pour réglementer le marché des jeux sur Internet, peu importe si les coûts sont initialement facturés à Jeux en ligne Ontario par la CAJO ou facturés directement à l'exploitant de jeux en ligne. La CAJO a facturé et perçu les paiements directement auprès des opérateurs de Jeux en ligne. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la CAJO a comptabilisé 5 543 $ (4 254 $ en 2023) en recouvrements auprès des exploitants de jeux en ligne pour compenser les coûts réglementaires engagés au cours de l'exercice.

15. Autres Questions

Projet de loi 124

Un certain nombre de syndicats ont contesté la légalité de la *Loi de 2019 visant à préserver la viabilité du secteur public pour les générations futures* (la loi ou le projet de loi 124), qui limitait les augmentations salariales dans le secteur public à 1 % par an pendant une période de modération de trois ans. Dans une décision rendue le 29 novembre 2022, la Cour supérieure de justice a statué que la Loi violait le droit des demandeurs à la liberté d'association en vertu de l'alinéa 2 d) de la Charte canadienne des droits et libertés en interférant avec les droits de négociation collective. En conséquence, elle a été déclarée "nulle et sans effet".

La CAJO, de concert avec la fonction publique de l'Ontario et plusieurs autres organismes, a convenu d'une clause qui réunirait les parties afin de négocier un recours dans l'éventualité où le projet de loi 124 serait invalidé par un tribunal compétent. En mai 2024, la Commission a réglé cette question par des augmentations négociées (rajustement salarial rétroactif totalisant 6 %) afin de remédier aux répercussions du projet de loi 124. L'incidence rétroactive différentielle estimative est incluse dans les traitements et salaires et les avantages sociaux des employés de l'état des résultats et du déficit accumulé.

Expansion de la vente au détail d'alcool

Après la fin de l'exercice, la province a annoncé des détails sur son intention d'élargir le marché des boissons alcoolisées. L'expansion et le déploiement progressifs commenceront le 18 juillet 2024, lorsque les épiceries existantes qui sont actuellement autorisées à vendre de la bière, du cidre ou du vin pourront également vendre des boissons prêtes à boire ainsi que des bières dans des emballages de grande taille. Les dépanneurs admissibles pourront entrer sur le marché au plus tôt le 5 septembre 2024 et les autres épiceries au plus tôt le 31 octobre 2024. Toutes les épiceries et tous les dépanneurs participants pourront vendre de la bière, du cidre, du vin et des produits prêts à boire admissibles.

La CAJO est responsable de la réglementation de la vente et du service d'alcool en Ontario, y compris la délivrance de permis aux épiceries et aux dépanneurs admissibles. La CAJO a commencé à accepter les demandes de nouveau permis de dépanneur et d'épicerie le 17 juin 2024.

16. Chiffres correspondants

Certaines données comparatives ont été reclassées afin de correspondre à la présentation de l'exercice en cours.

Annexe II : Structure organisationnelle de la CAJO

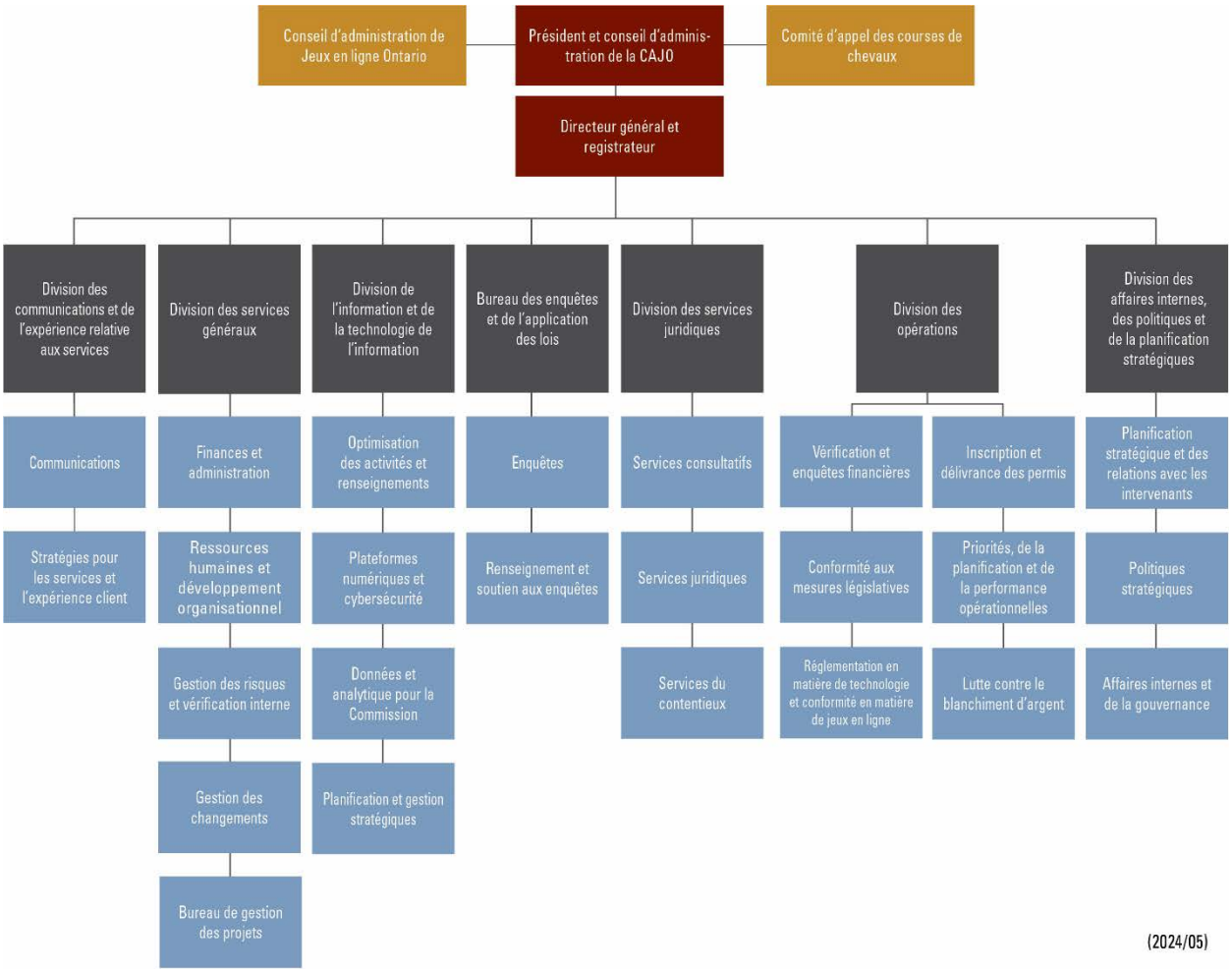

Annexe III : Comité d'appel des courses de chevaux

Le Comité d'appel des courses de chevaux (CACC) a été établi en vertu de la *Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux* en tant qu'organisme juridictionnel chargé d'entendre les appels des décisions prises en vertu des règles sur les courses.

Le CACC a été mis sur pied en tant qu'organisme juridictionnel impartial sans lien de dépendance avec la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO). Les membres sont nommés au sein du CACC par le conseil d'administration de la CAJO. Le CACC obtient un soutien opérationnel et administratif du Secrétariat du CACC, une unité qui fait partie de la Division des affaires internes, des politiques et de la planification stratégiques de la CAJO. Ce secrétariat fonctionne en tant qu'unité distincte et est séparé des autres sections de l'organisation de la CAJO en vue de favoriser l'indépendance du CACC. De plus, bien que le président du conseil d'administration et les membres du CACC soient nommés par le conseil d'administration de la CAJO, la CAJO ne joue pas de rôle de supervision, ne prend pas part aux prises de décisions du Comité et n'est pas habilitée à intervenir pour des cas particuliers.

Membres du Comité

Les membres du CACC sont nommés par le conseil d'administration de la CAJO en fonction de leur expérience et de leurs qualifications à l'issue d'un processus concurrentiel fondé sur le mérite. On compte au sein du Comité des représentants des différents secteurs de l'industrie; plusieurs ont des antécédents ou de l'expérience en droit, en médecine vétérinaire, en pharmacologie, en gouvernance et en justice administrative.

Stanley Sadinsky PRÉSIDENT Première nomination : 1er avril 2016 Expiration du mandat : 31 mars 2025	**Brian Newton** MEMBRE Première nomination : 1er avril 2016 Expiration du mandat : 31 mars 2026
Sandra Meyrick VICE-PRÉSIDENTE Première nomination : 1er avril 2016 Expiration du mandat : 31 mars 2026	**Bruce Murray** MEMBRE Première nomination : 1er avril 2016 Expiration du mandat : 31 mars 2025
Jean Charalambous MEMBRE Première nomination : 1er avril 2016 Expiration du mandat : 31 mars 2025	**Eric Anthony Clear (Tony) Williams** MEMBRE Première nomination : 22 juillet 2020 Expiration du mandat : 31 mars 2025
Dr John Hayes MEMBRE Première nomination : 1er avril 2016	**Dan McMahon** MEMBRE Première nomination : 12 février 2024

Expiration du mandat : 31 mars 2026	Expiration du mandat : 11 février 2027
	Troy Rossignol MEMBRE Première nomination : 12 février 2024 Expiration du mandat : 11 février 2027

Rétrospective de l’année

Tout au long de 2023-2024, les audiences ont continué d’être offertes principalement sous forme virtuelle. Toutes les audiences de niveau « A » sont automatiquement programmées comme étant virtuelles, tandis que les parties aux audiences de niveau « B » ont la possibilité d’avoir l’audience en personne ou virtuellement. Sur les 67 audiences tenues au cours de l’exercice, seulement deux (2) l’ont été en personne. Ces audiences se déroulent au moyen d’une plateforme Zoom sécurisée et sont soutenues par le Secrétariat du CACC. Tous les participants au processus d’audience électronique peuvent recevoir une formation par le truchement du Secrétariat.

Le CACC a reçu soixante et onze (71) avis d’appel et tenu soixante-sept (67) audiences, plus 15 autres affaires, totalisant quatre-vingt-deux (82) audiences électroniques pour l’exercice. Ce nombre ne comprend pas les motions contestées ou les conférences préparatoires à l’audience. Ce faisant, le CACC a continué de fonctionner sans accuser d’arriérés dans ses dossiers. Pour les audiences de type A, qui sont généralement des affaires complexes aux conséquences importantes, des conférences préalables aux audiences ont permis d’accélérer le processus d’audience.

Rapport statistique pour 2023–2024

Motions	
Requêtes en sursis	44
Ordonnances	25
Autres types d’ordonnances	5
Total	74

Audiences	
Audiences virtuelles	67
Audiences en personne	2
Questions supplémentaires (virtuel)	15
Audiences de suspension	10
Audiences de requête	9

Annexe IV : Rapport annuel de Jeux en ligne Ontario

`

Rapport annuel 2023-2024

Note de service à l'intention de :	L'honorable Doug Downey Procureur général
Expéditrice :	Heidi Reinhart Présidente
Objet :	Rapport annuel 2023-2024 de Jeux en ligne Ontario

Monsieur Downey,

J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel de Jeux en ligne Ontario couvrant la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Heidi Reinhart
Présidente du conseil d'administration

Contenu

Message de la présidente 2
Message de la directrice générale 3
Description des activités au cours de l'année 4
Rendement opérationnel 6
Événements de risque 8
Renseignements sur le conseil 10
Résultats conformes au mandat 11
Faits saillants financiers 13
Discussion et analyse de la gestion 14
États financiers de Jeux en ligne Ontario 17

Message de la présidente

L'année dernière, Jeux en ligne Ontario a célébré l'ouverture du marché réglementé, sûr et légal des jeux en ligne en Ontario. En 2023-2024, nous célébrons le succès continu du marché et les impacts positifs pour les Ontariennes et les Ontariens. Au cours de sa deuxième année, le marché ouvert et réglementé de Jeux en ligne Ontario a continué de dépasser nos attentes en matière de croissance et de développement économique, générant près de 15 000 emplois à temps plein et contribuant près de 2,7 milliards de dollars au PIB de la province.[1] Les bases solides et la croissance du marché de Jeux en ligne Ontario signifient que l'Ontario peut anticiper des innovations et de nouveaux investissements à mesure que le marché continue d'évoluer et de croître.

Depuis ma nomination à la présidence du conseil d'administration, j'ai eu le plaisir d'apprendre à connaître et à travailler avec les employés dévoués de Jeux en ligne Ontario et d'autres intervenants de l'industrie pour faire progresser les priorités stratégiques de l'organisme, telles que le maintien du marché pour les joueurs et les exploitants d'une manière qui offre une longévité et un succès continu, tout en fournissant des outils et une sensibilisation pour un jeu plus sûr. Je suis ravie de savoir que plus de 86 % des joueurs en ligne de l'Ontario jouent sur des sites réglementés, bien qu'il faille en faire plus pour continuer à augmenter le nombre de joueurs qui choisissent des sites réglementés plutôt que ceux non réglementés.[2]

De plus, l'an dernier, Jeux en ligne Ontario a été reconnu par Vixio, une société mondiale de renseignements réglementaires de premier plan, comme son initiative réglementaire de l'année 2023.[3] Ce prix témoigne de la réussite des exploitants qui ont choisi l'Ontario, mais souligne également le succès et la reconnaissance mondiale dont bénéficie le marché ouvert et concurrentiel des jeux en ligne de l'Ontario.

Le conseil d'administration continue de travailler avec l'équipe de la haute direction de Jeux en ligne Ontario pour faire progresser les priorités opérationnelles et les objectifs mandatés, tout en fournissant une orientation stratégique sur les objectifs à long terme tels qu'une stratégie de marché, la stimulation de la croissance économique et la protection des joueurs.

Alors que je me tourne vers 2024-2025 et au-delà, je suis enthousiasmée par ce que la directrice générale du conseil d'administration Martha Otton et l'équipe de Jeux en ligne Ontario peuvent et vont accomplir dans l'industrie du jeu en ligne et par la façon dont nous évoluerons pour répondre aux besoins des joueurs, des exploitants et des Ontariennes et des Ontariens.

Heidi Reinhart
Présidente, Jeux en ligne Ontario

[1] https://igamingontario.ca/fr/deloitte-lapport-economique-du-marche-reglemente-des-jeux-en-ligne-de-lontario
[2] https://www.agco.ca/fr/news/plus-de-86-des-joueurs-sur-internet-de-lontario-jouent-sur-des-sites-reglementes-etude
[3] https://gamblingcomplianceawards.com/history/global-regulatory-awards-2023/2023-global-regulatory-award-winners

Message de la directrice générale

L'exercice 2023-2024 a été un exercice de croissance pour Jeux en ligne Ontario, alors que nous avons continué à nous appuyer sur les bases solides et les succès de notre première année. Au cours des 12 derniers mois, Jeux en ligne Ontario a vu le nombre total d'exploitants passer à 49, le plus grand nombre de toutes les régions nord-américaines, offrant plus de 80 sites de jeux et desservant plus de 2,1 millions de comptes de joueurs actifs.

Jeux en ligne Ontario a versé plus de 261 millions de dollars[4] à la province pour les priorités provinciales, telles que l'infrastructure, les soins de santé et l'éducation, résultant de plus de 63 milliards de dollars de paris totaux et 2,2 milliards de dollars de revenus totaux de jeu acceptés par les exploitants.

Les employés de Jeux en ligne Ontario ont joué un rôle déterminant dans la création et l'élaboration du cadre et des conditions qui mènent à notre succès. Les relations solides que nous avons établies au cours des deux dernières années avec nos exploitants font partie intégrante des réalisations et des réussites sur le marché de Jeux en ligne Ontario, comme en témoignent les résultats de notre première enquête sur la satisfaction des utilisateurs. Bien que je sois fière de nos réalisations, nous savons que le travail pour offrir la meilleure expérience possible aux joueurs et aux exploitants ne s'arrête pas.

Chef de file du meilleur marché de jeu au monde:

Une partie de la valeur d'un marché de jeux en ligne ouvert et réglementé réside dans de meilleures protections des consommateurs. En 2023-2024, nous avons travaillé avec les exploitants et nos collègues de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario pour lancer un processus d'approvisionnement concurrentiel pour un programme centralisé d'auto-exclusion, basé sur l'exigence future énoncée par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario dans la norme 2.14 pour les jeux en ligne. Nous prévoyons que cela se terminera au cours du premier semestre de 2024-2025, alors que nous continuons à travailler avec nos exploitants et nos intervenants pour renforcer la sécurité et la protection des joueurs sur le marché.

Tout au long de l'exercice, nous nous sommes tournés vers nos quatre valeurs clés établies : le plaisir, le respect, l'autonomisation et l'excellence, pour nous orienter alors que nous tracions la voie vers notre vision « de diriger le meilleur marché du jeu au monde ». L'accent mis par Jeux en ligne Ontario sur une organisation allégée, agile et réactive nous a permis de relever les défis, de tirer parti de nos réussites, tout en continuant de favoriser la croissance et le développement économiques, de soutenir les exploitants et les fournisseurs et d'améliorer la protection des joueurs, le tout dans un environnement sûr, concurrentiel et réglementé.

[4] Représente le revenu net de Jeux en ligne Ontario (iGO), plus une partie de la TPS/TVH qu'iGO verse au gouvernement fédéral, qui est récupérée auprès de la province de l'Ontario. iGO estime qu'environ 37 % de la TPS/TVH qu'elle verse au gouvernement fédéral est récupérée par la province.

Tout au long de ce rapport annuel, nous détaillerons les mesures prises au cours de l'exercice 2023-2024 qui incarnent nos valeurs et nous ont aidés à nous rapprocher de la réalisation de notre vision, celle de diriger le meilleur marché du jeu au monde.

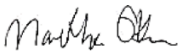

Martha Otton
Directrice générale, Jeux en ligne Ontario

Description des activités au cours de l'année

Jeux en ligne Ontario (iGO) est un organisme du gouvernement de l'Ontario qui a été créé en tant que filiale de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO). iGO organise et gère les jeux en ligne dans la province lorsqu'ils sont offerts par des exploitants de jeux privés qui agissent à titre d'agents au nom d'iGO. iGO est régi par un conseil d'administration. Avant la création d'iGO, tous les jeux en ligne réglementés dans la province étaient offerts par la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG).

iGO conclut des accords commerciaux avec des exploitants de jeux en ligne privés qui respectent des normes rigoureuses en matière d'intégrité des jeux, de protection des joueurs et de responsabilité sociale, pour ainsi permettre à tous les joueurs de jouer en toute confiance. Une partie des revenus générés par ces relations commerciales sera reversée au gouvernement de l'Ontario pour soutenir les priorités provinciales.

iGO a été créé le 6 juillet 2021 et le lancement du marché des jeux en ligne légal, réglementé et sûr de l'Ontario a eu lieu le 4 avril 2022. À la fin de la deuxième année d'opérations de marché, iGO avait intégré plus de 49 exploitants et supervisé plus de 63,3 milliards de dollars de paris totaux, ce qui a entraîné 2,2 milliards de dollars de revenus de jeu totaux provenant de plus de 2,1 millions de comptes de joueurs. Pour atteindre ces résultats, iGO a utilisé quatre piliers pour guider son travail : développer l'économie, éliminer les obstacles, autonomiser les clients et faire croître iGO.

Éliminer les obstacles

Le meilleur marché du jeu au monde est un marché qui est transparent pour les joueurs et les exploitants, permettant des produits nouveaux et innovants et réduisant constamment les obstacles inutiles à l'innovation. Pour iGO, ce travail a commencé par assurer une offre de service moderne et axée sur le client. Dès le premier jour et tout au long de l'exercice 2023-2024, iGO a proposé une approche pratique et directe aux exploitants potentiels pour les aider à les guider tout au long du processus aussi rapidement et efficacement que possible. En deux ans, iGO a intégré plus de 49 exploitants, faisant de l'Ontario la région la plus compétitive en Amérique du Nord. La capacité de l'Ontario d'attirer plusieurs exploitants en seulement deux ans profite aux objectifs de canalisation et de protection des joueurs d'iGO.

Jeux en ligne Ontario continue de bâtir une base technologique solide axée sur les pratiques agiles, les services infonuagiques, des partenariats externes solides et des décisions fondées sur les données. À ce titre, l'objectif au cours des deux prochaines années sera d'élaborer un solide programme de gouvernance des données et de s'associer à des fournisseurs externes, le cas échéant, pour obtenir et mettre en œuvre des services de lutte contre le blanchiment d'argent, de gestion des contrats et d'auto-exclusion centralisés. De plus, iGO continuera de mettre en place et de rendre opérationnel un centre d'excellence centralisé pour l'amélioration et l'automatisation des processus. Ce travail sera complété par la croissance de notre programme de cybersécurité au-delà des services externalisés de détection et de réponse gérées (DRG), la

mise en œuvre de la stratégie de sauvegarde et de redondance du système nécessaire et l'élaboration de politiques et de procédures informatiques. En outre, nous consacrerons le temps nécessaire au personnel pour rechercher l'utilisation de technologies en évolution telles que l'apprentissage automatique et l'IA générative.

iGO occupe une position unique en tant que destinataire d'un grand volume de données liées aux jeux. Ces données, qui présentent un avantage unique pour notre organisation, peuvent être analysées et utilisées pour créer un marché du jeu de classe mondiale avec des informations approfondies sur le comportement des consommateurs. iGO a fourni des rapports de données trimestriels pour les exploitants et le grand public, a renforcé notre stratégie de gouvernance des données et a travaillé à l'atteinte d'une série d'indicateurs de rendement clés (IRC) pour suivre les rendements et rechercher une amélioration continue.

Développer l'économie

Si iGO veut dominer le meilleur marché mondial du jeu, cela signifie qu'il faut s'assurer que l'industrie du jeu s'installe en Ontario et y prospère. Étant donné que le jeu en ligne est un produit numérique, les avantages économiques directs pour l'Ontario pourraient être moins visibles. Pour aider à atténuer ceci, iGO a continué de prendre des mesures pour aider à développer l'économie locale du jeu ici en Ontario. Pour développer l'économie du jeu, iGO a travaillé pour assurer la stabilité du marché ouvert et concurrentiel en établissant des politiques claires, des lignes directrices pratiques et une gouvernance solide. En collaboration avec des partenaires gouvernementaux, iGO a soutenu des initiatives de jeu responsable et a travaillé à réduire le marché illégal et à accroître la canalisation, en plus de créer des opportunités de croissance et de nouvelles initiatives, le tout dans le but de soutenir le succès à long terme du marché.

Les résultats de l'impact économique du marché réglementé du jeu en ligne en Ontario sont évidents, comme le montre le rapport *L'apport économique – Année 2* de Deloitte, qui a souligné les vastes avantages économiques et les contributions du marché du jeu en ligne en Ontario, y compris une estimation de 1,24 milliard de dollars en revenus de jeu et de taxes pour les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, et le maintien de près de 15 000 emplois équivalents temps plein.[5] Le rapport, qui a mesuré les avantages pour l'emploi, les revenus et le PIB du marché du jeu en ligne en Ontario, a montré comment le marché du jeu en ligne en Ontario atteint déjà ou a dépassé bon nombre des projections du marché de Deloitte sur 5 et 10 ans.[6]

Autonomiser les clients

Sans clients satisfaits et fidèles, qu'il s'agisse d'exploitants ou de joueurs, l'Ontario ne peut pas être à la tête du meilleur marché du jeu au monde. Pour responsabiliser les clients d'iGO, l'organisation a continué de s'assurer que les joueurs et les exploitants bénéficient du soutien dont ils ont besoin.

Pour les joueurs, cela signifiait continuer à sensibiliser le public au marché légalisé et à ses exploitants réglementés par le biais du site Web iGO et des communications publiques, y compris la publication de rapports de données trimestriels, d'informations sur le marché, de sensibilisation des médias et d'une présence sur les médias sociaux. En 2023-2024, iGO a établi une base de référence des commentaires des

[5] Deloitte a tenu compte des avantages économiques directs, indirects et induits pour la province, ainsi que des contributions connexes aux revenus du gouvernement, lors de ses estimations. À ce titre, ses estimations comprennent, sans toutefois s'y limiter, les contributions directes aux revenus que Jeux en ligne Ontario verse au gouvernement.

[6] https://igamingontario.ca/fr/deloitte-lapport-economique-du-marche-reglemente-des-jeux-en-ligne-de-lontario

exploitants et effectue actuellement une analyse des résultats pour améliorer la responsabilisation et répondre aux besoins de nos exploitants.

Comme le montre une étude IPSOS commandée conjointement par iGO et la CAJO en mars 2024, ce travail a abouti à ce que 86 % des joueurs de l'Ontario jouent sur un site de jeu réglementé dans la province, un taux de canalisation substantiel après seulement deux ans.[7]

Faire croître iGO

iGO ne peut pas diriger le meilleur marché de jeu au monde sans avoir une gouvernance fondamentale solide tout en offrant un bon rapport qualité-prix. Pour assurer une organisation allégée, efficiente et efficace, iGO a concentré ses efforts au cours de l'exercice 2023-2024 sur la création d'une culture de travail positive, l'incarnation de l'excellence du service et le perfectionnement du personnel par la formation et le perfectionnement professionnel.

En 2023-2024, iGO a déménagé dans un nouvel espace de travail physique rentable qui nous a permis de mettre en œuvre une approche hybride en milieu de travail et d'accueillir à nouveau le personnel sur le lieu de travail en 2024-2025. Nous avons également continué à organiser régulièrement des événements en personne, y compris des assemblées publiques et des réunions de la direction, entre autres réunions en personne et activités sociales régulières. iGO a également entrepris des initiatives de formation avec des conférenciers invités et des chefs de file de l'industrie afin de mieux éduquer les employés et de fournir des informations sur le marché du jeu en ligne et les tendances de l'industrie en Ontario. De plus, iGO poursuit sa relation positive avec la section locale 565 du Syndicat des employés du secteur public de l'Ontario alors que nous nous préparons à négocier notre première convention collective.

Pour incarner l'excellence du service, iGO s'est efforcé d'intégrer la voix du joueur, a apporté des améliorations à nos activités d'engagement des exploitants et a mobilisé les principaux intervenants sur les changements de politique proposés.

Jeux en ligne Ontario a travaillé avec les exploitants pour permettre aux joueurs de faire des choix plus sûrs, plus sains et plus éclairés sur leur jeu. Une composante de ceci est que les exploitants doivent allouer une partie de leurs revenus de jeu aux campagnes publicitaires et éducatives qui se concentrent exclusivement sur la sensibilisation des joueurs aux outils, conseils et stratégies en termes de jeu responsable qui favorisent un jeu plus sûr et plus responsable.

« Ce fut un plaisir de travailler aux côtés de Jeux en ligne Ontario pour implanter nos marques dans la province. Le succès remarquable de l'Ontario prouve ce qui est réalisable lorsque tout le monde travaille ensemble vers un objectif unifié. À notre avis, l'Ontario est la référence de l'industrie en matière de réglementation bien appliquée. » - Apollo Entertainment Ltd

---

Rendement opérationnel

Au cours de l'exercice 2023-2024, iGO a conçu et publié son deuxième plan d'affaires qui contient un certain nombre de priorités opérationnelles guidées par une série d'IRC pour l'organisation. Ces IRC sont conçus pour mesurer la façon dont iGO atteint les objectifs énoncés dans son mandat :

[7] https://www.agco.ca/en/news/over-86-ontarios-online-gamblers-play-regulated-sites-study

- Élaborer, entreprendre et organiser des loteries en ligne prescrites.
- Promouvoir le jeu responsable en ce qui concerne les loteries en ligne prescrites.
- Mener et gérer les loteries en ligne prescrites conformément au *Code criminel* (Canada) et à la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et aux règlements pris en vertu de ces lois.

Les IRC et le rendement d'iGO sont les suivants :

IRC	Description	Rendement
Éliminer les obstacles		
1. Augmenter le taux de canalisation des joueurs entre 2022-2023 et 2026-2027 de 5 points de pourcentage par an pour atteindre un taux global de 90 %	L'enquête IPSOS 2023-2024 a rapporté un taux de canalisation de 86,4 %. Cela dépassait l'objectif de 75 % d'iGO. La définition IPSOS de la canalisation dans l'étude était limitée aux sites que les joueurs utilisent sans tenir compte de l'argent ou du temps les joueurs ont passé sur ces sites. iGO élabore une définition plus complète de la canalisation dans le cadre de son plan de recherche sur le dimensionnement du marché pour l'exercice 2023-2024.	Enquête IPSOS 2024 – 86,4 % En cours de réussite/Réussi
Développer l'économie		
2. Atteindre une croissance annuelle moyenne de 5 % du bénéfice net avant les charges des intervenants entre 2023-2024 et 2025-2026	L'exercice 2022-2023 a servi de référence pour cet IRC. Cette base de référence a totalisé 230 millions de dollars, à partir de laquelle iGO envisage une croissance annuelle moyenne de 5 % entre l'exercice 2023-2024 et l'exercice 2025-2026. Au cours de l'exercice 2023-2024, iGO est en voie de dépasser cet objectif avec une croissance de 87 %, soit 200 millions de dollars, par rapport au dernier exercice. Remarque: iGO prévoit d'ajuster la base de référence pour cet IRC afin qu'elle corresponde au chiffre d'affaires pour l'exercice 2023-2024. Cet ajustement reflétera mieux la taille réelle du marché.	En cours de réussite/Réussi
Autonomiser les clients		
3. Établir une base de référence pour l'évaluation des exploitants à utiliser pour les futurs indices de rendement clés et évaluations	Notre premier cadre d'évaluation des exploitants a été achevé au troisième trimestre de 2023-2024 et a établi une base de référence à environ 80 %. Le personnel et la haute direction d'iGO s'engagent et consultent régulièrement les exploitants et iGO a organisé une série de tables rondes d'exploitants pour mieux déterminer les possibilités d'améliorer l'expérience des exploitants.	Base de référence : 80 % En cours de réussite/Réussi
4. Augmenter de 5 % par an la sensibilisation des joueurs d'iGO aux outils de jeu responsable.	iGO a établi une base de référence pour la sensibilisation des joueurs aux outils de jeu responsable à 65,4 % sur la base d'une enquête Léger. Avec une base de référence maintenant établie, iGO travaillera d'une année à l'autre pour augmenter la cible de 5 % par an. iGO surveille la conformité des exploitants pour les publicités de jeu réactives.	Base de référence : 65,4 %
Faire croître iGO		

IRC	Description	Rendement
5. Maintenir l'objectif de satisfaction des employés de 80 %	iGO a fixé un objectif de base de 80 % des employés recommandant iGO comme lieu de travail.	En cours de réussite/Réussi
	La deuxième enquête d'engagement des employés d'iGO, tenue en septembre 2023, a indiqué un taux de satisfaction de 83 %, dépassant l'objectif d'iGO. iGO continuera de mesurer l'engagement à mesure que la durée d'emploi des employés et la nature de notre travail évoluent.	Engagement des employés en septembre 2023 : 83 %

Événements de risque

Tout au long de l'exercice 2023-2024, plusieurs risques ont été ciblés comme étant importants pour la réussite opérationnelle de l'organisation. Ces risques peuvent être classés en deux catégories: les risques externes et les risques internes.

Risques externes

iGO ne fournit pas de produits de jeux en ligne directement. IGO conclut plutôt des accords d'exploitation avec des exploitants de jeux privés qui exploitent des sites de jeux sur Internet au nom d'iGO conformément aux exigences de ces accords. Comme les exploitants sont situés à travers le monde, un certain nombre de facteurs externes créent un risque pour les exploitants et, par extension, pour iGO, tels que : les conditions économiques mondiales, l'évolution des préférences de dépenses de consommation, l'instabilité politique mondiale, l'approvisionnement en talents/équipements, la pression continue du marché illégal et les incidents de cybersécurité/confidentialité en évolution rapide. La concurrence et la consolidation sur le marché présentent également des risques pour iGO qui souhaite développer et maintenir un marché des jeux en ligne réglementé sain, attrayant et stable.

iGO a pris un certain nombre de mesures pour aider à atténuer ces risques. Il s'agit notamment d'une augmentation des points de contact pour la gestion des comptes et d'une formation pour les exploitants afin de comprendre leurs obligations et de réduire les problèmes de conformité. Les services de surveillance des contrats, des finances et des analyses du marché d'iGO ont effectué des analyses régulières pour surveiller les activités des exploitants. Le centre de contact d'iGO a géré et surveillé les plaintes des joueurs pour s'assurer que les problèmes des joueurs étaient traités équitablement et en temps opportun. De plus, iGO surveillait les conditions économiques et du marché et consultait régulièrement les exploitants afin qu'iGO puisse ajuster ses stratégies commerciales pour maintenir un marché sain. Pour faire face aux risques liés à la cybersécurité, iGO a mis en place des outils et des services de sécurité pour son infrastructure et ses actifs basés sur l'infonuagique. De plus, iGO a offert un programme de formation obligatoire de sensibilisation à la cybersécurité à ses employés. Ces efforts d'atténuation ont été un outil efficace pour réduire l'impact des risques externes sur les exploitants et iGO.

De plus, compte tenu du modèle de conduite et de gestion d'iGO, il existe également des risques juridiques associés au modèle. Au cours de l'exercice 2023-2024, le Conseil mohawk de Kahnawà:ke a introduit une demande auprès de la Cour supérieure de l'Ontario, visant un jugement déclaratoire selon lequel l'Ontario et ses agents ne « dirigent ni ne gèrent » de loterie en ligne comme l'exige l'alinéa 207(1)*a*) du *Code criminel*. Au début de 2024-2025, la Cour supérieure de l'Ontario a rendu un jugement qui a confirmé que le modèle de la province est conforme au *Code criminel* et qu'iGO mène et gère le jeu en ligne dans la province. iGO se réjouit de cette décision, qui nous permet de continuer à nous acquitter de notre mandat.

Il y a aussi les risques d'atteinte à la réputation et les risques financiers qui pourraient se matérialiser en raison du non-respect de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*. Pour faire face à ces risques, iGO a établi une politique et un programme complets de lutte contre le blanchiment d'argent qui comprend les éléments clés prescrits par le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE). iGO a commencé à travailler à l'évaluation des options pour un système automatisé de lutte contre le blanchiment d'argent, afin d'accélérer la déclaration et l'analyse, renforçant ainsi ces garanties. En outre, iGO surveille les risques des exploitants et veille à ce que ces derniers se conforment aux exigences de lutte contre le blanchiment d'argent d'iGO. Au cours de sa deuxième année d'activités de marché, iGO a examiné et déposé plus de 52 000 rapports réglementaires, soit une augmentation de 50 %, auprès du CANAFE.

Le jeu est une activité qui comporte des risques inhérents pour les joueurs et, par conséquent, pour iGO en tant que chef et gestionnaire des jeux en ligne. En gardant ces risques à l'esprit, iGO a des exigences obligatoires en matière de jeu responsable pour les exploitants qui complètent les normes réglementaires de la CAJO. Ces exigences iGO sont les suivantes : L'accréditation JR vérifié, les dépenses obligatoires de l'exploitant pour des campagnes de marketing axées sur la messagerie de jeu responsable, la participation à un futur registre d'auto-exclusion centralisé et le partage de données de joueurs anonymisées à des fins de recherche. De plus, tous les exploitants légaux en Ontario sont tenus d'avoir un programme d'auto-exclusion qui est bien promu, facilement accessible et qui comprend des ressources et des renseignements sur les services de soutien au jeu. Les exploitants participeront également au futur programme d'auto-exclusion centralisé de Jeux en ligne Ontario une fois lancé. iGO a établi une base de référence pour la sensibilisation des joueurs aux outils de jeu responsable et a commencé à rendre compte de cet indicateur de rendement clé.

Risques internes

Au cours de l'exercice 2023-2024, iGO a continué de développer son environnement de travail hybride avec une combinaison de modalités de travail à distance et en personne, conformément aux attentes plus larges du gouvernement. Cela peut créer des risques internes liés à la satisfaction, à la rétention et à la communication des employés. Pour aider à gérer cet environnement hybride, iGO a travaillé à la mise en place d'événements en personne tels que des assemblées publiques, des mises à jour mensuelles et des réunions de gestion, ainsi que des points de contact réguliers pour assurer les communications entre les services et au sein de ceux-ci. De plus, iGO a obtenu un nouvel emplacement de bureau qui est entièrement conforme aux exigences gouvernementales et prend en charge l'environnement de travail hybride en fournissant un espace de réunion et de collaboration moderne.

La croissance rapide de l'entreprise a augmenté les risques pour la structure et les ressources d'iGO, qui devaient évoluer pour soutenir la croissance. Au cours de l'exercice 2023-2024, iGO a connu une croissance responsable, faisant appel à du personnel supplémentaire pour soutenir nos fonctions de base et étendre la capacité d'iGO à servir ses clients. Ces embauches ont aidé iGO à atteindre un taux de satisfaction des employés de 83 %, dépassant l'objectif d'iGO. L'accent mis par iGO sur une organisation allégée, efficace et agile signifie qu'iGO a versé plus de 3,7 millions de dollars en contribution provinciale par employé équivalent temps plein au cours de l'exercice 2023-2024, un indicateur clé de la valeur pour les contribuables.

Le succès d'iGO dépend des employés ayant les compétences, l'expérience et la diversité souhaitées. Pour faire face aux risques liés au recrutement des employés et à la rétention des talents, iGO a développé l'intégration et l'orientation pour les nouveaux employés et a fourni des formations continues pour soutenir le développement professionnel des employés. De plus, iGO a mis en œuvre plusieurs initiatives

d'automatisation et d'amélioration des processus pour améliorer l'efficacité et soutenir une meilleure allocation des ressources des employés.

En tant qu'organisation axée sur les données, iGO reconnaît les risques associés à la qualité et à l'intégrité de ses données. iGO a entrepris d'élaborer un cadre de gouvernance des données complet qui améliorera l'intégrité et la fiabilité de l'information utilisée pour les stratégies et les opérations commerciales.

« Au cours des deux dernières années, nous avons franchi des étapes remarquables sur le marché réglementé et concurrentiel des jeux en ligne en Ontario. Chez FanDuel, nous sommes fiers du succès qui a vu une économie en croissance remplie de talents diversifiés, de partenariats dans l'ensemble de l'industrie et de produits de confiance pour que les amateurs de sports de l'Ontario puissent profiter en toute sécurité de leurs moments préférés. Nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre notre collaboration avec Jeux en ligne Ontario et la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario et de poursuivre notre croissance, alors que de plus en plus de provinces cherchent à introduire un marché réglementé qui protège les consommateurs tout en rapprochant les partisans du sport plus que jamais auparavant. » – Dale Hooper, directeur général, FanDuel Canada

---

Renseignements sur le conseil

Conformément au *Règlement de l'Ontario 722/21* en vertu de la *Loi de 2019 sur la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario* le ministère du Procureur général nomme un maximum de sept membres au Conseil d'administration de Jeux en ligne Ontario sur recommandation du Conseil d'administration de la CAJO. Le ministre est tenu de désigner un membre comme président du conseil et un membre comme vice-président et de veiller à ce que la majorité du conseil ne soit pas composée d'administrateurs, de dirigeants ou d'employés de la CAJO.

Les personnes nommées au conseil d'administration reçoivent la rémunération établie par une résolution du conseil d'administration de la CAJO, sous réserve de l'approbation du ministre. Le taux de rémunération correspond à une indemnité quotidienne de 200 $ pour les membres du conseil, de 250 $ pour le vice-président et de 350 $ pour le président.

Les personnes nommées sont remboursées pour les dépenses raisonnables liées au travail lorsqu'elles participent aux activités de Jeux en ligne Ontario, conformément à la Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil et à toute autre directive du Conseil du Trésor et du Conseil de gestion du gouvernement. Les membres du conseil d'administration qui ont servi au cours de l'exercice 2023-2024 et leur mandat sont indiqués ci-dessous. Tous les membres du conseil occupent des postes à temps partiel.

Membres actuels du conseil d'administration :

Présidente: HEIDI REINHART
27 juillet 2023 au 26 juillet 2025 Toronto

Vice-président: ALAN GERTNER
29 août 2023 au 3 octobre 2025 Toronto

Membre: MIKE BUNN
18 janvier 2024 au 17 janvier 2027 Ramara

Membre: GIOVANNI (JOHN) TRIVIERI

9 avril 2024 au 8 avril 2027 St. Catharines

Anciens membres du conseil d'administration:

Président: DAVE FORESTELL
4 avril 2022 au 26 juillet 2023 Toronto

Membre: KARIN SCHNARR
4 avril 2022 au 21 août 2023 Kitchener

Résultats conformes au mandat

Le mandat d'iGO est détaillé dans son règlement d'établissement, le *Règlement de l'Ontario 722/21* en vertu de la *Loi de 2019 sur la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario*. Ce règlement oblige l'organisation à développer et à établir certaines loteries comme prescrit, à promouvoir le jeu responsable, et à conduire et gérer les loteries prescrites.

Depuis le lancement du marché sûr, légal et réglementé le 4 avril 2022, iGO a signé des accords d'exploitation et a intégré 54 exploitants, certains d'entre eux ayant par la suite décidé de quitter le marché ontarien. Au cours de sa deuxième année, le marché ouvert et concurrentiel des jeux en ligne en Ontario a soutenu près de 15 000 emplois à temps plein tout en versant environ 1,24 milliard de dollars en revenus tirés du jeu et des taxes aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, et près de 2,7 milliards de dollars au PIB de la province.[8][9]

iGO continue de réaliser son mandat de promouvoir le jeu responsable au moyen d'une variété de projets et de programmes efficaces et innovants, y compris l'accréditation obligatoire des exploitants par l'intermédiaire de JR vérifié et la poursuite des travaux en vue d'un programme centralisé d'auto-exclusion.

En plus du mandat énoncé dans le règlement, iGO reçoit également chaque année une lettre d'orientation du procureur général décrivant les priorités, notamment : la compétitivité, la gestion des dépenses, la transparence et la responsabilisation, la gestion des risques, la gestion de la main-d'œuvre, la diversité et l'inclusion, la collecte de données, la livraison numérique et le service à la clientèle, la collaboration avec OLG et la CAJO sur la promotion croisée des jeux en salle, et la promotion d'une croissance accrue et du choix des consommateurs dans le jeu en ligne, la collaboration avec d'autres gouvernements et organismes sur des intérêts communs, le soutien des relations avec les partenaires des Premières Nations et la promotion du choix et de la protection des consommateurs sur le marché des jeux en ligne.

Pour répondre à ces priorités, iGO a mené les initiatives suivantes:

Compétitivité, durabilité et gestion des dépenses – Le marché d'iGO a augmenté pour atteindre plus de 2,2 milliards de dollars en revenus totaux de jeu et plus de 261 millions de dollars en contributions financières

[8] Deloitte a tenu compte des avantages économiques directs, indirects et induits pour la province, ainsi que des contributions connexes aux revenus du gouvernement, lors de ses estimations. À ce titre, ses estimations comprennent, sans toutefois s'y limiter, les contributions directes aux revenus que Jeux en ligne Ontario verse au gouvernement.
[9] https://igamingontario.ca/fr/deloitte-lapport-economique-du-marche-reglemente-des-jeux-en-ligne-de-lontario

totales à la province une fois que le versement de la TVH à la province est comptabilisé.

Transparence et responsabilisation – iGO continue de se conformer aux directives, aux politiques et aux lois gouvernementales applicables. iGO a donné suite aux recommandations de l'audit 2022-2023 du Bureau du vérificateur général de l'Ontario, notamment en révisant la politique financière, en fournissant de nouvelles lignes directrices en matière de rapports financiers, en mettant à jour le processus d'intégration des nouveaux exploitants et en améliorant la collecte et le suivi des données.

Gestion des risques – Le Comité des finances, de la vérification et de la gestion des risques (FVGR) d'iGO examine les initiatives de gestion des risques et a travaillé avec le personnel à l'élaboration du cadre de gestion des risques.

Gestion de la main-d'œuvre et du travail – iGO a donné la priorité à une équipe axée sur la valeur, engagée et efficace qui vise à fournir le meilleur ratio revenu net/ETP parmi les entreprises publiques. iGO se prépare à la négociation de sa première convention collective, qui débutera en 2024-2025.

Diversité et inclusion – iGO continue de promouvoir un milieu de travail équitable, diversifié, accessible et contre le racisme, surveillé par des enquêtes sur l'engagement des employés. iGO s'engage à favoriser une culture en milieu de travail qui célèbre les contributions des employés et permet à chacun d'apporter toute sa personnalité au travail.

Collecte, partage et utilisation des données – iGO a élargi le partage des données et révisé les rapports trimestriels publics afin de continuer à fournir des données fiables et exactes pour la consommation du public et de l'industrie.

Livraison numérique et service à la clientèle - En 2023, iGO a adopté une politique de service à la clientèle accessible visant à améliorer l'accessibilité du service à la clientèle pour le public et les exploitants. Le lancement de groupes de discussion de joueurs éclairera d'autres améliorations aux initiatives de service à la clientèle alors qu'iGO travaille avec les joueurs et les exploitants pour déterminer la meilleure façon de répondre à leurs besoins.

Collaboration avec d'autres gouvernements et organismes sur des intérêts communs – iGO continue de développer des relations avec d'autres gouvernements, y compris le ministère des Services de l'Alberta et de la Réduction des formalités administratives du gouvernement de l'Alberta sur la croissance du marché des jeux en ligne au Canada. À l'échelle provinciale, iGO est fier du travail de collaboration réalisé avec la CAJO, l'OLG et d'autres partenaires sur la promotion du jeu sécuritaire et du jeu responsable, l'automatisation du traçage de la lutte contre le blanchiment d'argent et l'expansion du marché.

Soutien des relations avec les partenaires des Premières Nations – Un total de 24,0 millions de dollars a été dépensé à titre de part des revenus pour la Société en commandite des Premières Nations de l'Ontario (2008) au cours de l'exercice 2023-2024. Conformément à la fonction publique de l'Ontario, iGO observe la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation comme un jour férié.

Amélioration du choix et de la protection des consommateurs – La CAJO a récemment signalé que plus de 86,4 % des Ontariens qui jouent en ligne utilisent des sites[10] réglementés, ce qui montre une croissance de la canalisation du marché légal. iGO a également lancé ses groupes de discussion pour écouter les

[10] https://www.agco.ca/fr/news/plus-de-86-des-joueurs-sur-internet-de-lontario-jouent-sur-des-sites-reglementes-etude

revendications des joueurs afin de mieux comprendre comment et pourquoi les joueurs interagissent avec le marché des jeux en ligne.

« Sous la direction de Jeux en ligne Ontario, le marché réglementé des jeux en ligne de la province est devenu un environnement sûr et concurrentiel tout en améliorant l'expérience des Ontariennes et Ontariens qui peuvent ainsi en profiter de façon responsable. » - Rhea P. Loney, directrice de la conformité, BetMGM

Faits saillants financiers

Au cours de la deuxième année d'exploitation d'iGO sur le marché, les Ontariennes et Ontariens ont misé près de 63,3 milliards de dollars et généré 2,2 milliards de dollars en revenus totaux de jeu, ce qui représente des augmentations de 78 % et de 75 % respectivement par rapport à l'année précédente 2022-2023. Les revenus totaux des jeux ont été générés par trois gammes de produits principales : les casinos, les paris (y compris les paris sportifs, les nouveautés, les sports électroniques et les paris propositionnels) et le poker pair-à-pair. Les produits de bingo pair-à-pair et les produits d'échange de paris ont fait des montants supplémentaires et sont inclus dans ces chiffres. Au total, 1,6 milliard de dollars de revenus ont été générés par le jeu de casino en ligne, 523 millions de dollars par les paris et 60 millions de dollars par le poker pair-à-pair. iGO a connu une croissance significative de ses revenus dans toutes ses principales gammes de produits au cours de l'exercice 2023-2024. Cette croissance significative des revenus a été principalement tirée par la croissance du marché des jeux en ligne. Lorsque Jeux en ligne Ontario a été lancé sur le marché en 2022, il comptait 12 exploitants. Depuis, ce nombre a augmenté de 37 au cours des deux dernières années pour atteindre un total de 49, ce qui a aidé l'Ontario à devenir l'un des marchés les plus concurrentiels en Amérique du Nord.

Les produits de casino, y compris les machines à sous, les jeux de table en direct et sur ordinateur, ont suscité le plus d'intérêt de la part des joueurs, les revenus du casino représentant 73 % des revenus totaux des jeux au cours de l'année. Les paris ont connu une croissance des revenus de 42 % d'une année à l'autre. Les sports majeurs, y compris le basketball, le football, le hockey et le baseball, ont contribué à l'augmentation des activités de paris au cours de l'année.

L'exercice 2023-2024 a vu des paris placés par plus de 2,1 millions de comptes de joueurs actifs. Selon une étude conjointe publiée par la CAJO et iGO, 86,4 % des joueurs de l'Ontario ont déclaré avoir joué sur un site réglementé entre janvier et mars 2024. Ce taux de canalisation est en grande partie attribuable à la nature très concurrentielle et ouverte du marché ontarien, à une plus grande sensibilisation au marché ontarien du jeu en ligne, à des produits de paris sportifs dynamiques et à la disponibilité de plus de 5 000 jeux de casino pour les joueurs de l'Ontario.

Au total, ces chiffres signifient qu'une fois de plus, l'Ontario est l'une des régions de jeux en ligne les plus compétitives en Amérique du Nord et maintient l'Ontario dans les 5 premières régions de jeux en ligne, selon les statistiques de paris et de revenus.

iGO a terminé l'exercice avec un bénéfice net de 176 millions de dollars, soit une augmentation de près de 83 % par rapport à l'exercice 2022-2023. Au cours de l'exercice 2023-2024, iGO a généré des flux de trésorerie de 175 millions de dollars provenant de ses activités d'exploitation et a versé des dividendes de 149 millions de dollars à la province de l'Ontario, ce qui a soutenu les priorités provinciales.

Discussion et analyse de la gestion

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

Le présent rapport, Discussion et analyse de la gestion est un commentaire sur la situation financière consolidée et les résultats financiers de Jeux en ligne Ontario (iGO ou la Société) et doit être lu conjointement avec les états financiers vérifiés d'iGO pour l'exercice terminé le 31 mars 2024.

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Ces états financiers représentent la deuxième année de génération de revenus d'iGO, l'année dernière étant la première année après le lancement du nouveau marché légalisé des jeux en ligne le 4 avril 2022.

Veuillez noter que les chiffres financiers ont été arrondis ou tronqués, ce qui signifie que la somme de certains graphiques ou tableaux peut ne pas correspondre aux totaux indiqués. Le conseil d'administration a approuvé le contenu du présent rapport de gestion le 31 juillet 2024.

Énoncés prévisionnels

Ce présent rapport Discussion et analyse de la gestion contient des énoncés prévisionnels sur les rendements commerciaux et financiers futurs attendus ou potentiels. Pour iGO, les énoncés prévisionnels comprennent, sans s'y limiter : des déclarations sur des revenus futurs possibles et d'autres déclarations sur des conditions ou des futurs. Les énoncés prévisionnels ne garantissent pas le rendement futur et comportent des risques et des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux projetés. Ces incertitudes comprennent, sans toutefois s'y limiter : l'environnement économique, la demande des clients, les changements dans les politiques gouvernementales, l'issue des litiges, l'environnement concurrentiel, le calendrier et le nombre de nouveaux exploitants de jeux, et les changements dans la réglementation.

Bien que ces énoncés soient fondés sur les estimations et les attentes actuelles de la Direction et sur les données concurrentielles, financières et économiques actuellement disponibles, les énoncés prévisionnels sont intrinsèquement incertains. Le lecteur est averti qu'une variété de facteurs pourraient faire en sorte que les conditions commerciales et les résultats diffèrent sensiblement de ce qui est contenu dans le présent document.

Mesures non conformes aux IFRS

Dans l'analyse qui suit, iGO utilise certains indicateurs de rendement clés et des mesures non conformes aux IFRS que la direction juge utiles pour évaluer le rendement de la Société. Les lecteurs sont avertis que ces mesures peuvent ne pas avoir de signification normalisée en vertu des IFRS et, par conséquent, peuvent ne pas être comparables à des termes similaires utilisés par d'autres sociétés.

Paris : comprend le montant total de toute la trésorerie et équivalents de trésorerie récoltés auprès des joueurs pour le droit de participer aux jeux en ligne admissibles. Les paris incluent les pourcentages, les frais de tournoi et d'autres frais.

Gains: désigne le montant d'argent payable à un joueur à la suite du résultat obtenu en jouant à des jeux en ligne admissibles.

Contribution totale d'iGO à la provinc: Représente le revenu net d'iGO, plus une partie de la TPS/TVH qu'iGO verse au gouvernement fédéral, qui est recouvrée par la province de l'Ontario. iGO estime qu'environ 37 % de la TPS/TVH qu'elle verse au gouvernement fédéral est recouvrée par la province.

Les revenus d'iGO sont générés par la multitude d'exploitants de jeux indépendants, nationaux et internationaux. iGO mène et gère des jeux en ligne avec ces exploitants de jeux via une relation contractuelle commerciale (un accord commercial, l'« accord »), où l'exploitant est responsable de financer et de livrer toutes les opérations de jeu nécessaires pour générer des revenus de jeux en ligne conformément aux termes de l'accord. iGO effectue des paiements d'exploitant à chaque exploitant de jeu conformément aux termes de l'accord. Les revenus nets de jeu, soit les revenus de jeu moins les paiements des opérateurs, se sont élevés à 438 millions de dollars pour l'année.

Sommaire financier : (en millions)

	Exercice 2023-2024	Exercice 2022-2023
REVENUS		
Revenus tirés du jeu	2 199,9	1 259,9
Moins les paiements aux exploitants	1 761,9	1 020,0
Revenus nets tirés du jeu	**438,0**	**239,9**
Autres revenus	7,2	4,9
CHARGES		
Dépenses des parties prenantes	254,4	133,7
Traitements et avantages sociaux	11,4	8,8
Frais généraux, d'administration et autres	2,0	4,7
Technologies de l'information et services d'infrastructure	0,8	1,1
Marketing et promotion	0,5	0,2
Amortissements[1]	0,1	0,0
Bénéfice net	**175,9**	**96,2**
Partie provinciale de la TPS/TVH remboursée à la province	85,2	49,5
Contribution totale d'iGO à la province	**261,1**	**145,7**

[1] *Une dépense d'amortissement de 84 000 $ et de 29 000 $ a été engagée pour les exercices 2023-2024 et 2022-2023 respectivement.*

Les revenus totaux des jeux ont augmenté de 75 % pour atteindre 2,2 milliards de dollars au cours de l'exercice 2023-2024, les revenus nets des jeux atteignant 438 millions de dollars. L'augmentation des revenus a été principalement attribuable à l'augmentation du nombre d'exploitants sur le marché ainsi qu'à la croissance continue du marché dans les activités de paris.

Le bénéfice net s'est élevé à 176 millions de dollars au cours de l'exercice 2023-2024, soit une augmentation de 83 % par rapport à l'an dernier. En incluant le montant de la TPS/TVH recouvré par la province, iGO a versé 261 millions de dollars à la province, ce qui représente une augmentation de 115 millions de dollars par rapport à l'an dernier.

Les dépenses des parties prenantes représentaient les dépenses les plus importantes dans les opérations d'iGO. Les dépenses des parties prenantes comprenaient les charges liées à la TPS/TVH et la part des revenus avec les sociétés en commandite des Premières Nations de l'Ontario (2008) (OFNLP). Les dépenses de TPS/TVH sont principalement attribuables à l'engagement de paiements de l'exploitant. Les paiements des exploitants entraînent une obligation de TPS/TVH de 13 % pour iGO, qui est versée à l'Agence du revenu du

Canada. Les charges totales de TPS/TVH se sont élevées à 230 millions de dollars au cours de l'exercice 2023-2024, comparativement à seulement 134 millions de dollars au cours de l'exercice 2022-2023. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la part des revenus de l'OFNLP de 24 millions de dollars a été engagée et comptabilisée dans les charges des intervenants.

Les dépenses liées aux salaires et aux avantages sociaux ont augmenté de 2,6 millions de dollars pour atteindre 11,4 millions de dollars, principalement en raison des embauches supplémentaires pour soutenir la croissance rapide des activités d'iGO, ainsi que de la réduction de la dépendance à l'égard des ressources partagées de la CAJO. Pour soutenir plus d'exploitants sur le marché ainsi que la croissance du marché, iGO a augmenté son nombre d'employés au cours de l'année pour étendre ses opérations. À la fin de l'année, l'effectif total d'iGO était de 77. De plus, iGO a réduit l'utilisation des ressources partagées de la CAJO au cours de l'exercice, car iGO a établi ses fonctions, telles qu'un service des ressources humaines. L'utilisation des ressources d'équivalents temps plein (ETP) partagées par la CAJO a diminué pour s'atteindre à environ 4,5 ETP au cours de l'exercice 2023-2024, comparativement à 10 ETP au cours de l'exercice 2022-2023.

Les frais généraux, d'administration et autres ont diminué de 2,7 millions de dollars d'une année à l'autre, principalement en raison de la baisse des frais bancaires comparativement à l'exercice précédent.

États financiers de

Jeux en ligne Ontario

Exercice clos le 31 mars 2024

Jeux en ligne Ontario

Énoncé de responsabilité de la direction quant à la présentation de l'information financière

Responsabilité à l'égard de la présentation de l'information financière :

Les états financiers ci-joints de Jeux en ligne Ontario (iGO) ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige de la direction qu'elle émette des jugements, des estimations et des hypothèses (qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et des montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges). Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont examinées de façon continue.

La direction maintient un système de contrôles internes conçu pour fournir une assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que des renseignements financiers fiables sont disponibles en temps voulu. Le système comprend des politiques et procédures officielles et une structure organisationnelle qui prévoit une délégation de pouvoir et une séparation des responsabilités appropriées.

Le conseil d'administration, par l'entremise du Comité des finances, de la vérification et de la gestion des risques, est chargé de veiller à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de rapports financiers et de contrôles internes.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur est d'exprimer une opinion sur la question de savoir si les états financiers sont représentés fidèlement conformément aux Normes internationales d'information financière. Le rapport du vérificateur indépendant fait état de son opinion et de l'étendue de son examen.

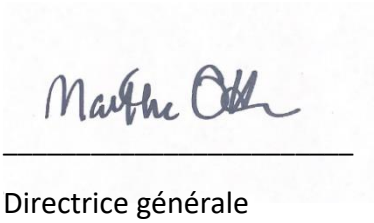

_____

Directrice générale

Martha Otton

Date : 31 juillet 2024

_____

Directeur, Services aux entreprises stratégiques

Jerry Zhang

Date : 31 juillet 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À Jeux en ligne Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de Jeux en ligne Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des résultats et résultat étendu, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Jeux en ligne Ontario au 31 mars 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de Jeux en ligne Ontario conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de Jeux en ligne Ontario à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si Jeux en ligne Ontario a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de Jeux en ligne Ontario.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquiers une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de Jeux en ligne Ontario;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de Jeux en ligne Ontario à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener Jeux en ligne Ontario à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- j'obtiens aussi des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Je suis responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit de groupe et assume l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,

Toronto (Ontario)
Le 31 juillet 2024

Shelley Spence, CPA, CA, ECA

Jeux en ligne Ontario

État de la situation financière

Au 31 mars 2024 et 2023
(en milliers de dollars)

	Note	2024	2023
Actifs			
Actifs à court terme			
Trésorerie		164 056 $	130 017 $
Espèces affectées	5	8 520	9 802
Comptes débiteurs	6	65 920	35 749
Actifs payés d'avance		523	121
Total de l'actif à court terme		239 019	175 689
Actifs non courants			
Immobilisations et matériel	7	401	116
Actifs de droit d'utilisation	9(a)	122	-
Autres actifs à long terme	9(c)	30	-
Total de l'actif		239 572 $	175 805 $
Passif et capitaux propres			
Passif à court terme			
Créditeurs et charges à payer	8	67 199	42 353
Partie à court terme des obligations locatives	9(b)	88	-
Dû à la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario	11	1 316	2 703
Dû au gouvernement du Canada	14	22 712	18 162
Dû à l' Ontario First Nations Limited Partnership	15	7 356	-
Dû aux exploitants de jeux	5	8 520	9 802
Passifs dérivés	16	17 700	15 130
Total du passif à court terme		124 891	88 150
Passif à long terme			
Avantages sociaux des employés non pensionnés	12	215	178
Obligations locatives	9(b)	46	-
Total du passif		125 152	88 328
Capitaux propres			
Bénéfices non répartis		114 420	87 477
Total des capitaux propres		114 420	87 477
Total du passif et des capitaux propres		239 572 $	175 805 $

Engagements (note 20)
Éventualités (note 21)
Événements subséquents (note 22)

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Au nom du Conseil d'administration :

Heidi Reinhart Président Mike Bunn Directeur

Jeux en ligne Ontario

État des résultats et résultat étendu

Exercices clos le 31 mars 2024 et 2023
(en milliers de dollars)

	Note	2024	2023
Revenus tirés du jeu	10	2 199 891 $	1 259 865 $
Paiements de l'exploitant		(1 761 918)	(1 019 996)
Revenus nets tires du jeu		437 973	239 869
Autres revenus		7 206	4 894
Charges			
Dépenses des parties prenantes	17	254 402	133 721
Traitements et avantages sociaux	11, 12	11 440	8 768
Frais généraux, d'administration et autres	9(b), 11	2 037	4 719
Technologies de l'information et services d'infrastructure	11	764	1 104
Marketing et promotion	11	509	221
Amortissement	7, 9(a)	84	29
		269 236	148 562
Bénéfice net et résultat global		175 943 $	96 201 $

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Jeux en ligne Ontario

État des variations des capitaux propres

Exercices clos le 31 mars 2024 et 2023
(en milliers de dollars)

	Note	2024	2023
Capitaux propres (déficit) au début de l'exercice		87 477 $	(8 724 $)
Bénéfice net pour la période		175 943	96 201
Dividendes déclarés au cours de l'exercice	13	(149 000)	-
Capitaux propres à la fin de l'exercice		114 420 $	87 477 $

Les notes y afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Jeux en ligne Ontario

État des flux de trésorerie

Exercices clos le 31 mars 2024 et 2023
(en milliers de dollars)

	2024	2023
Activités d'exploitation :		
Bénéfice net de l'exercice	175 943 $	96 201 $
Rajustements pour :		
Amortissement des immobilisations et du matériel	62	29
Amortissement des actifs de droit d'utilisation	22	-
Charges d'intérêts sur les baux	1	-
Variation de la juste valeur des passifs dérivés	2 570	15 130
Revenus d'intérêts	(7 206)	(2)
Variations du fonds de roulement :		
Augmentation des comptes débiteurs	(30 171)	(35 749)
Augmentation des actifs payés d'avance	(402)	(121)
Augmentation des autres actifs à long terme	(30)	-
Diminution du montant dû à la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario	(1 387)	(5 181)
Augmentation du montant dû au gouvernement du Canada	4 550	17 541
Augmentation du montant dû à l'Ontario First Nations Limited Partnership	7 356	-
Augmentation des comptes créditeurs et charges à payer	24 846	42 192
(Diminution)/Augmentation du montant dû aux exploitants de jeux	(1 282)	9 802
Augmentation des avantages sociaux des employés non pensionnés	37	51
Encaisse provenant des activités d'exploitation	174 909	139 893
Activités d'investissement :		
Ajouts aux immobilisations corporelles	(347)	(79)
Intérêts reçus	7 206	2
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement	6 859	(77)
Activités de financement :		
Paiement du dividende à la province de l'Ontario	(149 000)	-
Ajouts aux actifs de droit d'utilisation	(11)	-
Espèces utilisées pour les activités de financement	(149 011)	-
Augmentation nette des espèces et des espèces affectées au cours de l'exercice	32 757	139 816
Espèces et espèces affectées, début de l'exercice	139 819	3
Espèces et des espèces affectées, fin de l'exercice	172 576 $	139 819 $
Trésorerie	164 056	130 017
Espèces affectées	8 520	9 802
Espèces et espèces affectées, fin de l'exercice	172 576 $	139 819 $

Jeux en ligne Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Exercices clos le 31 mars 2024 et 2023
(en milliers de dollars)

1. Entité déclarante

Jeux en ligne Ontario (iGO) a été créée le 6 juillet 2021, sans capital-actions, en tant que filiale de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) conformément au Règlement de l'Ontario 517/21 en vertu de la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools, du cannabis et des jeux et la protection du public*, et prorogé en vertu du Règlement de l'Ontario 722/21 en vertu de la *Loi de 2019 sur la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario* (le « Règlement »).

La Société a la responsabilité de développer, d'entreprendre et d'organiser des jeux en ligne, de promouvoir le jeu responsable en ligne, et de mener et de gérer les jeux en ligne conformément au *Code criminel* (Canada) et à la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et les règlements pris en application de ces lois. iGO fait des paiements sur les revenus qu'elle reçoit de tous les jeux en ligne et qu'elle génère de sa conduite et de la gestion de ces jeux en ligne dans l'ordre de priorité établi dans le règlement. iGO transfère la majeure partie de ses bénéfices, sous forme de dividendes, au Trésor public de la province. Se reporter aux parties liées (note 13) et aux événements subséquents (note 22).

La CAJO est responsable de la supervision de la conduite et de la gestion des jeux en ligne organisés par Jeux en ligne Ontario. Le conseil d'administration de la CAJO fournit des recommandations au procureur général concernant les nominations au conseil d'administration de Jeux en ligne Ontario. Le procureur général est chargé de nommer les membres du conseil d'administration de Jeux en ligne Ontario sur la base de ces recommandations.

Les résultats financiers de Jeux en ligne Ontario ne sont pas inclus dans les états financiers de la CAJO, car Jeux en ligne Ontario est contrôlée par la province de l'Ontario et est incluse dans les états financiers consolidés de la province selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation.

Conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, iGO est exonérée d'impôts sur le revenu.

Le siège social de la Société est situé à l'adresse suivante : 4711, rue Yonge, bureau 602, North York, Ontario, Canada, M2N 6K8.

Le 4 avril 2022, iGO a lancé le nouveau marché des jeux en ligne en Ontario. À cette date, les sociétés de jeux privés (« Jeux en ligne Ontario ») qui ont signé un accord d'exploitation (« Accord d'exploitation ») avec iGO et ont obtenu une inscription auprès de la CAJO ont commencé à offrir leurs jeux aux joueurs de l'Ontario.

En vertu des accords d'exploitation, iGO nomme les exploitants de jeux comme ses agents uniquement pour exploiter des sites Web qui offrent, au nom d'iGO, des jeux en ligne aux joueurs de la province de l'Ontario. La Société exploite et gère le marché réglementé des jeux en ligne en Ontario, tandis que les exploitants de jeux de hasard fournissent leurs services, conformément aux modalités de l'accord d'exploitation.

La Société ne contrôle pas ces exploitants de jeux et, par conséquent, ne consolide pas la situation

1. Entité déclarante (suite)

financière ou les résultats d'exploitation de ces exploitants de jeux.

Au 31 mars 2024, iGO avait conclu des accords d'exploitation avec 49 (2023 - 46) exploitants de jeux.

La délivrance de ces états financiers a été autorisée par le conseil d'administration d'iGO le 31 juillet 2024.

2. Base de présentation

a) Déclaration de conformité :

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) émises par l'International Accounting Standards Board (IASB).

b) Monnaie fonctionnelle et de présentation :

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens. Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle de la Société et la devise du principal environnement économique dans lequel la Société exerce ses activités.

c) Utilisation d'estimations et d'arrêts :

La préparation de ces états financiers conformément aux IFRS exige de la direction qu'elle émette des jugements, des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et des montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues en permanence. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées et dans les années futures concernées.

Les notes suivantes portent des renseignements sur les jugements critiques dans l'application des conventions comptables qui ont l'effet le plus important sur les montants comptabilisés dans les états financiers :

- Revenus (note 4 a))
- Montant dû au gouvernement du Canada (note 14)
- Dû à l'Ontario First Nations Limited Partnership (note 15)
- Passifs dérivés (note 16)
- Éventualités (note 21)

3. Nouvelles normes comptables et interprétations

Adoption de nouvelles prises de position comptables :

Modifications apportées à IAS 1 - Présentation des états financiers

Le 12 février 2021, l'IASB a publié la définition des estimations comptables (modifications à IAS 8) et de l'initiative de divulgation – Méthodes comptables (modifications apportées à IAS 1 et à l'énoncé de pratiques IFRS 2, porter des jugements sur l'importance relative). Les modifications exigent la divulgation de renseignements importants sur les méthodes comptables plutôt que la divulgation des principales méthodes comptables, et précisent la façon de distinguer les changements apportés aux méthodes comptables de ceux apportés aux estimations comptables. L'adoption des nouvelles modifications a été appliquée à la divulgation des méthodes comptables importantes à la note 4 des présents états financiers. Cependant, les modifications n'ont pas entraîné de changement aux méthodes comptables de la Société ni à leur application.

IAS 8, Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs

Les modifications apportées à IAS 8, publiées en février 2021, ont introduit une nouvelle définition de « estimations comptables » pour remplacer la définition de « changement dans les estimations comptables » et comprennent également des précisions visant à aider les entités à distinguer les changements apportés aux conventions comptables des changements apportés aux estimations comptables. L'adoption de la nouvelle norme n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

Normes publiées, mais pas encore en vigueur :

La Société n'a pas encore appliqué la nouvelle interprétation et la modification suivantes à la norme qui ont été publiées, mais qui ne sont pas encore en vigueur. À moins d'indication contraire, la Société n'a pas l'intention d'adopter rapidement la norme et l'interprétation modifiées.

Modifications à IAS 1 — classement des passifs en tant que passifs courants ou passifs non courants

Les modifications apportées à IAS 1 n'ont d'incidence que sur la présentation des passifs en tant que passifs courants ou passifs non courants dans l'état de la situation financière et non sur le montant ou le moment de la comptabilisation de tout actif, passif, revenu ou dépense, ou sur les renseignements divulgués au sujet de ces éléments.

Les modifications précisent que le classement des passifs en tant que passifs courants ou passifs non courants est fondé sur les droits qui existent à la fin de la période de déclaration, précisent que Le classement n'est pas affecté par les attentes quant à savoir si une entité exercera son droit de différer le règlement d'un passif, expliquent que des droits existent si les clauses restrictives sont respectées à la fin de la période de déclaration, et introduisent une définition de « règlement » pour indiquer clairement que le règlement fait référence au transfert à la contrepartie d'espèces, d'instruments de capitaux propres, d'autres actifs ou services.

Les modifications sont appliquées rétroactivement pour les périodes annuelles commençant le 1er janvier 2024 ou après cette date, avec une application anticipée permise. Les modifications ne devraient pas avoir d'incidence importante sur la Société.

4. Méthodes comptables importantes

(a) Revenus tirés du jeu :

La Société tire des revenus de l'offre de jeux en ligne par l'entremise d'un réseau d'exploitants de jeux. Ces services, exécutés en vertu d'ententes d'exploitation, sont comptabilisés comme une obligation de rendement unique composée d'une série de services distincts qui sont essentiellement les mêmes et qui ont le même modèle de transfert (c.-à-d. des jours de service distincts). Les recettes tirées des jeux en ligne sont enregistrées dans la même période que les jeux sont joués. Les recettes tirées du jeu sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Les recettes tirées du jeu de la Société comprennent les montants bruts ou les paris perçus par les exploitants de jeux auprès des joueurs moins les gains versés aux joueurs et moins les déductions admissibles. Les paris incluent les pourcentages, les frais de tournoi et d'autres frais. Les déductions admissibles sont des paiements encaissables aux joueurs provenant de la mise de fonds de jeu promotionnelle tels que des paris gratuits ou des bonus en fonction des conditions et jusqu'à une limite spécifiée dans les accords d'exploitation.

La Société a fait preuve d'un jugement important pour déterminer qu'elle devrait comptabiliser les revenus sur une base brute, car elle constitue le principal des systèmes de loterie en ligne. Pour déterminer que la Société est le mandant, elle examine si elle obtient le contrôle des services avant que ceux-ci ne soient transférés aux joueurs. Dans le cadre de la présente évaluation, plusieurs facteurs sont pris en compte, notamment la question de savoir si la Société a la responsabilité principale de l'exécution auprès des joueurs en fonction des modalités des Accords d'exploitation.

La Société ventile ses revenus en produits suivants et figure à la note 10 :

- *Les jeux de casino* comprennent des machines à sous, des jeux de table en direct et sur ordinateur et le bingo entre pairs.
- *Les paris* comprennent les paris sur les sports, les sports électroniques ainsi que les paris de proposition et de nouveauté.
- *Le poker entre pairs* comprend des jeux d'argent et des tournois où les joueurs jouent les uns contre les autres.

4. Méthodes comptables importantes (suite)

a) Revenus tirés des jeux (suite) :

Un jugement important est nécessaire pour déterminer si les paris de jeu et les transactions de jeux de casino en ligne sont visés par l'IFRS 9 — Instruments financiers (« IFRS 9 ») ou l'IFRS 15 — Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (« IFRS 15 »).

Les transactions lors desquelles un exploitant prend position contre un joueur et dont les revenus varient en fonction de la probabilité de survenance d'un événement spécifié répondent à la définition de dérivés et sont comptabilisées conformément à l'IFRS 9. Dans de telles transactions, les revenus sont comptabilisés comme le gain ou la perte sur les transactions de paris réglées au cours de la période, plus les ajustements de juste valeur sur les paris ouverts en vertu de l'IFRS 9. La Société comptabilise les transactions de paris et de casinos conformément à l'IFRS 9.

Les transactions pour lesquelles les exploitants de jeux n'administrent que des jeux sans prendre position sont comptabilisées conformément à l'IFRS 15. La Société comptabilise les transactions du poker entre pairs conformément à l'IFRS 15.

Les revenus tirés du jeu comprennent les gains nets ou les pertes nettes de la Société sur les passifs financiers dérivés évalués à la juste valeur par le biais des profits et des pertes, comme il est indiqué à la note 16.

b) Paiements de l'exploitant :

Conformément aux modalités de chaque Accord d'exploitation, les exploitants de jeux acceptent, au nom et à titre d'agent de la Société, les paris sur les jeux en ligne admissibles offerts sur les sites Web des exploitants de jeux. Les exploitants de jeux sont également tenus de payer, au nom et en tant qu'agent de la Société, tous les gains aux joueurs. Les exploitants de jeux remettent tous les paris moins les gains et les déductions éligibles à iGO. La Société verse 80 % des revenus tirés du jeu déposé à chaque exploitant de jeu à titre de compensation variable pour les services en ligne qu'il fournit aux joueurs en tant qu'agent d'iGO, conformément aux modalités de l'accord d'exploitation et à toute politique connexe. La Société reflète le paiement de 80 % des revenus des exploitants de jeux comme un coût de gain de revenus de jeu.

Le coût est comptabilisé dans l'État des résultats et résultat étendu simultanément au fur et à mesure que les revenus de jeu sont gagnés.

(c) Trésorerie :

La trésorerie est composée de l'encaisse détenue auprès d'institutions financières et exclut l'encaisse restreinte liée à la garantie de rendement reçue des exploitants de jeux en vertu d'accords d'exploitation.

4. Méthodes comptables importantes (suite)

(d) Espèces affectées :

L'espèce affectée représente les montants d'espèces déposés dans un compte bancaire distinct auprès de certains exploitants de jeux pour satisfaire aux exigences de sécurité de performance dans le cadre de leur exploitation accord (note 5). Ces fonds sont détenus conformément aux modalités de l'Accord d'exploitation et d'un accord distinct signé entre iGO et l'exploitant de jeu respectif.

(e) Immobilisations corporelles :

(i) Reconnaissance et mesure :

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur accumulées.

Le coût comprend une dépense qui est directement attribuable à l'acquisition de l'actif. Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont une durée de vie utile différente, elles sont comptabilisées à titre d'articles distincts (composantes principales) des immobilisations corporelles.

Les gains et les pertes sur la disposition d'une immobilisation corporelle sont déterminés en comparant le produit de la cession avec la valeur comptable des immobilisations et du matériel et sont constatés sur une base nette dans l'État des résultats et résultat étendu.

(ii) Amortissement :

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, c'est-à-dire le coût d'un actif moins sa valeur résiduelle.

L'amortissement est constaté dans l'État des résultats et résultat étendu selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de chaque composante d'une immobilisation corporelle puisque cela reflète le plus fidèlement la structure prévue de la consommation des avantages économiques futurs incorporés dans l'actif.

- Matériel informatique 3 ans
- Meubles et agencements 5 ans
- Équipement vidéo 5 ans
- Améliorations locatives Durée du bail

(f) Contrats de location :

La Société évalue si un contrat est ou contient un contrat de location au début du contrat. Un contrat de location confère le droit de diriger l'utilisation et d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques d'un actif identifié pendant une période donnée en échange d'une contrepartie. Tous les contrats de location sont comptabilisés en reconnaissant un actif de droit

4. Méthodes comptables importantes (suite)

(f) Contrats de location (suite) :

d'utilisation et un obligation locative à la date de début, à l'exception des contrats de location d'actifs de faible valeur et des baux à court terme d'une durée de location de 12 mois ou moins.

Les actifs de droit d'utilisation sont initialement évalués au montant du passif de location, réduit pour tout incitatif à la location reçue, augmentée pour les paiements de location effectués au début ou avant, et augmentés pour tous les coûts directs initiaux engagés. Ils sont ensuite évalués au coût moins tout amortissement cumulé. Les actifs de droit d'utilisation sont amortis sur la période la plus courte de la durée du bail et la durée de vie utile de l'actif sous-jacent.

Les obligations locatives sont initialement évalués à la valeur actualisée des paiements de location qui ne sont pas versés à la date d'entrée en vigueur, actualisés en utilisant le taux d'emprunt différentiel de la Société, à moins que le taux d'intérêt implicite dans le bail puisse être facilement déterminé. Par la suite, l'obligation locative est mesuré en augmentant le passif pour tenir compte de l'intérêt sur l'obligation locative (selon la méthode de l'intérêt effectif) et en diminuant le passif pour refléter les paiements de location effectués.

Les paiements de loyer variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux ne sont pas inclus dans la mesure de l'obligation locative et de l'actif du droit d'utilisation. Les paiements connexes sont constatés à titre de charges dans la période au cours de laquelle se produit l'événement ou la situation qui déclenche ces paiements, et font partie des frais généraux, d'administration et autres dans l'État des résultats et résultat étendu.

g) Instruments financiers :

(i) Actifs financiers :

Reconnaissance et mesure initiales :

La Société reconnaît un actif financier lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur plus, dans le cas d'actifs financiers qui ne sont pas évalués par la suite à la juste valeur par le biais du profit ou de la perte, les coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur acquisition. Les coûts de transaction attribuables à l'acquisition d'actifs financiers évalués par la suite à la juste valeur par le biais de profits ou de pertes ou d'autres éléments du résultat global sont imputés aux charges de l'État des résultats et résultat étendu au moment où ils sont engagés.

Classification et mesure subséquente :

À la suite de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés comme étant, et par la suite évalués à, au coût amorti, la juste valeur par l'intermédiaire d'autres éléments du résultat global ou la juste valeur par le biais du résultat net. La Société détermine la classification de ses actifs financiers, ainsi que de tout dérivé intégré, en fonction du modèle

4. Méthodes comptables importantes (suite)

g) Instruments financiers (suite) :

(i) Actifs financiers (suite) :

d'affaires pour la gestion des actifs financiers et de leurs caractéristiques contractuelles de flux de trésorerie.

Les actifs financiers sont classés comme suit :

- Coût amorti – Les actifs qui sont détenus pour la collecte de flux de trésorerie contractuels lorsque ces flux de trésorerie sont uniquement des paiements de capital et que les intérêts sont évalués au coût amorti. Les revenus d'intérêts sont calculés selon la méthode de l'intérêt effectif et les gains ou pertes découlant de la dépréciation, et la décomptabilisation sont constatés dans l'État des résultats et résultat étendu. Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent les espèces, les espèces affectées et les comptes débiteurs.
- Juste valeur au moyen d'autres éléments du résultat global – Les actifs qui sont détenus pour la perception de flux de trésorerie contractuels et pour la vente des actifs financiers, et pour lesquels les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de capital et d'intérêts, sont évalués à la juste valeur par l'entremise d'autres éléments du résultat global. Tous les changements dans la valeur comptabilisée des actifs financiers sont constatés dans les autres éléments du résultat global. Au moment de la décomptabilisation, le gain ou la perte cumulatifs précédemment constatés dans les autres éléments du résultat global est reclassé à l'État des résultats et résultat étendu. La Société ne détient aucun actif financier évalué à sa juste valeur au moyen d'autres éléments du résultat global.
- Obligatoirement ou désignés à la juste valeur par le biais du résultat net – Les actifs qui ne répondent pas aux critères d'évaluation au coût amorti, ou à la juste valeur au moyen d'autres éléments du résultat global, sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Tous les revenus d'intérêts et les variations de la valeur comptabilisée des actifs financiers sont comptabilisés dans l'État des résultats et résultat étendu. La Société ne détient aucun actif financier obligatoirement ou désigné évalué à sa juste valeur par le biais de profits ou de pertes.

Décomptabilisation des actifs financiers :

La Société décomptabilise un actif financier à l'expiration de ses droits contractuels sur les flux de trésorerie provenant de l'actif financier.

4. Méthodes comptables importantes (suite)

g) Instruments financiers (suite) :

(ii) Passif financier :

Reconnaissance et mesure initiale :

La Société reconnaît une responsabilité financière lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Lors de la comptabilisation initiale, la Société mesure les passifs financiers à leur juste valeur plus les coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur émission, à l'exception des passifs financiers évalués par la suite à la juste valeur par le biais du résultat ou de la perte (« FVTPL ») pour lesquels les coûts de transaction sont immédiatement comptabilisés dans l'État des résultats et résultat étendu.

Classification et mesure subséquente :

Après la comptabilisation initiale, tous les passifs financiers sont évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif ou FVTPL.

Les passifs financiers non dérivés de la Société évalués au coût amorti sont composés des comptes fournisseurs et charges à payer, dus à la CAJO, dus aux exploitants de jeux de hasard, dus à l'Ontario First Nations Limited Partnership et dus au gouvernement du Canada. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti à l'aide de la méthode de l'intérêt effectif, le cas échéant. Les charges d'intérêts sont constatées à l'État des résultats et résultat étendu,

Les passifs financiers dérivés de la Société évalués à FVTPL sont constitués d'opérations de paris non réglées à la date d'information financière. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur. Les gains ou pertes nets sont constatés dans les revenus de jeu à l'État des résultats et résultat étendu.

Décomptabilisation des passifs financiers :

La Société ne décomptabilise un passif financier que lorsque ses obligations contractuelles sont acquittées, annulées ou expirent.

(iii) Mesure de la juste valeur :

La Société, s'il y a lieu, fournit des renseignements sur la hiérarchie à trois niveaux qui reflètent l'importance des intrants utilisés pour effectuer l'évaluation de la juste valeur. Les trois niveaux de hiérarchie de la juste valeur fondés sur la fiabilité des intrants sont les suivants :

- Niveau 1 — les intrants sont des prix côtés sur les marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques.

4. Méthodes comptables importantes (suite)

g) Instruments financiers (suite) :

(iii) Mesure de la juste valeur (suite) :

- Niveau 2 — les intrants sont fondés sur des données de marché observables, directement ou indirectement autres que les prix cotés; et comprends la responsabilité dérivée.
- Niveau 3 — les intrants ne sont pas fondés sur des données de marché observables.

j) Dépréciation :

Actifs financiers :

À chaque date de clôture, la Société évalue si les actifs financiers reportés au coût amorti sont dépréciés. La Société applique l'approche simplifiée pour les comptes débiteurs. À l'aide de l'approche simplifiée, la Société comptabilise une provision pour pertes égales aux pertes de crédit attendues (« PCA ») résultant de tous les événements de défaut possibles au cours de la durée de vie contractuelle des actifs.

La Société utilise les pertes sur créances réelles historiques comme base pour estimer les PCA et applique uniformément cette estimation à son solde brut (déduction faite des soldes déjà entièrement dépréciés et radiés) à chaque date de déclaration. La Société estime que ce montant reflète le mieux la PCA.

Les provisions pour pertes sur les actifs financiers évalués au coût amorti sont déduites de la valeur de possession brute de l'actif, et la perte de valeur connexe est comptabilisée dans l'État des résultats et résultat étendu. La valeur de charge brute d'un actif financier est radiée lorsque la Société ne s'attend pas raisonnablement à recouvrer un actif financier en totalité ou en partie.

k) Provisions :

Les provisions sont des passifs dont le calendrier et le montant sont incertains. Une provision est comptabilisée si, à la suite d'un événement antérieur, la Société a une obligation légale ou implicite actuelle qui peut être estimée de façon fiable, et il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation. Les provisions sont examinées à chaque date de rapport et ajustées pour tenir compte des meilleures estimations actuelles. La Société a une provision pour les paiements de partage des revenus de jeu à l'Ontario First Nations Limited Partnership. Se reporter à la note 15 pour obtenir de plus amples renseignements.

l) Avantages sociaux :

(i) Régime de retraite à prestations déterminées :

Un régime à prestations déterminées est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi qui exige que les entités comptabilisent leurs obligations nettes à l'égard du régime et qui n'est pas un régime à cotisations déterminées. La Société offre un régime de retraite à

4. Méthodes comptables importantes (suite)

l) Avantages sociaux (suite) :

(i) Régime de retraite à prestations déterminées (suite) :

prestations déterminées par l'entremise de la Caisse de retraite des fonctionnaires. La Société n'a pas d'obligation nette à l'égard du régime de retraite à prestations déterminées, car le régime est un régime à prestations déterminées d'un seul parrainage établi par la province de l'Ontario, et il n'y a pas d'entente contractuelle ou de politique énoncée pour imputer à la Société le coût net à prestations déterminées du régime. La province de l'Ontario contrôle toutes les entités incluses dans les régimes de retraite.

Les cotisations de la Société au régime sont comptabilisées à cotisations déterminées. Par conséquent, les cotisations de la Société sont imputées à l'État des résultats et résultat étendu dans la période où les cotisations deviennent payables.

(ii) Autres régimes à long terme à prestations déterminées des employés :

Indemnités de cessation d'emploi :

La Société verse des indemnités de cessation d'emploi à certains de ses employés. Cette prestation bénéficiait de droits acquis pour les employés admissibles de la CAJO embauchés par iGO avant le 30 juin 2022. Ces employés ont droit à une indemnité de cessation d'emploi en cas de retraite, de démission ou de décès.

Les anciens employés à plein temps embauchés avant le 1er avril 2015 et qui ont accumulé au moins cinq années de service continu en tant qu'employés permanents à temps plein de la CAJO au 1er avril 2015 ont droit à une indemnité de cessation d'emploi équivalente à une semaine de salaire de base pour chaque année de service actif jusqu'à concurrence de 16 semaines en cas de retraite, de démission ou de décès.

Les anciens employés à plein temps embauchés avant le 1er avril 2015 et qui n'ont pas accumulé cinq années de service continu en tant qu'employés permanents à temps plein au 1er avril 2015 n'auront droit à une indemnité de cessation d'emploi en cas de retraite, de démission ou de décès que s'ils ont accumulé au moins 10 années de service continu en tant qu'employés permanents à temps plein à la date de leur retraite, de leur démission ou de leur décès.

iii) Congés compensés accumulés :

La Société permet également à certains de ses employés d'accumuler leurs congés annuels gagnés jusqu'à un plafond de 125 jours. Les congés accumulés peuvent être encaissés à la fin du service de l'employé.

L'obligation de la Société à l'égard des autres avantages sociaux à long terme des employés est le montant des avantages futurs que les employés ont gagnés en échange

4. Méthodes comptables importantes (suite)

l) Avantages sociaux (suite) :

iii) Congés compensés accumulés (suite) :

de leurs services au cours de la période en cours et des exercices antérieurs. Ces avantages sont actualisés pour déterminer leur valeur actuelle et ne sont pas capitalisés. Le taux d'actualisation est le rendement à la date de déclaration des obligations notées AA/AAA dont les dates d'échéance se rapprochent des modalités des obligations de la Société. Le calcul est effectué à l'aide de la méthode de l'unité de crédit projetée. Les gains et les pertes sont constatés dans l'État des résultats et résultat étendu au cours de l'exercice au cours duquel ils surviennent.

iv) Avantages sociaux à court terme :

Les obligations à court terme au titre des avantages sociaux des employés sont évaluées sur une base non actualisée et sont passées en charges au fur et à mesure que le service connexe est fourni.

Un passif et une charge sont constatés pour le montant qui devrait être réglé entièrement dans les 12 mois suivant la fin de la période de déclaration si la Société a actuellement une obligation légale ou implicite de payer ce montant en raison des services passés fournis par l'employé et que l'obligation peut être estimée de manière fiable.

La Société offre également à ses employés la possibilité de reporter les congés annuels d'une année civile à l'autre. Le coût annuel des congés du personnel est comptabilisé comme une charge dans les états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

l) Coûts des ressources partagées :

La CAJO fournit certaines ressources à iGO, y compris des biens, ou des services par le personnel de la CAJO et par l'intermédiaire de tout tiers qui a été acheté par la CAJO à cette fin (« Ressources partagées »). Les ressources partagées sont facturées à iGO en utilisant un taux de frais généraux ou en fonction d'une utilisation directe si les coûts sont directement attribuables à iGO.

m) Fonctionnement général, administration et autres :

Les frais généraux, d'administration et autres sont principalement composés de fournitures de bureau et de consommables, de voyages, de télécommunications, de location de locaux à bureaux, de charges d'intérêts et d'autres dépenses diverses.

n) Autres revenus :

Les autres revenus représentent les intérêts créditeurs perçus sur les soldes des comptes bancaires qui sont comptabilisés au moment du dépôt, et les intérêts créditeurs imputés sur le dépôt de garantie remboursable en matière de location de bureaux.

4. Méthodes comptables importantes (suite)

(o) Taxe sur les produits et services / Taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) :

La Société calcule et verse la TPS/TVH pour les activités liées au jeu au gouvernement du Canada au motif qu'elle sera un inscrit visé par règlement en vertu du Règlement sur les jeux de hasard (TPS/TVH) de la *Loi sur la taxe d'accise*.

5. Espèces affectées :

Les espèces affectées représentent l'argent reçu des exploitants de jeux à titre de garantie de rendement et détenu par iGO dans un compte bancaire distinct (note 4 d)). En vertu des accords d'exploitation, les exploitants de jeux en ligne sont tenus de soumettre à la Société une garantie de rendement qui peut prendre la forme de dépôts en espèces, de lettres de crédit, de cautionnements ou de tout autre instrument acceptable pour la Société. En vertu des accords d'exploitation, la garantie de rendement sert de garantie et peut être invoquée par la Société pour rembourser les dettes et les passifs des exploitants de jeux avec la Société, les pertes dont les exploitants de jeux sont responsables, ou pour tout gain non payé par les exploitants de jeux au 31 mars 2024. Le montant dû aux exploitants de jeux en ligne représente le passif lié à ces espèces affectées.

La Société reconnaît la garantie de rendement détenue par iGO dans un compte bancaire distinct dans l'état de la situation financière. Les garanties de rendement émises ou maintenues par les exploitants de jeux ne sont pas reconnues par la Société.

6. Comptes clients

Les comptes débiteurs de 65 920 $ (2023 — 35 749 $) sont dus par les exploitants de jeux et comprennent les revenus de jeu à recevoir au 31 mars 2024.

7. Immobilisations corporelles

Coût	Matériel informatique	Matériel audio-vidéo	Mobilier de bureau	Améliorations locatives	Total
Solde au 31 mars 2022	82 $	- $	- $	- $	82 $
Ajouts	60	19	-	-	79
Solde au 31 mars 2023	142	19	-	-	161
Ajouts	57	133	113	44	347
Solde au 31 mars 2024	199 $	152 $	113 $	44 $	508 $

Amortissement cumulé	Matériel informatique	Matériel audio-vidéo	Mobilier de bureau	Améliorations locatives	Total
Solde au 31 mars 2022	16 $	- $	- $	- $	16 $
Amortissement pour l'exercice	29	-	-	-	29
Solde au 31 mars 2023	45	-	-	-	45
Amortissement pour l'exercice	50	8	2	2	62
Solde au 31 mars 2024	95 $	8 $	2 $	2 $	107 $
Valeurs comptables au 31 mars 2023	97	19	-	-	116
Valeurs comptables au 31 mars 2024	104 $	144 $	111 $	42 $	401 $

8. Créditeurs et charges à payer

	2024	2023
Comptes créditeurs – Exploitants de jeux	66 290 $	40 155 $
Comptes créditeurs et charges à payer – généralités	567	1 938
Avantages sociaux à court terme	342	260
	67 199 $	42 353 $

Les comptes créditeurs aux exploitants de jeux se composent de 52 723 $ (2023 – 29 679 $) relatifs à la part de revenus de 80 % des recettes tirées du jeu et de déductions admissibles de 13 567 $ (2023 – 10 476 $) au 31 mars 2024. La politique comptable de la Société et son exposition aux risques de liquidité liés aux créditeurs et aux charges à payer sont présentées à la note 18.

9. Contrats de location

La Société a conclu une sous-location de bureaux à compter du 1er janvier 2024. La durée de la sous-location est de 20 mois. Les paiements de location ont été actualisés en utilisant le taux d'emprunt différentiel de la Société de 4,35 %, qui est le taux applicable de l'Office ontarien de financement (OOF) au début de la location.

(a) Actifs de droit d'utilisation :

Le tableau suivant présente les variations de la valeur comptable de l'actif de droit d'utilisation pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 :

Coûts	Locaux de bureaux
Solde au 31 mars 2023	- $
Ajouts	144
Solde au 31 mars 2024	144 $

Amortissement cumulé	Total
Solde au 31 mars 2023	- $
Amortissement pour la période	22
Solde au 31 mars 2024	22 $

Valeur comptable au 31 mars 2023	-
Valeur comptable au 31 mars 2024	122 $

L'amortissement pour l'exercice clos le 31 mars 2024 s'élevait à 22 $ (2023 – néant) comptabilisés dans l'État des résultats et résultat étendu.

9. Contrats de location (suite)

b) Obligations locatives :

Le tableau suivant présente les variations de l'obligation locative pour l'exercice clos le 31 mars 2024 :

	Bureau Lieux
Solde au 31 mars 2023	- $
Ajouts	133
Charges d'intérêts	1
Solde au 31 mars 2024	134 $

	2024	2023
Portion courante	88 $	-
Portion à long terme	46	-
	134 $	-

Les charges d'intérêts sur cette obligation locative pour l'exercice clos le 31 mars 2024 s'élevaient à 1 $ (2023 – néant) comptabilisés dans l'État des résultats et résultat étendu. Le total des sorties de fonds pour l'exercice clos le 31 mars 2024 s'élève à 11 $ (2023 – Néant).

Le tableau suivant présente une analyse des échéances des dettes de location reflétant les futurs paiements contractuels de location qui devraient être effectués au cours des cinq prochaines années et par la suite :

	Au 31 mars
2025	92 $
2026	46
Total des paiements de location non actualisés	138
Moins : Intérêts imputés sur la location	4
Total des paiements de location actualisés	134 $

c) Autres actifs à long terme :

Les autres actifs à long terme de 30 $ (2023 – néant) représentent la valeur actualisée du dépôt de garantie remboursable pour la location de bureaux. Le dépôt de garantie remboursable en location de bureaux a été actualisé en utilisant le taux d'emprunt différentiel de la Société, qui est le taux applicable de l'OOF au début du bail.

10. Revenus tirés du jeu

Le tableau suivant présente la ventilation des revenus de jeu de la Société par produit pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 :

	Casino	Paris	Entre pairs Poker	Total
Paris	51 919 931 $	9 731 594 $	1 623 749 $	63 275 274 $
Moins : Gains et déductions admissibles	(50 303 207)	(9 206 025)	(1 563 581)	(61 072 813)
Moins : Variation nette de la juste valeur des passifs dérivés	-	(2 570)	-	(2 570)
Revenus tirés du jeu	1 616 724 $	522 999 $	60 168 $	2 199 891 $

Le tableau suivant présente la ventilation des revenus de jeu de la Société par produit pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023 :

	Casino	Paris	Entre pairs Poker	Total
Paris	24 582 415 $	6 969 460 $	992 369 $	35 544 244 $
Moins : Gains et déductions admissibles	(26 727 629)	(6 586 185)	(955 435)	(34 269 249)
Moins : Variation nette de la juste valeur des passifs dérivés	-	(15 130)	-	(15 130)
Revenus tirés du jeu	854 786 $	368 145 $	36 934 $	1 259 865 $

11. Montant dû à la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Le 1er avril 2023, la CAJO et iGO ont conclu une entente sur les ressources partagées (l'« entente »), en vertu de laquelle la CAJO fournit des services de paie, d'approvisionnement, d'installations, de communication, de service à la clientèle, de centre d'appels et de site Web selon le principe du recouvrement des coûts (« ressources partagées »). Le coût total de ces ressources partagées était de 555 $ (1 808 $ en 2023), plus la TVH de 68 $ (235 $ en 2023), et est inclus dans les catégories de dépenses connexes à l'État des résultats et résultat étendu et les soldes dans l'état de la situation financière. L'accord a expiré le 31 mars 2024 et a été renouvelé le 1er avril 2024 pour une autre année.

La CAJO a également versé les salaires et les avantages sociaux des employés d'iGO de 10 795 $ (5 611 $ en 2023) inclus dans les salaires et avantages sociaux dans l'État des résultats et résultat étendu, ainsi que d'autres dépenses directes de 10 $ (2023 – 2 055 $), plus la TVH de 0 $ (38 $ en 2023), incluse dans les catégories de dépenses connexes de l'État des résultats et résultat étendu. Ces coûts sont entièrement recouvrés par la CAJO.

Au 31 mars 2024, 1 316 $ (2 703 $ en 2023) sont impayés, y compris la TVH, et sont inclus dans le montant dû à la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario dans l'état de la situation financière.

12. Avantages sociaux

a) Régime de retraite à prestations déterminées :

Les cotisations obligatoires de la Société de 721 $ (464 $ en 2023) sont incluses dans les charges salariales et d'avantages sociaux à l'État des résultats et résultat étendu. La contribution prévue au régime pour le prochain exercice s'élève à 904 $.

b) Avantages sociaux des employés non liés à la pension (non capitalisés) :

La valeur actualisée des autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi non capitalisés de la Société est de 215 $ (178 $ en 2023).

Les principales hypothèses qui sous-tendent l'évaluation sont les suivantes :

- Le passif à la fin de l'exercice étant la valeur actualisée du passif futur a été déterminé à l'aide d'un taux d'actualisation de 4,6 % à 5,0 % (3,5 % à 4,2 % en 2023) représentant une estimation du rendement des obligations de sociétés de grande qualité à la date d'évaluation. Une augmentation ou une diminution de 1 % du taux d'actualisation entraînerait une diminution de 9 $ (6 $ en 2023) ou une augmentation de 18 $ (8 $ en 2023) du passif, respectivement.
- On a supposé que les futurs niveaux salariaux généraux augmenteraient de 3,5 % (3,5 % en 2023) par année.
- On a supposé que l'indexation au coût de la vie (« ICV ») augmenterait de 2,0% (1,0 % en 2023) par année.

13. Apparentés (parties liées)

La Société est une filiale juridique de la CAJO et est également liée à divers autres organismes gouvernementaux, ministères et sociétés d'État. Toutes les transactions avec ces parties liées se font dans le cours normal des activités et sont mesurées aux valeurs d'échange, qui sont les montants de contrepartie établis et acceptés par les parties liées.

Les opérations entre apparentés comprennent :

- Dividendes versés à la province de l'Ontario (versés au ministère du Procureur général) de 149 millions de dollars au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 (2023 – néant) inscrits dans l'état des variations des capitaux propres;
- Transactions avec la CAJO (note 11);
- Cotisations à la Caisse de retraite des fonctionnaires (note 4(k)(i) et note 12(a));
- Rémunération du personnel de direction clé; et
- Recouvrement des coûts réglementaires de la CAJO.

13. Apparentés (suite)

Rémunération du personnel de direction clé

Le personnel de direction clé de la Société, composé de son conseil d'administration et de membres de la haute direction, y compris le directeur général et leurs subordonnés directs, a le pouvoir et la responsabilité de superviser, de planifier, de diriger et de contrôler les activités de la Société.

La rémunération du personnel de direction clé comprend :

	2024	2023
Salaires et avantages sociaux à court terme	2 235 $	1 804 $
Avantages postérieurs à l'emploi	163	138
Jetons de présence	12	14
	2 410 $	1 956 $

Recouvrement des coûts réglementaires de la CAJO liés au marché des jeux sur Internet de Jeux en ligne Ontario

En vertu de l'article 12.1 de la Loi sur la CAJO, la CAJO est autorisée à ordonner le paiement de Jeux en ligne Ontario. Les accords d'exploitation entre la Société et les exploitants de jeux en ligne établissent que les exploitants de jeux sont responsables des coûts facturés par la CAJO pour réglementer le marché des jeux sur Internet, peu importe si les coûts sont initialement facturés à la Société par la CAJO ou facturés directement aux exploitants de jeux. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, un montant de 5 543 $ (4 254 $ en 2023) a été facturé et perçu directement auprès des exploitants de jeux par la CAJO.

14. Montant dû au gouvernement du Canada

La Société verse la TPS/TVH au gouvernement du Canada au motif qu'elle sera un inscrit visé par règlement en vertu du Règlement sur les jeux de hasard (TPS/TVH) de la *Loi sur la taxe d'accise*. La taxe nette de la Société pour une période de déclaration est calculée à l'aide de la taxe nette attribuable aux activités de jeu en ligne.

La TPS/TVH non récupérable à payer aux fournisseurs et la taxe additionnelle imputée à payer au gouvernement du Canada sur les dépenses liées aux jeux en ligne ont été comptabilisées à titre de dépenses des parties prenantes dans l'État des résultats et résultat étendu (note 17).

La taxe nette attribuable aux activités de jeu en ligne entraîne une charge fiscale de 26 % sur la plupart des dépenses de jeu en ligne imposables engagées par la Société.

Les exploitants de jeux sont admissibles à titre de distributeurs au sens de la *Loi sur la taxe d'accise*. La TPS/TVH de 13 % est calculée par autocotisation sur les frais payés aux exploitants de jeux pour les services fournis en vertu d'ententes d'exploitation (voir la note 4(o)).

15. Dû à l'Ontario First Nations Limited Partnership

L'Entente de partage des recettes de jeux et de gestion financière (GRSFA) existe entre la province de l'Ontario et ses mandataires (y compris la Société et la Société des loteries et des jeux de l'Ontario) et l'Ontario First Nations Limited Partnership (OFNLP). En vertu de la GRSFA, les revenus tirés du jeu de la Société sont assujetties à des paiements de partage des revenus à l'OFNLP. Chaque exercice, les paiements mensuels doivent être effectués pour un montant égal à 1,7 % des revenus bruts de la Société pour l'exercice précédent, tel que défini dans la GRSFA.

La province de l'Ontario a ordonné à la Société de verser à l'OFNLP, à compter d'avril 2023, des paiements mensuels totalisant un montant égal à 1,7 % des revenus bruts de jeu non ajustés pour l'exercice précédent (paris moins les gains) tels que définis par les accords d'exploitation entre la Société et les exploitants de jeux. Pour certaines catégories de produits de jeu, la détermination de ce qui constitue des revenus bruts fait l'objet d'un différend en cours et aucun paiement de partage des revenus lié aux questions qui font l'objet du différend n'est actuellement effectué jusqu'à ce que le différend soit résolu. Il existe une incertitude quant à la mesure du montant et du calendrier des paiements de partage des revenus pour les catégories de produits de jeu contestées.

Au 31 mars 2024, la Société a comptabilisé une provision de 7 356 $, qui est comptabilisée dans la rubrique Dû à l'Ontario First Nations Limited Partnership dans l'état de la situation financière. Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, la Société a passé en charges 24 021 $, montant comptabilisé dans les dépenses des parties prenantes de l'État des résultats et résultat étendu (note 17).

16. Passifs dérivés

Le passif dérivé de 17 700 $ (15 130 $ en 2023) représente la position de passif net de tous les paris placés et ouverts au 31 mars 2024. Les passifs dérivés sont comptabilisés à la juste valeur au moyen d'un résultat déterminé à l'aide d'intrants d'évaluation de la juste valeur de niveau 3. La juste valeur est calculée en utilisant le pourcentage de retenue historique approprié appliqué au solde impayé des paris ouverts. Un ajustement de la juste valeur de 2 570 $ (15 130 $ en 2023) a été comptabilisé dans les revenus à l'État des résultats et résultat étendu pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

Une augmentation ou une diminution de 1 % du pourcentage de retenue entraînerait une diminution ou une augmentation de 188 $ (161 $ en 2023) de la juste valeur du passif dérivé au 31 mars 2024 et une augmentation ou une diminution correspondante du résultat net et du résultat global pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

17. Dépenses des parties prenantes

Les dépenses des parties prenantes comprennent :

	Note	2024	2023
Dépenses de TPS/TVH	14	230 381 $	133 721 $
Part de l'OFNLP dans les revenus des jeux	15	24 021	-
Dépenses des parties prenantes		254 402 $	133 721 $

18. Gestion des risques financiers et instruments financiers

Les valeurs comptables de la trésorerie, des espèces affectées, des comptes débiteurs, dus à la CAJO, dus au gouvernement du Canada, dus à l'Ontario First Nations Limited Partnership, dus aux exploitants de jeux ainsi que les comptes créditeurs et des charges à payer se rapprochent de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers. Le passif au titre de la location est porté au coût amorti selon la méthode de l'intérêt effectif qui se rapproche de la juste valeur.

Les instruments financiers de la Société l'exposent à une variété de risques. La Société a mis en œuvre un programme de gestion des risques afin de cerner et d'atténuer l'exposition au risque de crédit et au risque de liquidité.

i) Risque de crédit :

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier cause une perte financière à l'autre partie en omettant de s'acquitter d'une obligation. Dans le cours normal de ses activités, la Société est exposée au risque de crédit découlant de ses liquidités et de ses comptes débiteurs. iGO détient ses comptes de caisse auprès de banques à charte sous réglementation fédérale qui sont assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Les comptes débiteurs représentent l'exposition maximale de la Société au risque de crédit, mais ce risque est atténué par des lettres de crédit ou des espèces déposées par les exploitants de jeux et détenues par iGO dans un compte bancaire distinct, dans le cadre d'une garantie de rendement en vertu de l'accord d'exploitation avec chaque exploitant (note 5). Par le passé, la Société n'a pas non plus subi de pertes importantes au titre des comptes débiteurs.

ii) Risque de liquidité :

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne soit pas en mesure de respecter ses obligations financières à leur échéance. La Société gère le risque de liquidité en maintenant des soldes de trésorerie suffisants et en gérant le risque de crédit comme il est indiqué ci-dessus. La Société est exposée à ce risque principalement à l'égard des créditeurs et des charges à payer, dus à la CAJO, à l'Ontario First Nations Limited Partnership, au gouvernement du Canada, à la responsabilité dérivée et aux exploitants de jeux, qui sont tous dus par contrat dans un délai d'un an. Se reporter à la note 9 pour l'échéance contractuelle non actualisée du passif du contrat de location. La Société maintient le solde requis dans un compte bancaire distinct pour les montants dus aux exploitants de jeux (note 5).

19. Gestion du capital

Les objectifs de la Société en matière de gestion du capital sont de s'assurer que des ressources suffisantes sont disponibles pour financer la croissance future de ses activités et pour fournir des rendements à la province de l'Ontario.

Le conseil d'administration est responsable de la surveillance de la direction, y compris l'établissement de politiques liées à la gestion financière et à la gestion des risques. La Société gère sa structure de capital et l'ajuste à la lumière de l'évolution de la conjoncture économique et des caractéristiques de risque des actifs sous-jacents. La Société n'est pas soumise à des exigences de capital imposées de l'extérieur.

La Société définit le capital comme le total des capitaux propres. Au 31 mars 2024, le capital sous gestion s'élevait à des capitaux propres de 114 420 $ (87 477 $ en 2023).

20. Engagements

Vous trouverez ci-dessous un résumé des paiements futurs de la Société pour des engagements contractuels qui ne sont pas comptabilisés comme passifs au 31 mars 2024 :

	TVH applicable aux engagements de location a)	Fournisseurs b)	Total
2025	24 $	331 $	355 $
2026	12	111	123
2027	-	100	100
2028	-	100	100
	36 $	642 $	678 $

(a) TVH sur les engagements de location :

La Société a conclu une entente pour sous-louer des locaux à bureaux. La TVH non recouvrable et l'impôt théorique supplémentaire payable au gouvernement du Canada (note 14) sur les paiements de location futurs (note 9b)) sont approximativement comme il est résumé ci-dessus.

(b) Fournisseurs :

La Société a des obligations contractuelles en vertu de contrats de service avec divers fournisseurs ayant des paiements futurs au 31 mars 2024. Les paiements futurs se rapprochent de ce qui est indiqué ci-dessus.

Se reporter à la note 15 pour obtenir des renseignements sur l'engagement de la Société à verser des paiements mensuels en partage des revenus à l'OFNLP.

21. Éventualités

(a) Le 28 novembre 2022, le Conseil mohawk de Kahnawa:ke (« MCK ») a signifié un avis de demande à la Cour supérieure de l'Ontario contre la Société et le procureur général de l'Ontario pour obtenir « un jugement déclaratoire selon lequel le gouvernement de l'Ontario ne « conduit pas et ne gère » pas de loterie en ligne comme l'exige l'alinéa 207 (1) a) du Code criminel ». La demande a été entendue les 20 et 21 février 2024. Le 13 mai 2024, la Cour supérieure de l'Ontario a rejeté la demande du MCK. Le 22 mai 2024, le MCK a annoncé publiquement qu'il n'avait pas l'intention d'interjeter appel de la décision.

(b) De temps à autre, la Société est impliquée dans d'autres procédures judiciaires de caractère normalement accessoire à ses activités. La Société est d'avis que soit la probabilité d'une sortie de ressources n'est pas déterminable, soit qu'il n'est pas probable que le règlement final de l'une ou l'autre de ces procédures et réclamations, individuellement ou au total, aura un effet défavorable important sur les activités, les résultats financiers ou la situation financière de la Société.

22. Événements postérieurs

La Société a déclaré et versé un dividende de 44 millions de dollars le 24 avril 2024 et de 46 millions de dollars le 11 juillet 2024 à la province de l'Ontario.

La Société a versé des paiements mensuels provisoires de partage des revenus à l'OFNLP de 2611 $ le 12 avril 2024, le 25 avril 2024, le 30 mai 2024, le 27 juin 2024 et le 25 juillet 2024.

Se reporter à la note 21 pour une mise à jour sur le litige du MCK après la fin de l'année.